



## Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le 24 février 2026 à 19h00

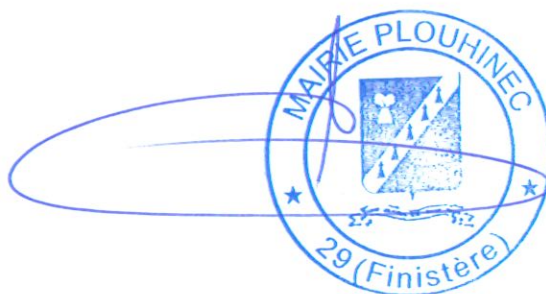
---

### Liste des délibérations votées ou actées par le conseil municipal :

- 1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2025 (Votée à l'unanimité)
- 2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance (Actée par les membres du conseil municipal)
- 3- Finances – Tableau des indemnités des élus (Votée à l'unanimité)
- 4- Finances – Débat d'orientation budgétaire pour 2026 (Débat et Actée par les membres du conseil municipal)
- 5- Finances – Demande de subvention - Pacte Finistère 2030 V1 – Création de parkings (Votée à l'unanimité)
- 6- Politique de la ville – Convention PVD – Avenant jusqu' au 31 décembre 2026 (Votée à l'unanimité)
- 7- SPANC – Avenant à la convention de mise à disposition du service non collectif de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz pour l'année 2026 (Votée à l'unanimité)
- 8- Travaux – SDEF – Convention de participation – Desserte Telecom Maison de santé et halles – RSX – 2025 – 197 - 020 (Votée à l'unanimité)
- 9- Administration générale – Marchés et information diverses – Marchés du centre-bourg - Avenants (Votée à l'unanimité)
- 10- Administration générale – Approbation communale de l'adhésion de la CCSPDR à l'Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de DZ (EPAB) (Votée à l'unanimité)
- 11- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire

Yvan MOULLEC





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 février, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 20

*Votants* : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

ABSENTS : POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2026/02/24/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :**  
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

**Cf. annexe n°1.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 ;
- Le maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 février, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 20*

*Votants : 25*

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

**ABSENTS** : POQUET David, DANSAC Aurélie.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Angé, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2026/02/24/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :**  
**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC**

Monsieur le Maire propose la nomination de M. Marc-Angé BIOLCHINI comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de M. Marc-Angé BIOLCHINI comme secrétaire de séance du conseil municipal du 24 février 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Angé BIOLCHINI



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 février, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 20*

*Votants : 25*

*ETAIENT PRÉSENTS* : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

*ABSENTS* : POQUET David, DANSAC Aurélie.

*ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION* : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

### VP/2026/02/24/03 FINANCES – TABLEAU DES INDEMNITES

*RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'informer annuellement par délibération les taux fixés pour les indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que pour une commune de 3985 habitants (Population totale – Populations de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – INSEE), l'indemnité maximale allouée au maire ne peut dépasser 55% de l'indice brut 1027 – indice majoré 835 soit 2260,78 € brut maximum et que l'indemnité maximale allouée à chaque adjoint ne peut dépasser 22% de l'indice brut 1027 – indice majoré 835 soit 904,31€ brut maximum.

Considérant que les taux votés par délibération en date du 25 juin 2020 restent inchangés et les montants des indemnités sont conservés comme indiqué ci-dessous :

- au taux de 55% de l'Indice Brut 1027 / Indice Majoré 835 pour le maire
- au taux de 18.75% de l'indice brut 1027 / Indice Majoré 835 pour les adjoints.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS**

<b>Fonction</b>	<b>Montant mensuel brut en €</b>
Maire – Yvan MOULLEC	2260.78
1 <sup>er</sup> adjoint – Solène JULIEN – LE MAO	770.72
2 <sup>ème</sup> adjoint – Annie AUFFRET	770.72
3 <sup>ème</sup> adjoint – Rémy LE COZ	770.72
4 <sup>ème</sup> adjoint – Sylvie LE BORGNE	770.72
5 <sup>ème</sup> adjoint – Marc-ange BIOLCHINI	770.72
6 <sup>ème</sup> adjoint Armelle STREIFF-LE BOZEC	770.72
7 <sup>ème</sup> adjoint – Pascal DRUON	770.72
Vice-président CCCS – Yvan MOULLEC	629.90
Vice-présidente du SIOCA – Solène JULIEN LE MAO	485.45
SIVOM baie d’Audierne – Rémy LE COZ	278.28

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Prend acte du tableau des indemnités des élus du conseil municipal de la commune de Plouhinec comme présenté ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI

A blue ink signature of Marc-Ange Biolchini, consisting of several overlapping loops and strokes.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 février, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 20*

*Votants : 25*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

ABSENTS : POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2026/02/24/04 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2026**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. **Annexe 2.**

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire.

Elle indique que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Elle présente tout d'abord le contexte international :

**I- Le contexte international et national**

**II-A Le contexte inflationniste mondial en décrue**

La crise inflationniste initiée ces dernières années par les conflits géopolitiques majeurs a entamé une décrue en fin d'année 2023. Ce mouvement baissier qui s'était amplifié en 2024, a continué significativement en 2025.

A noter : l'inflation est toujours manifeste sur certains postes budgétaires : +5 % sur les produits alimentaires dans l'OCDE ;

A noter 2 : l'inflation globale mondiale reste modérée autour de + 2,5 % en octobre en 2025.  
Focus (CF. site agence Reuters) :

→ Etats Unis : la croissance reste correcte à 2 % avec un marché du travail qui se défend par rapport à fin 2024 ;  
→ Chine : la croissance s'avère soutenue par des mesures étatiques de soutien (subventions énergies renouvelables...) mais ralentissement de la consommation des ménages (5 % de croissance prévue en 2026 contre 5 % en 2025) ;

## II-B Le contexte européen

En Europe, la croissance reste fragile et sensible au commerce mondial et aux suites des droits de douane imposés par les Etats-Unis et aux conséquences toujours présentes de la guerre en Ukraine.

Elle se stabilise à environ 1,4 % en zone euro (Europe + Royaume Uni).

L'Allemagne, moteur de la zone euro est en difficulté sur la production de véhicules thermiques et subit de plein fouet la déferlante des véhicules asiatiques électriques.

Le constructeur BYD chinois devient le premier constructeur mondial de véhicules électrique en mars 2025 devant Tesla, dont une grande partie de la production européenne est produite en Allemagne.

Le résultat du constructeur emblématique Allemand PORSCHE est déficitaire sur l'année 2025 avec une perte opérationnelle de 967 millions d'euros contre un bénéfice net de 974 millions d'euros en 2024. (Cf. lemonde.fr)

Mme LE BORGNE présente ensuite le contexte national et les mesures relatives aux collectivités territoriales de la loi de finances pour 2026 :

## II-C Au niveau national

En France, la croissance est en reprise graduelle. Le Trésor décrit une activité de la zone euro qui accélère en 2025 à +1,3 % (+ 0,9 % en 2024). Le Trésor prévoit une croissance à hauteur de + 1,4 % en 2026, portée essentiellement sur la demande intérieure. (Cf. tresor.economie.gouv.fr)

A noter, la situation politique exceptionnelle que traverse le pays depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024, engendre toujours plus de deux années après, des conséquences majeures pour les acteurs économiques en général et les collectivités locales en particulier ainsi que sur l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026.

À la suite de la démission de M. Bayrou, un nouveau Premier Ministre, M. Lecornu, a été nommé le 9 septembre par le Président de la République avec pour objectif de « consulter les forces politiques représentées au Parlement en vue d'adopter un budget pour la nation (...) ».

Le 5 octobre M. Lecornu remet sa démission au Président de la République, qui le renomme Premier ministre le 10 octobre avec pour mission, notamment, de doter le pays d'un budget en 2026.

Le projet de loi de finances 2026 a été enfin voté le 2 février 2026 après 4 mois de discussions parlementaires. C'est cette version qui est visée par le présent rapport, sachant qu'à la date de rédaction du présent rapport.

En résumé, les principales mesures votées :

- L'endettement public devrait passer de 118,2 % du PIB en 2026 après 115,9 % en 2025 ;
- Le déficit tracé devrait s'établir à 5 % du PIB après 5,4 % en 2025 ;
- Hausse de 6,5 milliards d'euros le budget du ministère de la défense ;
- Le dégelé du barème de l'impôt sur le revenu suivant l'inflation (alors qu'il devait être gelé) ;
- Le maintien de l'abattement de 10 % pour les retraités (alors qu'il devait être supprimé, du moins pour les retraités touchant plus de 2 000 € nets par mois) ;
- Coupes importantes des dépenses : cohésion des Territoires, Aide au développement, Sport, Agriculture, Culture, Ecologique, avec une baisse globale pour ces postes budgétaires de 0,2 % du PIB ;
- 1 Milliard d'économies annoncées sur les achats publics ;
- 2 Milliards d'économies prévues également sur le périmètre des agences et opérateurs ;
- Le programme France 2030 sera réduit de 1,10 milliard ;

- Versement d'une prime d'activité de 50 € pour les salaires équivalents
- Validation de Loi de finances de la sécurité sociale pour 2026 qui prévoit notamment de remonter le taux de CSG sur certains produits d'épargne de 9,2 % à 10,6 % ;
- Reconduction de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) assurant un niveau d'imposition de 20 % minimum ;
- Institution d'une taxe sur les holdings patrimoniales ;
- Généralisation du repas universitaire à 1 euro ;
- Renoncement du gel des APL ;
- Création d'un statut de bailleur privé ;
- Diminution de 515 ETP à France Travail ;
- 4 000 suppressions de postes d'enseignants à la rentrée 2026 (raison démographique exclusivement invoquée) ;
- Création de 500 postes d'AESH ;
- ...

## II- « Orientations et propositions » concernant les futures lois de finances pour 2026 : les mesures relatives aux collectivités territoriales obligatoirement reprises et celles pressenties

### II-1 Rappel des mesures toujours en cours qui seront reprises

Pour rappel, en 2022, la réforme des indicateurs financiers apparaissait comme la mesure phare du PLF (Projet de loi de finances). Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A compter de 2022, ont été intégrés dans le calcul de ces indicateurs, le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le PLF 2022 a prévu la mise en place d'une fraction de correction qui neutralise depuis 2022, les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'applique de l'exercice 2023 à l'exercice 2028, via un coefficient neutralisateur selon le calendrier suivant :

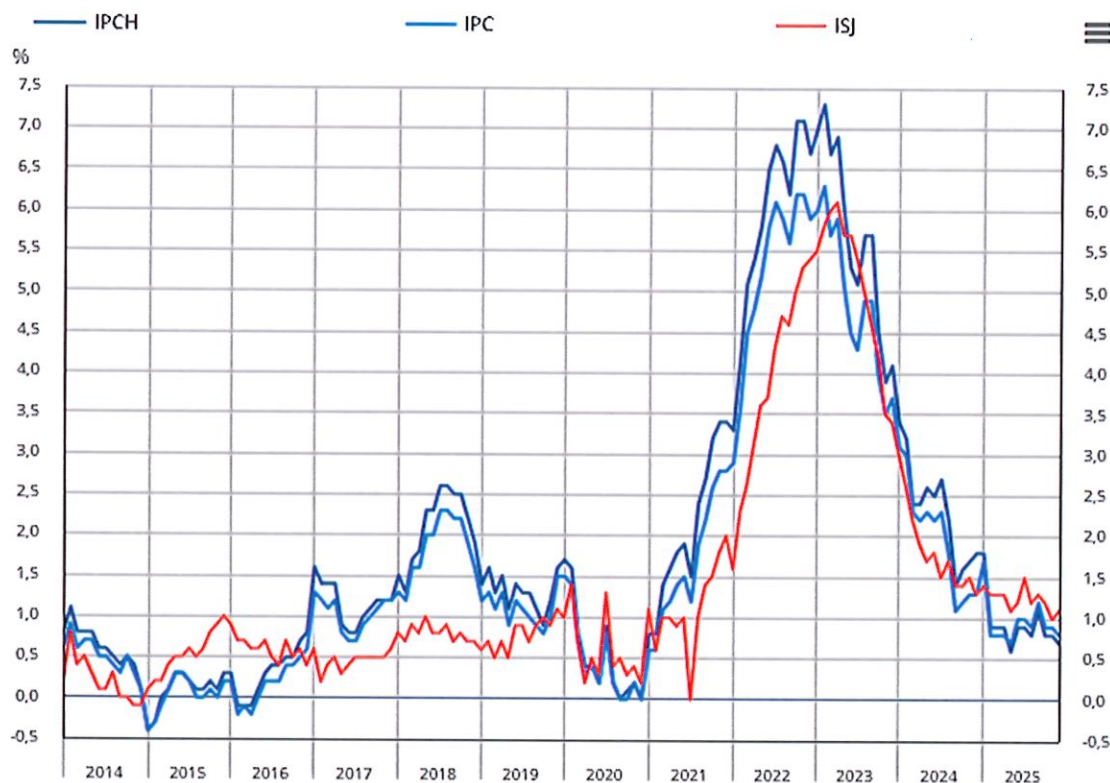
Coefficient de neutralisation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	100 %	90%	80%	60%	40%	20%	0%

**Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2026 :** comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de l'année 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2024 et le mois de novembre 2025.

Le 15 janvier 2026, l'INSEE (site officiel) indique une inflation moyenne de 0,9 % sur l'année 2025 et un ICPH à 0,7 %, Cf. tableau ci-dessous (rappel pour 2025 à 1,3 % et 2024 à 1,7 %), revalorisant d'autant la base des valeurs locatives foncières pour 2026 et ainsi, le produit perçu par les communes (il en est de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant fixée sur les mêmes bases).

## Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee.

### II-2 Mesures votées dans la future loi de finances 2026

La loi de finances pour 2026 n'a pas épargné les collectivités locales.

Des coupes au niveau du fonds vert, prévues initialement à hauteur de 1,15 Milliard d'euros en 2025 sont revues à hauteur de 800 millions d'euros mais restent tout de même significatives.

Pour autant, les correctifs au niveau de l'effort budgétaire demandé aux collectivités sont encore plus spectaculaires que les demandes initiales de juillet -septembre -octobre 2025 des différents Premiers Ministres qui se sont succédés.

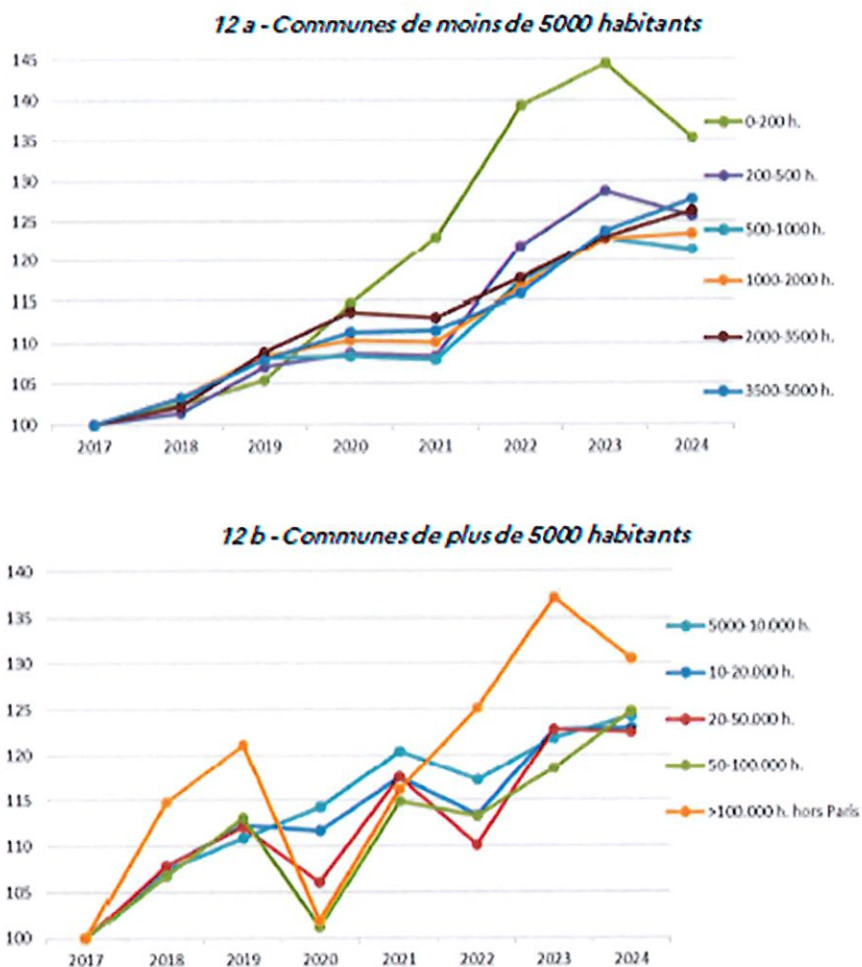
En effet, l'ajustement a été réduit à deux milliards d'euros, comme le voulait le Sénat, la chambre qui les représente.

Cette somme est bien moins importante que le plan de 5,2 milliards de baisse de la dépense locale, contenue dans le plan Bayrou de juillet, ou encore le coup de rabot plus faible de 4,7 milliards proposé à l'automne par Sébastien Lecornu et ses ministres.

Symbole de ce tournant : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) sera bien moins douloureux qu'anticipé. Il permettra d'économiser 740 millions d'euros en lieu et place des deux milliards d'euros initiaux.

La majorité des communes en est épargnée pour 2026.

Evolution de l'épargne brute des collectivités territoriales :



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations

## Situation 2025 et Orientation Budgétaire 2026 de la commune de Plouhinec

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20260224-VP2026022404-DE

### I-Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

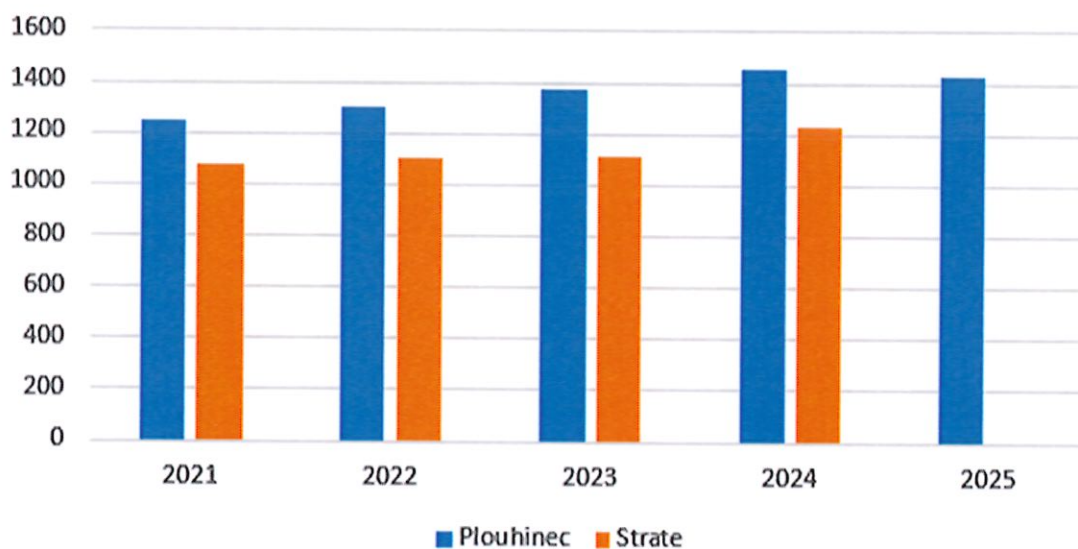
#### A-Les recettes de fonctionnement

#### 1-Contributions directes et fiscalité indirecte et dotations :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2022	2023	2024	2025	Prév.2026
Atténuation de charges (013)	9 122	29 564	61 749	58 975	40 000
Vente produits, prestations de services (70)	187 706	195 272	160 701	179 473	185 000
Impôts et taxes (73)	3 260 312	3 492 950	3 644 930	3 662 751	3 633 559
Dotations et subventions (74)	1 662 631	1 674 491	1 738 829	1 729 425	1 657 300
Autres produits de gestion courante (75)	52 116	70 355	360 011	65 219	63 141
Produits financiers (76)	4 921	0	0	0	0
Reprise sur dépréciation d'actifs circulants (78)	0	0	5181	0	0
Produits spécifiques (77)	65610	57 870	56 082	11 980	0
OPERATIONS D'ORDRE (042+002+023...)	103 385	94 764	58 861	55 364	55 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 345 803</b>	<b>5 615 265</b>	<b>6 086 343</b>	<b>5 763 187</b>	<b>5 634 000</b>

### Recettes réelles de fonctionnement / population



Année	2021	2022	2023	2024	2025
Plouhinec	1245	1297	1373	1458	1426
Strate	1075	1104	1116	1233	

La commune maintient depuis plusieurs années ses contributions directes à autant, la revalorisation des bases engendre une augmentation continue pour 2024 à 2025 de 3 417 409,00 € à **3 482 475,60 €**.

des niveaux identiques. Pour  
depuis 2019, respectivement

Pour 2026 et comme les années précédentes depuis le début du mandat 2020-2026, il est proposé **de reconduire les taux actuels** :

- Taxe d'habitation : 16,96 % ;
- Taxe du foncier bâti : 37,45 % ;
- Taxe du foncier non bâti : 54,87 %.

En effet, pour rappel, le transfert de la TFB départementale aux communes (taux TFB du département de 15,97 %) n'a pas constitué une augmentation de pression fiscale au regard des règles de liens. Cependant, le taux de foncier bâti à voter prend maintenant en compte cette part départementale de 15,97 % en plus de la part communale de 21,48%, donc à hauteur de 37,45 %. Pour éviter une baisse des ressources des communes et comme il s'y était engagé, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur de péréquation.

En 2025, les principales taxes se sont ventilées de la manière suivante (compte 731) :

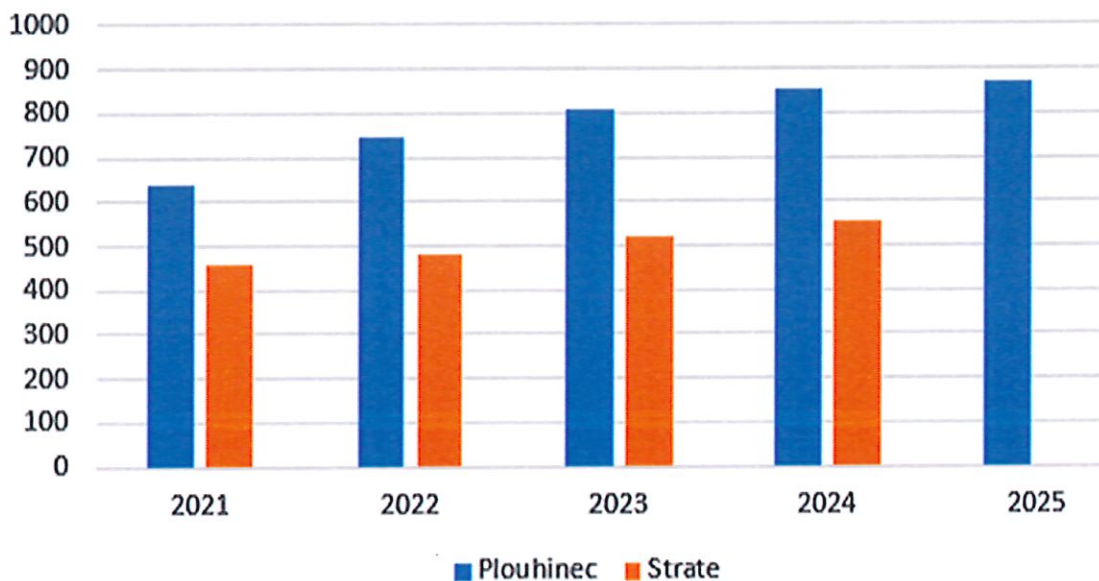
- Taxe d'habitation : **513 384 €** (555 981 € en 2024) soit - 7,66 % ;
- Taxe du foncier bâti : **2 540 302 €** (2 457 730 € en 2024) soit + 3,36 %
- Taxe du foncier non bâti : **54 607 €** (59 948 € en 2024) soit - 8,91 % ;

*A noter : le versement supplémentaire du coefficient correcteur de péréquation à hauteur pour **354 803 €** (notifié pour 353 910 €) pour 2025 (343 750 € versés 2024).*

En 2025, les impôts et taxes du compte 73 se sont ventilées de la manière suivante :

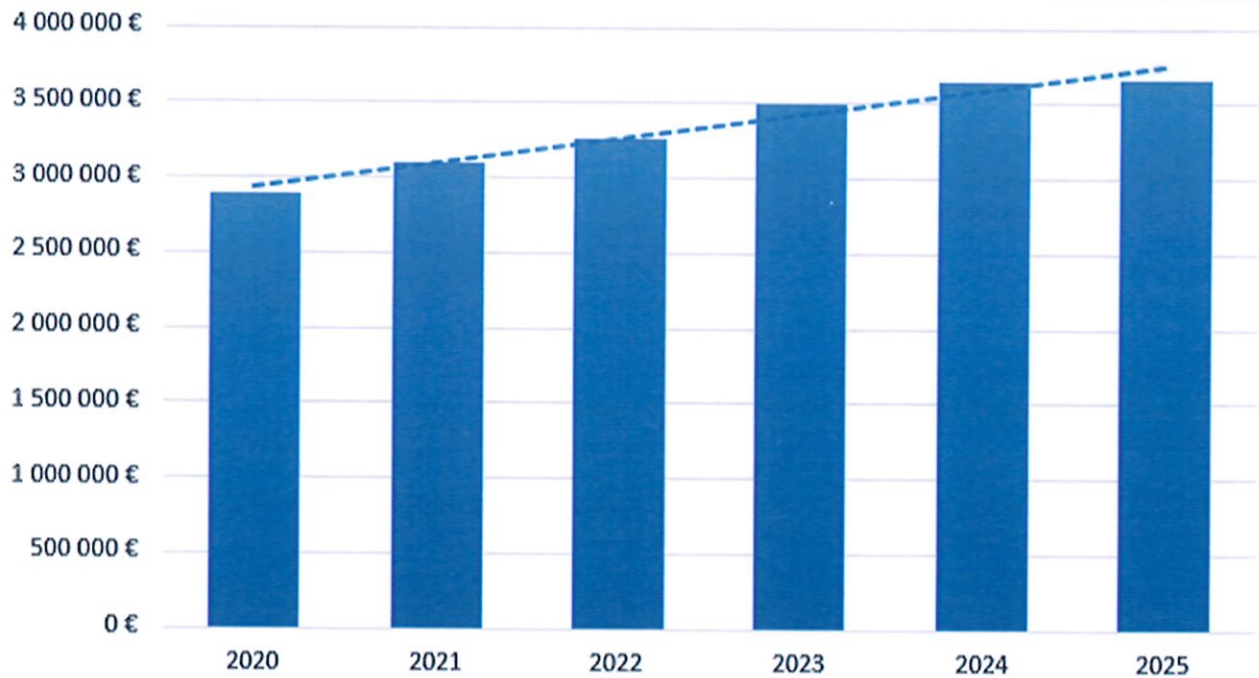
- Attribution de compensation : **17 059 €** (17 059 € en 2024) ;
- Dotation de solidarité communautaire : **11 835 €** (20 866 € en 2024) ;
- Fonds de compensation des ressources communales et intercommunales : **58 572 €** (61 492 € en 2024)

## Produits des impôts locaux/ population



Année	2021	2022	2023	2024	2025
Plouhinec	639	743	808	854	870
Strate	457	479	520	552	

Impôts et taxes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2 893 793 €	3 091 903 €	3 260 312 €	3 492 550 €	3 644 550 €	3 682 751 €

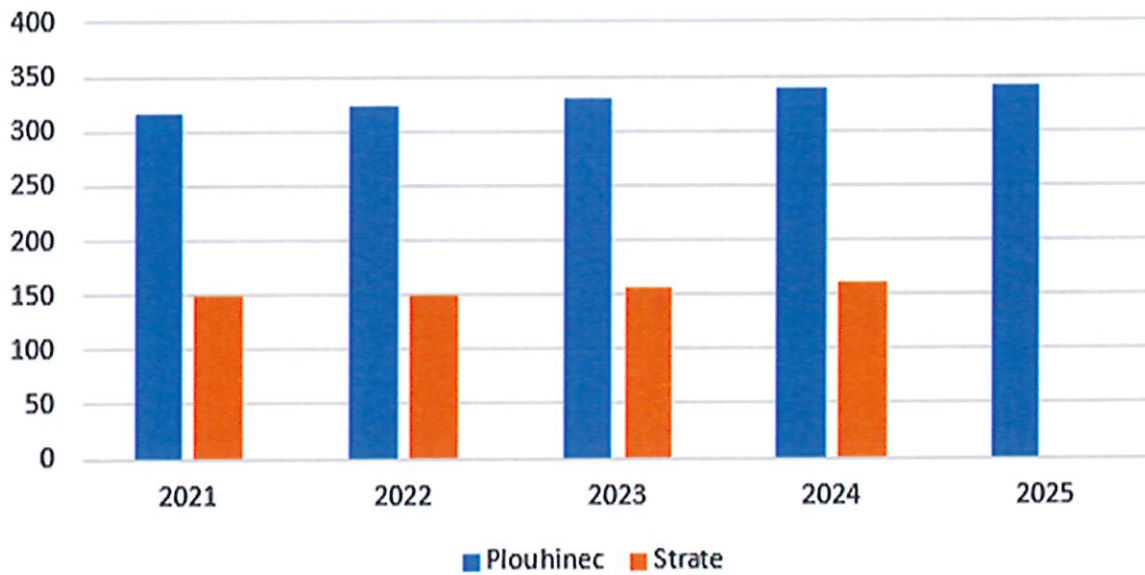


Pour 2026, les recettes de fonctionnement, concernant notamment la fiscalité, devraient continuer d'augmenter avec une revalorisation des valeurs locatives de **0,79 %** (Indice national et hors taxation de nouvelles habitations), soit un apport de recettes supplémentaires par rapport à 2025. Mais comme l'année passée, leur progression ralentira nettement, cette dernière étant corrélée à l'inflation, et ses fluctuations.

Les dotations, en globalité, continuent leur légère progression, et cela de manière continue depuis 2017. Plouhinec n'est pas autant impactée que d'autres communes de la même strate démographique, du fait d'un effet correcteur favorable de la péréquation mise en œuvre, **notamment du fait de son classement en territoire rural, avec des charges de centralité.**

A noter : comme précisé l'année dernière, même si les dotations actuelles **progressent en globalité** légèrement, Plouhinec reçoit de moins en moins de dotations du fait de l'afflux d'une population aux revenus annuels plus importants d'année en année. Cela se traduit par une diminution de certaines dotations et fonds, dont par exemple la réduction de moitié de la Dotation de Solidarité Communautaire, passée de 20 866 € en 2024 à **11 835 € en 2025** ou le fonds de péréquation intercommunale, passé de 61 492 € en 2024 à **58 575 € en 2025.**

## Dotation globale de fonctionnement / Population

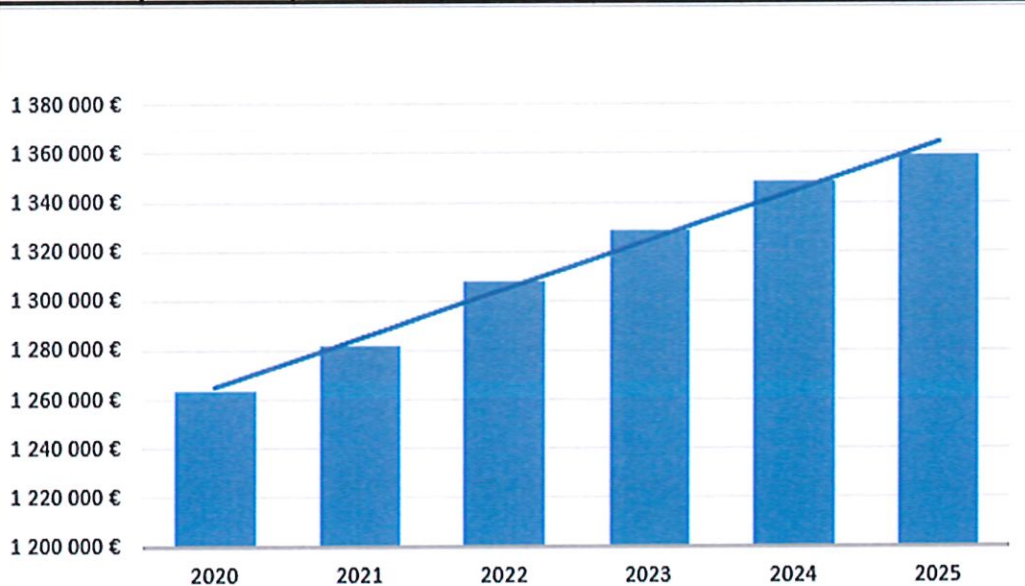


Année	2021	2022	2023	2024	2025
Plouhinec	316	322	330	338	341
Strate	149	150	156	160	

Les dotations augmentent en moyenne légèrement de manière continue depuis plusieurs années en globalité (grâce à la DSR) et se ventilent de la manière suivante pour 2025 :

- Dotation forfaitaire : **562 583 €** (562 941 € pour 2024) ;
- Dotation de solidarité rurale : **634 829 €** (616 967 € pour 2024) ;
- Dotation nationale de péréquation : **161 833 €** (168 349 € pour 2024) ;
- 

DGF	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	1 263 304 €	1 282 040 €	1 307 556 €	1 328 311 €	1 348 257 €	1 359 245 €



Pour 2026, il est préconisé le maintien à l'identique des prévisions 2025 concernant les dotations. Concernant les autres recettes, il a été voté en décembre 2022 de revaloriser les montants des taxes communales de 5 % environ, hors cantine, garderie et social revues pour la tarification sociale à 1 euro (2024). Depuis, il n'y a pas eu de revalorisation tarifaire globale.

## B-Des charges de fonctionnement contenues

### 1-Vue générale par chapitres

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

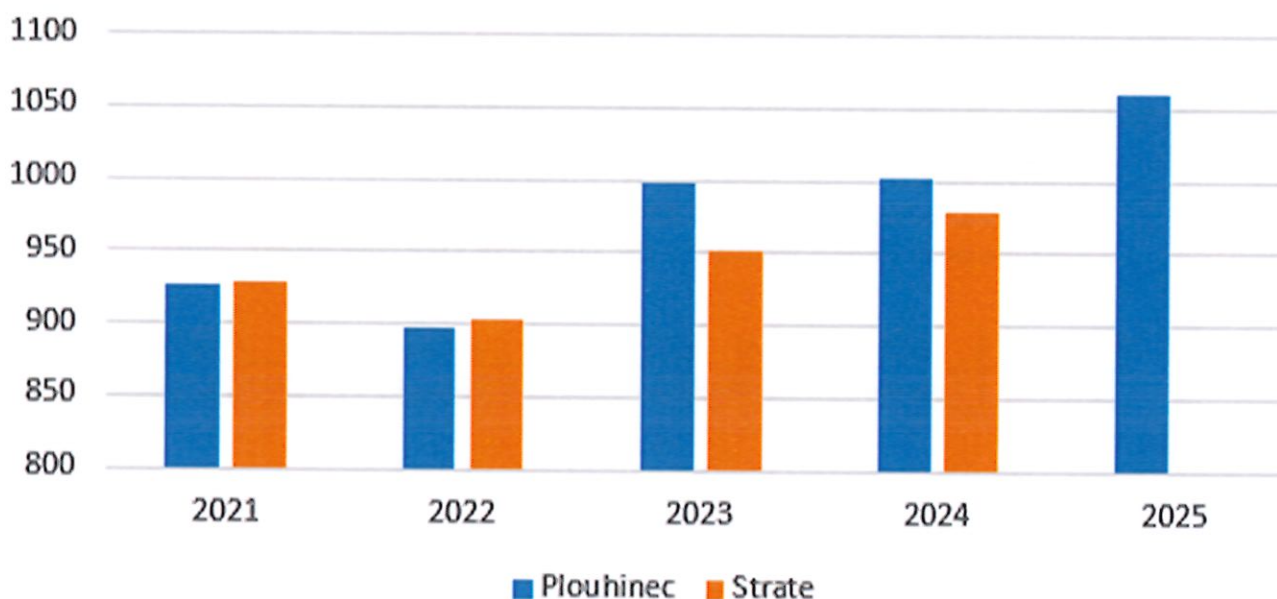
ID : 029-212901979-20260224-VP2026022404-DE

Charges de fonctionnement	2022	2023	2024	2025	2026*
Charges à caractère général (011)	1 073 617	1 221 181	1 391 022	1 441 144	1 559 000
Charges de personnel et frais assimilés (012)	2 098 867	2 184 457	2 214 034	2 270 396	2 400 000
Autres charges de gestion courante (065)	186 622	429 641	404 673	325 517	293 000
Charges financières (66)	112 248	129 789	159 768	184 225	219 000
Charges spécifiques (67)	183 770	360	12	0	500
OPERATIONS D'ORDRE (042+002+...)	342 287	362 725	401 248	378 116	352 500
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 997 411</b>	<b>4 328 153</b>	<b>4 570 757</b>	<b>4 599 398</b>	<b>4 824 000</b>

\*Hors prélèvement prévisionnel pour la section d'investissement de 810 000 €

Les charges de fonctionnement correspondent aux frais de personnel des agents territoriaux, des dépenses d'intervention pour les citoyens, les habitants, les associations et les usagers, les achats et charges d'intermédiaires comme les fournisseurs et la charge de la dette souscrite auprès de ses organismes financiers.

### Dépenses réelles de fonctionnement/ population



Année	2021	2022	2023	2024	2025
Plouhinec	927	898	989	1002	1061
Strate	929	904	952	979	

Les charges réelles de fonctionnement ont peu augmenté au cours de l'exercice 2025. Elles ont progressé de 51 680,93 € entre 2024 et 2025, soit de 1,24 %.

Cette faible progression résulte de la baisse soutenue de l'inflation des matières premières de 31 000 € (énergies) et des efforts réalisés par la collectivité de maîtrise de ses dépenses de personnels.

Quelques chiffres représentatifs de l'année 2025 : le traitement des autorisations du droit des sols via la communauté de communes pour 72 000 € (- 8000 € par rapport à 2024), les frais de géomètre, d'avocat et d'huissier supplémentaires pour 68 000 € (45 000 € en 2024) (Cabinet PLU et contentieux générés par le PLU), le coût de la Ladies Classic de 78 000 € (cout agents compris).

Pour 2026, il faut rappeler pour les collectivités locales, la hausse des cotisations patronales de 5 % par an (sur 4 ans 2025-2028) et le gel du point d'indice des fonctionnaires. Les dotations restent, pour les communes de la strate de Plouhinec, quasi identiques aux montants 2025.

Le GVT (les changements des grilles d'avancement à l'ancienneté...) et la mise à jour annuelle du régime indemnitaire des agents seront réalisés comme chaque année et représente environ 25 000 € pour 2025.

Par ailleurs, la commune a mis en place une participation obligatoire employeur pour la mutuelle de ses agents, à hauteur de 15 € par agent et par mois. En année plein 2026, cela représentera environ 10 000 € en globalité.

Pour 2026 en dépenses de personnels, considérant les efforts réalisés par la collectivité en 2025, le montant proposé sera identique au BP 2025 soit un budget total de 2 400 000 €.

### 2-Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général ou charges de gestion générale se composent des achats stockés ou non stockés, des prestations des services.

Pour 2025, les dépenses globales de fonctionnement sont restées très contenues.

Il faut noter les grands ensembles suivants :

- Le poste lié à la consommation d'eau est en augmentation par rapport à 2024, du fait d'une fuite au point d'eau du cimetière : **20 078,14 €** (17 319,68 € en 2024)
- Le compteur des énergies continue de décroître depuis deux ans et atteint **217 846,38 €** (248 702,18 € en 2024) ;
- Les frais de dépenses de nourriture de la cantine scolaire et de la crèche représentent **83 298,90 €** (81 934,68 € en 2024), favorisant depuis plusieurs années les circuits courts et l'alimentation biologique, continue d'augmenter légèrement mais régulièrement depuis 2021. Cela est dû du fait de l'inflation des produits alimentaires qui n'a pas stoppée depuis le Covid.
- Les illuminations en période de fêtes de fin d'année : 45 000€ comme en 2024 pour la société Dédé Férézou Animations ;

Le reste des dépenses à caractère général reste du même niveau que 2024 et représente un effort certain réalisé par la collectivité durant cet exercice budgétaire 2025 .

Pour 2026, il conviendra de noter le coût de la prise en charge des assurances dommages ouvrages de la nouvelle maison médicale et des halles couvertes pour environ 40 000 €.

### 3-Personnel / effectifs (chapitre 012)

Au 01/01/2026, la commune comptait 51 agents (dont 2 en disponibilité), à savoir 46 titulaires fonctionnaires ou stagiaires de la FPT et 5 contractuels (4 CDD et 1 CDI).

Au vu du graphique ci-dessous et comme les années précédentes, il peut être constaté la régression des titulaires au regard des effectifs totaux de la commune par rapport à l'an passé, cela pour la seconde année consécutive.

La masse salariale en chiffres clés :

- Les frais de personnel passent de 2 214 033,87 € en 2024 à **2 270 396,46 €**. Ils démontrent l'effort certain réalisé par la collectivité et restent bien inférieurs aux prévisions chiffrées à hauteur de 2 400 000 € (- 129 000 euros) du fait de remplacements en interne des absences

non prévues, par la réalisation d'heures supplémentaires et le travail et d'intervention et une bonne gestion des CDD saisonniers

- **1 057 491,28 €** de rémunération principale pour les titulaires ;
- **199 114,17 €** de rémunération principale pour les non titulaires ;
- **198 069,54 €** d'indemnités et primes ;
- **383 547,65 €** de cotisation aux caisses de retraite (+ 31 000 € augmentation des points de cotisations, voir supra) ;
- **227 069,65 €** de cotisations URSSAF
- Reprise des saisonniers pour le nettoyage des toilettes de plages et abords, notamment le week-end en période estivale : **6 500 €** ;
- Le coût du Glissement Vieillessement Technicité est chiffré à environ **25 000 €** (soit environ 1% de la masse salariale) ;
- Le coût des réajustements des primes individuelles IFSE pour environ **22 000 €** ;
- Saisonniers aux espaces verts : **8 000 €** ;
- Convention annuel CIAS (2024-2027) pour **23 000 €** ;
- Le poste assurances du personnel pour **57 106,23 €**.

Dans le cadre d'une GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) performante, pour assurer l'avenir de la commune et notamment en préfiguration du nombre d'emplois à recruter pour les prochaines années, les effectifs sont rigoureusement suivis :

	Effectifs janvier 2023	Effectifs janvier 2024	Effectifs janvier 2025	Effectifs janvier 2026
Emplois aidés	0	0	0	0
Contractuels CDD	6	8	9	4
Contractuels CDI	1	1	1	1
Titulaires	46	44	44	46
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>54</b>	<b>51</b>
Disponibilités	3	3	2	2

Cette maîtrise des effectifs communaux permet de maintenir la masse salariale à un niveau contenu, ce qui représente une gestion raisonnée et contrôlée des effectifs, malgré le vieillissement des agents du fait du rallongement des carrières et du fait de l'application des dernières réformes de l'Etat en matière de retraite des emplois publics, entraînant un GVT (glissement vieillissement et technicité) certain pour la commune.

Comme chaque année, il faut noter que les missions prodiguées par la commune à la population restent conséquentes et variées, avec quelques exemples :

- 2200 passages à la médiathèque par mois en moyenne en 2025, avec 13 à 14 animations mensuelles ;
- Le ménage saisonnier des toilettes et poubelles des plages 7 jours 7 en saison estivale pour la troisième année consécutive ;
- 24 places en agrément à la crèche ;
- Le suivi de marchés publics de grande envergure à multi lots : pour les futurs bâtiments du centre-bourg, pour la finalisation du lotissement ;
- Gestion de multiples conventions avec le SDEF ;
- La gestion des espaces verts et urbains ;
- La gestion active des terrains en friche, des biens sans maître ;
- 162 élèves à l'école accueillis, dont 45 enfants à la garderie et 150 à la cantine en moyenne quotidiennement ;

→ 16 naissances en 2025 (22 en 2024), 18 mariages (13 en 2024), 80 décès (78 en 2024) et 12 pacs (5 en 2024) ;

→ 132 inscriptions sur les listes électorales ;

→ Gestion des élections ;

→ 48 Permis de construire déposés (110 en 2024).

Pour rappel, dans le contexte actuel d'inflation importante et de gel du point d'indice des fonctionnaires, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, il a été initié à compter d'avril 2024 de travailler au niveau du comité social et territorial sur l'augmentation de la prise en charge de la prévoyance et de prévoir une prise en charge mutuelle pour les agents municipaux.

A cet égard, le conseil municipal a voté en 2025 une prise en charge de 15 € par agent et par mois.

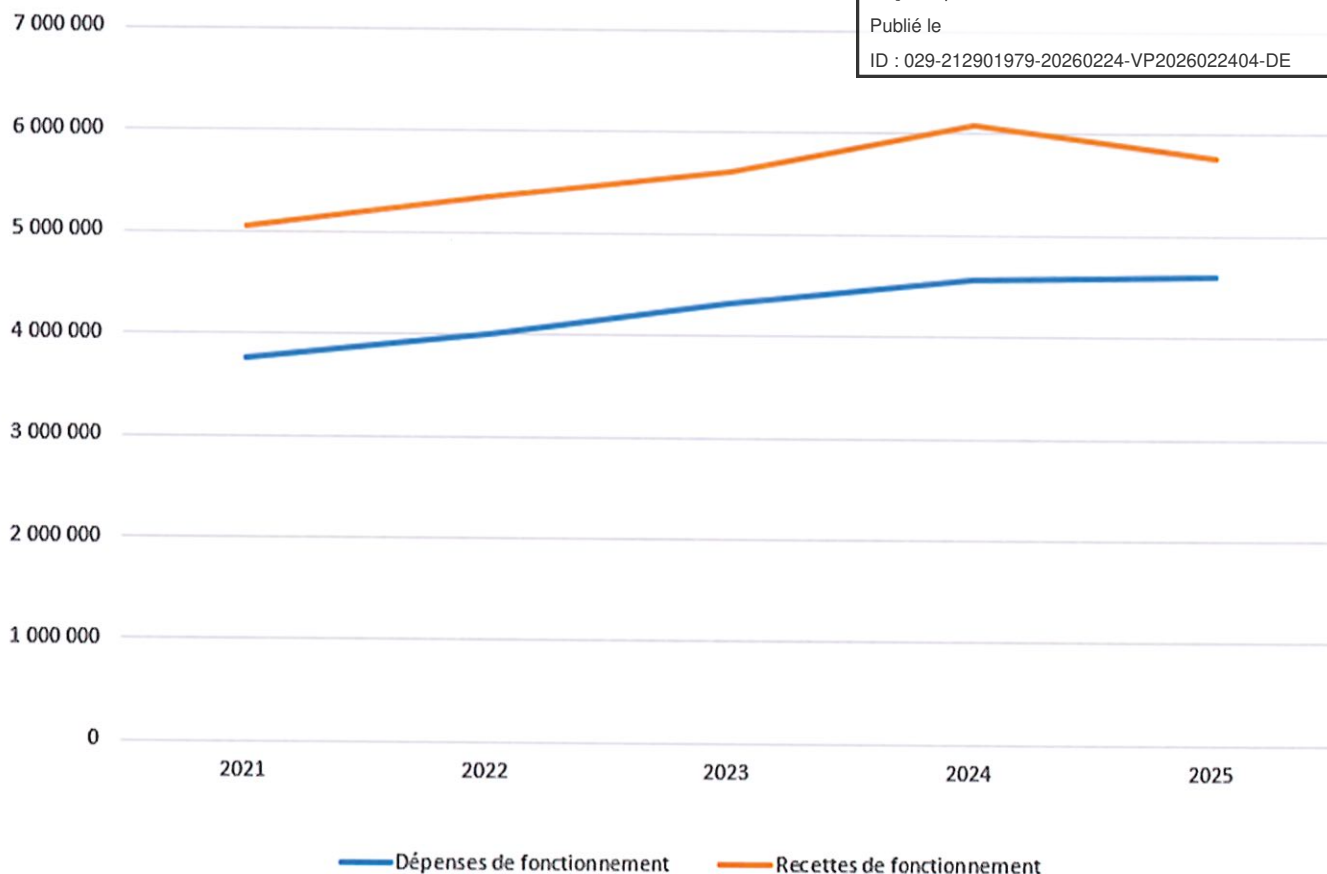
Pour rappel, le gouvernement a pris par décret du 31 janvier 2025, la décision d'augmenter de 12 points les cotisations employeurs à la CNRACL, dont 3 % dès 2025, engendrant un surcoût certain pour la collectivité jusqu'à 130 000 € au terme de l'échéance de la mesure en 2028. **Ce taux passe donc de 34,65 % en 2025 à 37,65 % en 2026 et donc 43,65 % en 2028.**

#### 4-Les subventions aux associations et au CCAS :

- La collectivité continue d'accompagner les associations locales dans leur besoin en fonctionnement. Elle a dépensé en tout 70 892 € en 2025.  
Pour 2026, le budget des associations est visé à hauteur de 80 000 €, réparti entre le fonctionnement courant (60 000 €) et les manifestations exceptionnelles (20 000 €).
- L'équipe municipale a doté le CCAS d'un montant nécessaire à ses missions en 2025, avec une subvention de 20 000 €.  
Il est proposé de fournir une subvention de 23 000 € au CCAS pour que ce dernier dispose d'un budget 2026 de 25 000 €

#### 5-Les autres dépenses de fonctionnement :

- En 2025 et comme les années précédentes, la collectivité a su limiter ses dépenses de fonctionnement et à dégager une capacité d'autofinancement conséquente, avec une **Capacité d'Autofinancement Brute de 1 465 326 € (1 453 825 € en 2024).**



A noter : le pic de recettes 2024 était lié à une régularisation d'anciens crédits baux des années 1990 et suivantes (environ 330 000 €). Abstraction faite de ces crédits baux, les recettes réelles sont restées en croissance continue entre 2021 et 2025.

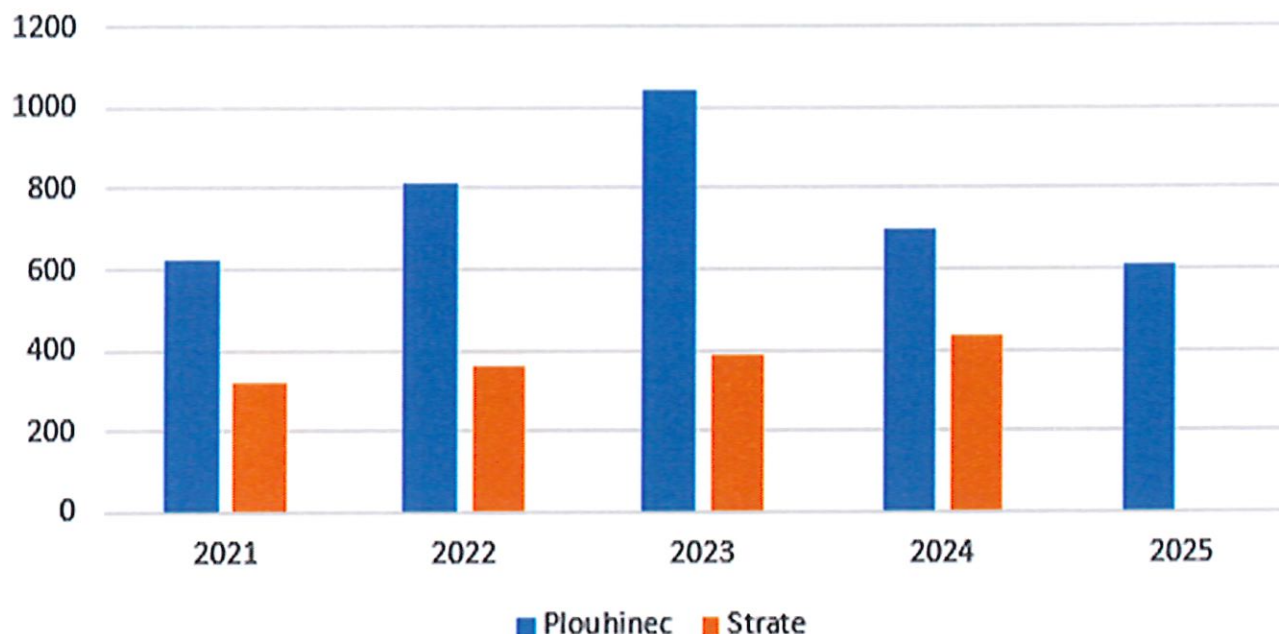
## II-Les dépenses d'investissement et l'endettement

Les dépenses d'investissement représentent les investissements nouveaux, comme les bâtiments neufs du centre bourg par exemple, mais elles caractérisent également le remboursement du capital de la dette. Le budget global prévisionnel 2025, y compris les modifications budgétaires intervenus en cours d'exercice, se portait à hauteur de **5 745 000 €** (2024 était de 4 146 585 €.)

Il a été réalisé pour **2 960 525,58 €** soit pour 54,55 % (contre 58,31 % en 2024). Les non exécutions s'expliquent essentiellement par l'inscription de travaux liés au centre-bourg et aux futurs bâtiments, maison médicale et halle couverte et aménagements urbains en décembre 2025 et suivent donc progressivement l'évolution des travaux du centre-bourg.

Nous avons également des reports des dépenses d'investissement pour 2 465 06,47 € (contre 1 177 743,00 € l'année dernière).

## Effort d'équipement en euros par habitant



Année	2021	2022	2023	2024	2025
Plouhinec	622	812	1042	700	610
Strate	320	359	387	433	

*A-Rétrospective des investissements 2025 :*

Dépenses d'investissement	2023	2024	2025	2026
Solde d'ex. de la section d'inv. Reporté (001)	250 324	525 481	0	0
Dépenses imprévues (020)	0	0	0	0
Op. d'ordre de transf entre sections (040)	94 764	58 861	55 364	55 000
Opérations patrimoniales (041)	238 394	707 298	0	231 200
Dotations, fonds divers et réserves (10)	4929	5 739	3 000	3 000
Emprunts et dettes assimilées (16)	414 704	754 736	526 182	585 000
Immobilisations incorporelles (20)	337 777	253 259	70 389	47 800
Sub d'équipement versées (204)	1 133 154	72 896	88 939	440 000
Immobilisations corporelles (21)	198 589	276 401	212 736	213 000
Immobilisations en cours (23)	1 919 322	1 491 913	2 003 916	4 470 000
Autres immobilisations financières (27)	0	0	0	0
Travaux pour un tiers (454)	499,8	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 592 457</b>	<b>4 146 585</b>	<b>2 960 526</b>	<b>6 045 000</b>

a-Les dépenses d'investissements en 2025 peuvent se répartir (sans les reports de 2 465 906,47 €) de la manière suivante :

- Frais et réalisation de documents : Révision PLU, div... : 37 449,98 € ;
- Frais d'études : Maîtrise d'œuvre réhabilitation Tréouzien, Diagnostique amiante, plomb... : 19 068,00 €
- Concession et droits similaires : 13 870,80 €
- Participation SDEF : 88 939,43 € ;
- Terrains (alignements et acquisitions) : 14 915,10 € ;
- Agencements : barrière littorale rue de la Corniche : 14 040 ,00 €

- Autres constructions (bungalow chasseur, petits réseaux... : **26 499,44 €**
- Autres réseaux et bornes incendie : **43 528,13 €**
- Matériel roulant : Voiture Toyota : **21 990,00 €** ;
- Matériel informatique scolaire : **4 677,72 €**
- Matériel informatique : **14 493,00 €**
- Matériel de bureau et autre mobilier : **2 553,45 €**
- Autres immobilisations (Caisson, littoral, bancs, tables, but de foot, radars pédagogiques...) : **69 341,82 €**
- Autres immobilisations école : Lave ligne, vélos, tricycles, structure de motricité, caisson isotherme... : **6 954,24 €**
- Autres immobilisations : crèche : structure de jeu : **1 699,00 €**
- Constructions : Mairie : portes extérieurs badges, programmeur portes, ligne de vie toiture... : **31 594,87 €**
- Constructions – salle omnisports : Chenaux : **15 026,23 €**
- Constructions : Ateliers municipaux : Portail électrique : **13 350 €**
- Construction : Halles couvertes : **434 463,73 €**
- Constructions : Maison médicale : **626 762,84 €**
- Enfouissement réseaux : Orange : **5 490,36 €**
- Voirie communale : Voirie ville, parking de Lattre de Tassigny, glissière sécurité Trohonan et Locquéran : **659 629,96 €**
- Centre-bourg - aménagements urbains : Etude SPS, Maitrise d'œuvre, géotechnique, VRD... : **149 334,65 €**
- Avances marchés des bâtiments : **62 263,07 €**

b-Les recettes d'investissement :

Recettes d'investissement	2023	2024	2025	2026
Opérations d'ordre transfert entre sections (040)	362 725	400 083	368 881	335 000
Virement de la section de fonctionnement (021)	0	0	0	810 000
Opérations patrimoniales (041)	238 394	707 298	0	231 200
Dotations, fonds div et réserves (10)	1 688 535	1 857 863	1 918 649	1 559 129
Subventions d'investissement (13)	366 879	477 938	343 784	690 746
Emprunts et dettes assimilées (16)	1 500 000	1 500 000	1 200 000	600 000
Travaux pour un tiers (454)	500	0	0	0
Produits de cession (024)	0	0	0	150 000
Immobilisations (23 + 21)	145	173	1 366	0
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté (001)	0	0	796 771	1 668 925
Autres Immob. financières (27)	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 157 177</b>	<b>4 943 356</b>	<b>4 629 451</b>	<b>6 045 000</b>
Vir. Prévisio. de la section de fonctionnement de 810 000 €				

Il faut noter particulièrement en 2025 :

- Solde d'exécution 2024 : **796 771,24 €**
- Virement de la section de fonctionnement de **938 000 €** ;
- Amortissements : **368 880,91 €** ;
- Le FCTVA : **387 388,92 €** ;
- La taxe d'aménagement : **15 673,02 €**. A noter ici, comme l'année précédente, le faible montant du fait du dysfonctionnement de la plateforme « Gérer mes biens immobiliers » (télédéclaration dysfonctionnelle) ;
- Les excédents de fonctionnement capitalisés de **1 515 586,61 €** ;
- Des subventions perçues pour **343 784,13 €** ;
- La réalisation d'un emprunt de **1 200 000 €** en fin d'année 2025.

B-Programme d'investissements à venir

Le programme d'investissement de la commune depuis le début du r...  
notamment pour financer la revitalisation du centre-bourg.

L'année 2026 sera marquée par la finalisation de la maison médicale et des Halles couvertes.  
Les aménagements du centre-bourg seront bien entamés.

Les travaux de dépollution et de mise à nu du bâti « Chez-Jeanne », pour la partie Restaurant et logements interviendront au second semestre 2026.

Les dépenses d'équipement représentent à ce jour en théorie une somme prévisionnelle de 6 045 000 € pour 2026, dont 2 465 906,47 € de reports.

Le programme d'investissement reste donc très important comme les années précédentes, comme le précise la programmation pluriannuelle d'investissements présentée en annexe.

Cette programmation pluriannuelle reprend le programme politique exposé durant la campagne municipale.

Pour 2026 notamment :

- Révisions d'urbanisme (PLU) pour **10 000 €** ;
- Frais d'études diverses et concessions : **29 000 €** (dont 8 900 € de reports)
- Fiabilisation/extension de réseaux/ SDEF : **460 000 €** (dont 440 000,00 € de reports) ;
- Immobilisations corporelles :
  - Nouvelles acquisitions terrains et frais associés : **50 000 €**
  - Autres réseaux de voiries : **15 000 €**
  - Matériel informatique et bureau scolaire : **5 000 €**
  - Matériel informatique et bureau ADM : **5 000 €**
  - Matériel, mobilier, div. : **23 000€** (dont 2 326,87 € de reports)
  - Autres immobilisations – Matériels divers (Tondeuses, remorques...) : **85 000 €**
- Agencement et aménagement de terrains : Bellocq Lot 2 centre-bourg : **150 000 €**
- Constructions :
  - Mairie : **12 000 €**
  - Crèche : **15 000 €**
  - Ecole : **10 000 €**
  - Eglises : **19 000 €** (dont 9 679,60 € de reports)
  - Abri du marin, salles communales... : **40 000 €**
  - Halles couvertes : **1 600 000 €** (dont 1 250 000 € de reports)
  - Maison médicale : **1 290 000 €** (dont 620 000 € de reports)
- Voirie communale :
  - Voirie et mobilités : **370 000 €** (dont 34 311 € de reports)
  - Bornes incendie : **20 000 €**
  - Centre-Bourg Aménagements : Marché lot 1, SPS, AMO, MO... : **920 100 €** (dont 50 689 € de reports)

Ce plan d'investissements soutenu se finance par différents postes budgétaires, notamment :

- Des produits de cessions (terrains) ;
- Des subventions ;
- De l'autofinancement (excédent budgétaire de l'exercice précédent, de virement ajusté de la section de fonctionnement...) ;
- Du FCTVA ;
- Un prêt d'équilibre ;
- De la taxe d'aménagement...

Concernant les subventions, il faut mentionner la somme, d'un montant total de 690 746,00 €, demandée aux différents partenaires pour les budgets 2025 et 2026.

Il est proposé d'inscrire 356 746 € de subventions nouvelles et 334 000 € de reports 2025 pour le BP 2026 :

	REPORT 2025	BP 2026	2026
<b>ETAT</b>	<b>174 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>374 000,00 €</b>
<b>DETR compte 13461</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>284 000,00 €</b>
- programme 2024 : halle couverte	84 000,00 €		84 000,00 €
- programme 2026 : centre bourg		200 000,00 €	200 000,00 €
<b>DSIL compte 13462</b>	<b>90 000,00 €</b>		<b>90 000,00 €</b>
- programme 2024 : maison médicale	90 000,00 €		90 000,00 €
<b>REGION compte 1322</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>61 746,00 €</b>	<b>181 746,00 €</b>
- HALLE COUVERTE	120 000,00 €	61 746,00 €	181 746,00 €
<b>DEPARTEMENT compte 1323</b>	<b>0,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>
- PACTE FINISTERE 2030 (maison médicale)		30 000,00 €	30 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 (halle couverte)		20 000,00 €	20 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 V1 (voirie)		45 000,00 €	45 000,00 €
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES compte 13251</b>	<b>40 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>
- PACTE FISCAL ET FINANCIER (maison médicale)	40 000,00 €		40 000,00 €
	<b>334 000,00 €</b>	<b>356 746,00 €</b>	<b>690 746,00 €</b>

## B-Niveau de l'endettement

### 1-Encours de dette et emprunts

L'encours de la dette communale totale correspond aux emprunts et dettes à long et moyen termes restants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	529 351,46 €	114 647,05 €	414 704,41 €	0,00 €	0,00 €	4 270 078,28 €
2024	639 409,46 €	177 327,00 €	462 082,46 €	0,00 €	0,00 €	5 355 373,87 €
2025	714 660,70 €	188 478,27 €	526 182,43 €	0,00 €	0,00 €	6 393 291,41 €
2026	790 515,42 €	211 558,58 €	578 956,84 €	0,00 €	0,00 €	7 067 108,98 €
2027	767 861,28 €	196 515,13 €	571 346,15 €	0,00 €	0,00 €	6 488 152,14 €
2028	652 963,59 €	179 059,24 €	473 904,35 €	0,00 €	0,00 €	5 916 805,99 €
2029	644 111,07 €	165 326,90 €	478 784,17 €	0,00 €	0,00 €	5 442 901,64 €
2030	635 258,51 €	151 387,88 €	483 870,63 €	0,00 €	0,00 €	4 964 117,47 €
2031	626 405,99 €	137 233,39 €	489 172,60 €	0,00 €	0,00 €	4 480 246,84 €
2032	617 553,44 €	122 854,09 €	494 699,35 €	0,00 €	0,00 €	3 991 074,24 €

### 2-Annuité de la dette

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen termes pour la collectivité.

### Evolution de l'épargne et grands équilibres financiers

Il faut noter pour 2025 :

- Un excédent budgétaire dégagé de **1 163 787,83 €** en section de fonctionnement ;
- Excédent réel de fonctionnement (corrige des opérations d'ordre) de **1 477 306 €**.

### 1-L'épargne brute

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, moins les dépenses et recettes exceptionnelles. Elle représente le socle de la richesse financière.

L'épargne brute de la commune augmente significativement cette année de **11 501 €** cette année et se porte à hauteur de **1 465 326 €**, du fait essentiellement cette année d'une excellente gestion de la masse salariale raisonnée (remplacement en interne, favorisation des heures supplémentaires...) et d'une faible augmentation des dépenses de charges à caractère général.

## 2-L'épargne nette

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel.

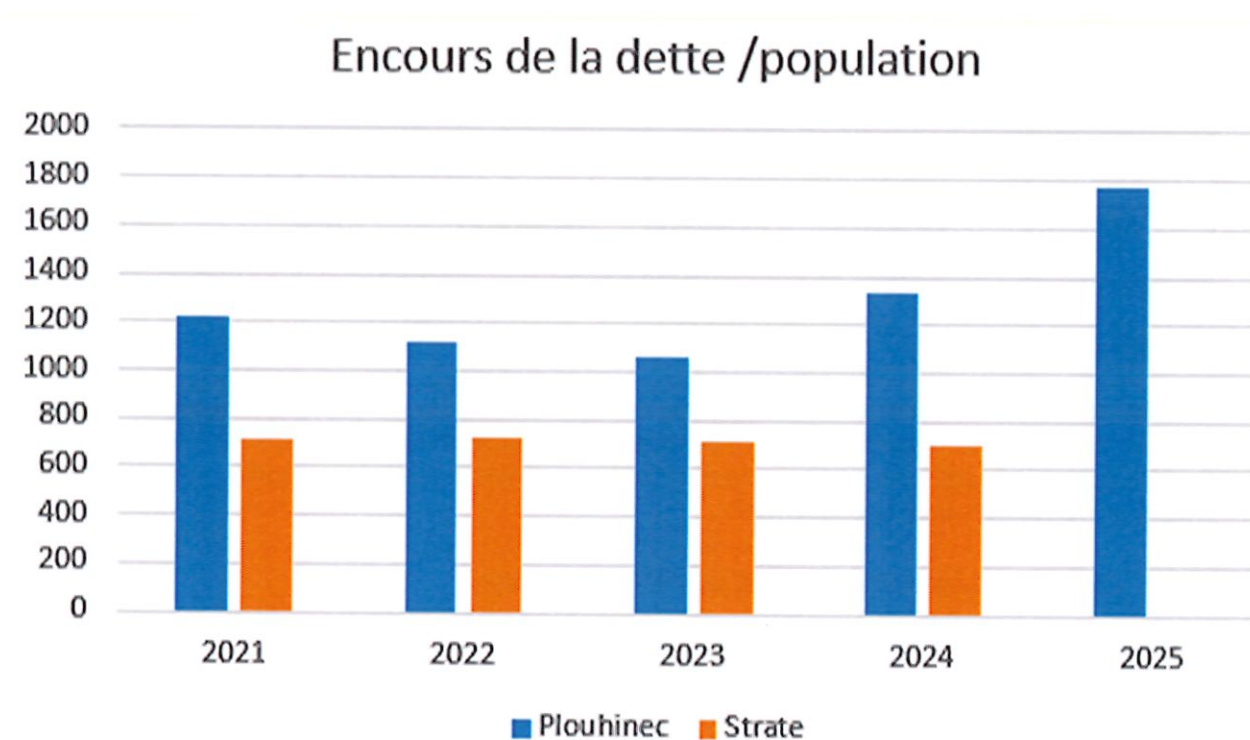
L'épargne nette de la commune se porte à hauteur de **886 369 €**. Il faut noter l'augmentation du capital à rembourser passant de **462 082 €** en 2024 à **578 957 €** en 2025.

## 3-Ratio de désendettement

Ratio de désendettement : la capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il est considéré généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement d'une commune se situe à 12 années, avec un seuil de tolérance jusqu'à 15 années.

Pour Plouhinec, il faut noter que la capacité de désendettement de la commune reste bonne car elle se situe à 4,82 années pour 2025 (3,70 années pour 2024). La moyenne de la strate communale se porte à hauteur de 4,63 ans.



<i>Année</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
<b>Plouhinec</b>	1218	1124	1062	1338	1773
<b>Strate</b>	717	726	710	703	

### III-Les budgets annexes :

#### 1) Le budget du SPANC :

Pour le **résultat de l'exercice 2025 :**

Fonctionnement :

Ce budget se clôture par un déficit de 1 057,46 € :

- 83 747,46 € en dépenses de fonctionnement (Prestations de service / 180 € de créances admises en non-valeur / Déficit 2024 de 877,46 € reporté) ;
- 82 690,00 € en recettes de fonctionnement (essentiellement des taxes et redevances)

Investissement : 60 379,15 € de solde d'exécution de dépenses d'investissement reportées des années précédentes.

Pour le **budget prévisionnel 2026 :**

Fonctionnement :

- 100 200,00 € en dépenses de fonctionnement (dont 1 057,46 € de déficit de 2025) ;
- 100 200,00 € en recettes de fonctionnement ;

Investissement :

- 60 379,15 € en dépenses d'investissement équivalent aux recettes.

#### 2) Le Budget du lotissement sis rue René Quillivic :

**Résultat de l'exercice 2025 :**

En fonctionnement :

- 141 385,05 € en dépenses, dont :
  - o 4 033,36 € d'études et de prestations de services ;
  - o 137 351,69 € d'achats de matériels, équipement et travaux ;
- 141 385,05 € en recettes, dont :
  - o 79 467,03 € de fonctionnement 2024 reporté ;
  - o 61 917,73 € de subvention du budget global communal (prise en charge du déficit de clôture) ;
  - o 0,29 € de frais de gestion divers.

A noter : plus d'investissement depuis 2023, car plus de variation de stocks (terrains).

L'ensemble des opérations ayant été réalisés, ce **budget lotissement est définitivement clos.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie le Borgne, a débattu sur l'orientation budgétaire proposée. Diverses remarques ont été formulées et seront reprises dans le cadre du budget primitif 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Dit avoir pris connaissance de l'orientation budgétaire présentée dans le rapport ad hoc ;
- Déclare avoir débattu sur les orientations budgétaires proposées.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE  
MAIRIE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié le 26/02/2026  
ID : 029-212901979-20260224-VP2026022405-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 février, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 20*

*Votants : 25*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

ABSENTS : POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

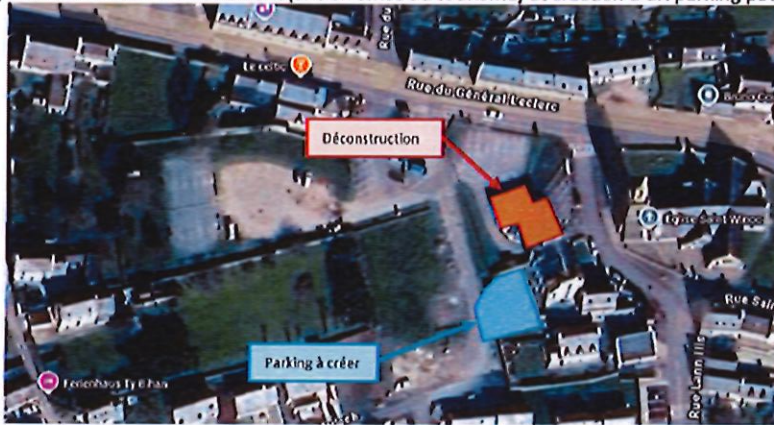
**VP/2026/02/24/05 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 V 1 – CREATION DE PARKINGS**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

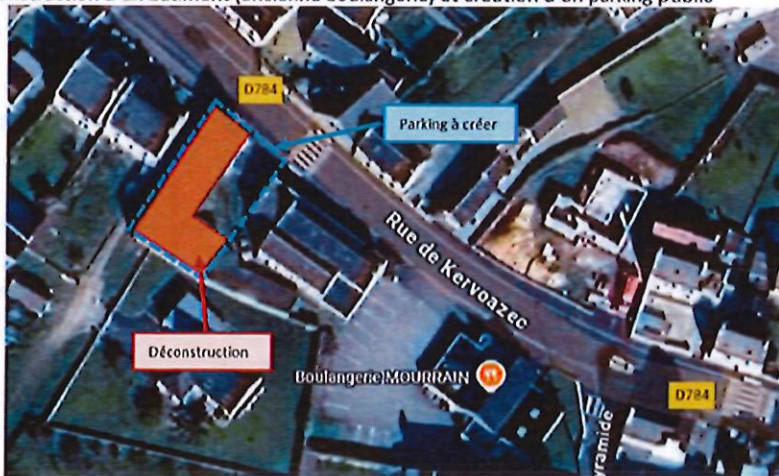
Madame Sylvie LE BORGNE expose aux membres du conseil municipal la présente demande de subvention Pacte Finistère 2030 V1, pour la déconstruction de bâtiments et la création de parkings aménagés à proximité de la boulangerie Mourrain rue de Kervoazec d'une part, et d'un parking en hyper centre bourg d'autre part pour les praticiens de la maison médicale notamment.

### Vues satellites actuelles :

Centre bourg : Déconstruction d'un bâtiment (ancien office du tourisme) et création d'un parking pour les praticiens

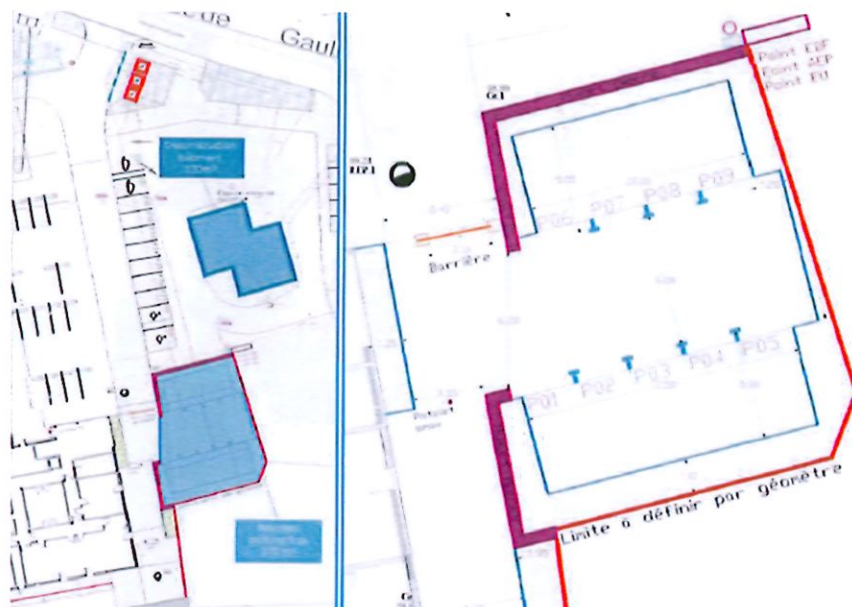


RD784 : Déconstruction d'un bâtiment (ancienne boulangerie) et création d'un parking public

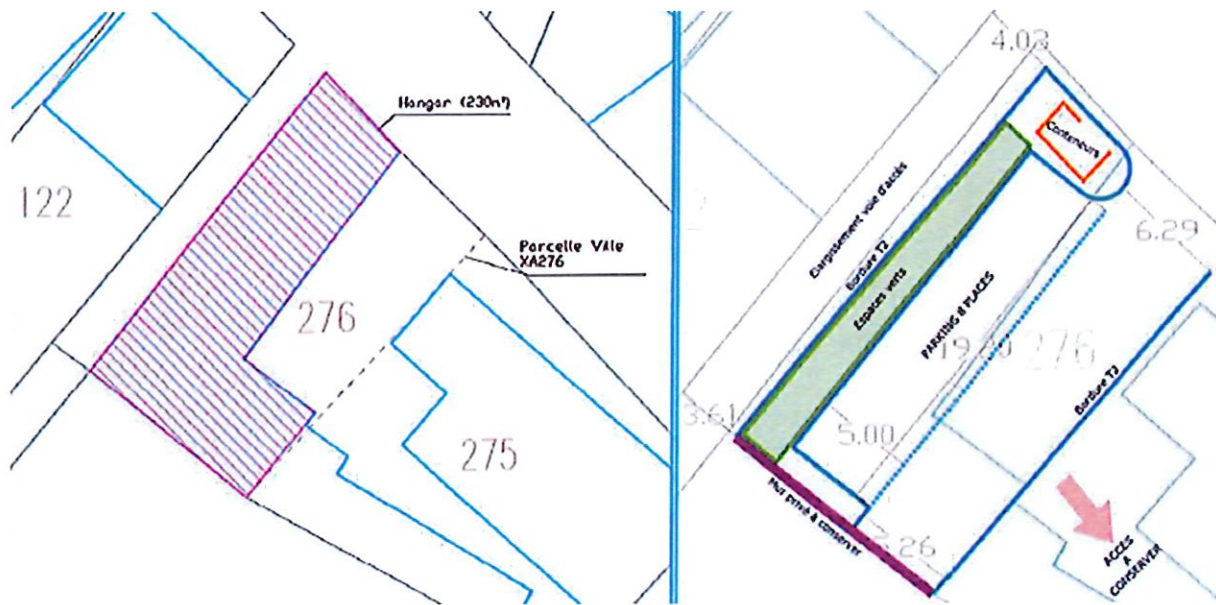


### Plans de masse projetés :

1 : Centre-Bourg



2 : Rue de Kervoazec :



La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par la ville de Plouhinec.

Calendrier de réalisation de l'opération :

- Automne 2025 : Etudes techniques
- Janvier / Mars 2026 : Procédures de marchés
- Mars / Mai 2026 : Préparation de chantier
- Mai / Juin 2026 : Déconstruction des bâtiments sur les 2 sites
- Septembre / octobre 2026 : Aménagements des parkings

Coût et financement de l'opération :

- Déconstruction des anciens bâtiments (marché unique) :
- Centre bourg (ancien OTSI & ancienne boulangerie) : 30 000 €HT
- Aménagements de voirie :
- Parking Praticiens Centre bourg : 32 000 €HT
- Parking RD 784 : 28 000 €HT

Le coût global du projet est estimé à 90 000 € HT.

Plan de financement de l'opération :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>Département</b>	72 000 €	80 %	72 000 €
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</b>	72 000 €	80 %	
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</b>	18 000 €	20 %	
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	90 000 €	100 %	

Entendu l'exposé de Madame Sylvie LE BORGNE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les présentes opérations de création de parking rue de Kervoazec et en hyper centre-bourg ;
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus, pour un coût total de l'opération à hauteur de 90 000 € HT et une demande de subvention auprès du Département du Finistère au titre de Pacte Finistère 2030 V1, pour un taux de 80 %, soit un montant de 72 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 février, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 20*

*Votants : 25*

*ÉTAIENT PRÉSENTS* : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

*ABSENTS* : POQUET David, DANSAC Aurélie.

*ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION* : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2026/02/24/06 POLITIQUE DE LA VILLE – PVD - AVENANT DE PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026.**

*RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC*

Cf. **Annexe 3**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la prorogation de la convention d'Opération de revitalisation du territoire PVD (Petites Villes de Demain).

Pour rappel, la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, la commune d'Audierne et la commune de Plouhinec, ont conclu une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire le 11 juillet 2022.

Cette convention portait sur deux objectifs complémentaires :

→ l'opération de revitalisation des territoires,

→ le programme Petites Villes de Demain, dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026.

Le programme Petites Villes de Demain a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les trois collectivités souhaitent proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis dans l'avenant joint en annexe, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'ORT-PVD du 11 juillet 2022 pour proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

The image shows a blue ink signature of Yvan Moullec, which is a large, stylized loop. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE PLOUHINEC' at the top, a central coat of arms featuring a shield with a cross and a star, and '29 (Finistère)' at the bottom.

Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI

The image shows a blue ink signature of Marc-Ange Biolchini, which is a complex, multi-stroke signature.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 février, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 20*

*Votants : 25*

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

ABSENTS : POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Angé, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2026/02/24/07 SPANC – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP-SIZUN POINTE DU RAZ POUR L'ANNEE 2026**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

**Cf. Annexe n°4**

Madame Sylvie LE BORGNE propose la prolongation de la convention de mise à disposition du service non collectif de la communauté de communes.

Vu l'article L 5211-4-L-II du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 166 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service »

Vu la convention en date du 14 février 2013 définissant les modalités de mise à disposition de la Commune par la Communauté de moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à son SPANC, et notamment son article 3 relatif à sa durée qui stipule que la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2013 pouvait être prolongée d'un an par tacite reconduction afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence.

Considérant que ladite convention, dont l'échéance était le 31 décembre 2013, a été prolongée d'un an par tacite reconduction, puis d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2015 par le biais d'un avenant, afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence.

Un second avenant a reconduit cette convention pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2016. Un troisième avenant l'a reconduite pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019. Le quatrième l'a enfin prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et le cinquième jusqu'au 31 décembre 2025 en vue d'un transfert de compétence au 1er janvier 2026.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement non collectif à la Communauté a été reporté sine die,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le présent avenant de prolongation de la convention de mise à disposition du service non collectif de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 comme visé en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI

A blue ink signature of Marc-Ange Biolchini, consisting of stylized, overlapping letters.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 février, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 20

*Votants* : 25

*ÉTAIENT PRÉSENTS* : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

*ABSENTS* : POQUET David, DANSAC Aurélie.

*ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION* : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

### VP/2026/02/24/08 TRAVAUX – SDEF – CONVENTION DE PARTICIPATION – DESSERTE TELECOM MAISON DE SANTE ET HALLES – RSX 2025 197 020

*RAPPORTEUR : M. REMY LE COZ*

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux télécom au sein du centre-bourg – RSX -2025 – 197 - 020, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.



En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Communication électronique : extension publique Eclairage public : 12 600,00 € HT

Soit un total de 12 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 € HT

⇒ Financement de la commune :

- Communication électronique : extension publique Eclairage public : 15 120,00 € TTC

Soit un Total de : 15 120,00 € TTC

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Desserte réseau télécom – Maison de santé et Halles couvertes ;
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 120,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 février, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 20*

*Votants : 25*

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

**ABSENTS** : POQUET David, DANSAC Aurélie.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

**VP/2026/02/24/09 – ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – MARCHES – INFORMATIONS DIVERSES – AVENANTS MARCHE CENTRE-BOURG**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ**

Monsieur Rémy LE COZ propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des informations suivantes, notamment du fait de travaux rendus indispensables pour raison de **sécurité**, tels l'installation de lignes de vie et des chemins de circulations en toiture pour les agents d'entretien.

A/ Avenants HT concernant le marché de la maison de santé au centre-bourg :

Lot	Dénomination	Entreprise titulaire	Montant	Avenant	%
<b>Maison de santé</b>					
1	GROS ŒUVRE	JONCOUR	583 882,93	6 936,17	1,19%
2	CHARPENTE	SEBACO	175 816,63	1 422,05	0,81%
3	COUVERTURE	GLOIREC COUVERTURE	130 960,80	-	0,00%
4	ETANCHEITE	SOPREMA	27 027,47	-	0,00%
5	MENUISERIES EXT.	LEGRAND	266 603,92	- 1 041,69	-0,39%
6	SERRURERIE	LOBLIGEOIS FILS	38 375,56	4 674,76	12,18%
7	MENUISERIE INT.	SEBACO	166 800,00	-	0,00%
8	CLOISONS	ATALANTIC BATIMENT	79 800,00	2 696,38	3,38%
9	FAUX-PLAFONDS	LE GALL PLAFONDS	93 550,34	- 6 957,36	-7,44%
10	REVETEMENT SOLS	SOLTECH	85 512,00	1 656,62	1,94%
11	PEINTURE	LUCAS GUEGUEN	37 194,68	-	0,00%
12	ASCENCEUR	TK ELEVATOR	24 600,00	-	0,00%
13	PLOMBERIE CVC	SANITHERM	224 400,00	-	0,00%
14	ELECTRICITE	EERI 29	131 611,50	5 159,55	3,92%
	OPR / CONTRÔLE				
			<b>2 066 135,83</b>	<b>14 546,48</b>	<b>0,70%</b>

Il est proposé au conseil municipal de valider 14 546,48 € d'avenants au marché de la maison de santé au centre-bourg.

B/ Avenants HT concernant le marché des halles couvertes :

Halles couvertes					
1	GROS ŒUVRE	JONCOUR	482 310,67	16 796,30	3,48%
2	CHARPENTE	SEBACO	636 753,00	-	0,00%
3	COUVERTURE	SOPREMA	293 246,68	26 244,00	8,95%
4	ETANCHEITE	SOPREMA	42 988,83	-	0,00%
5	MENUISERIES EXT.	LEGRAND	27 691,98	7 309,37	26,40%
6	SERRURERIE	STABROWSKI	72 005,60	3 375,26	4,69%
7	MENUISERIE INT.	SEBACO	21 418,96	-	0,00%
8	CLOISONS	ATALANTIC BATIMENT	22 583,70	-	0,00%
9	FAUX-PLAFONDS	LE GALL PLAFONDS	27 280,06	-	0,00%
10	REVETEMENT SOLS	SOLTECH	15 164,96	355,79	2,35%
11	PEINTURE	LUCAS GUEGUEN	7 970,16	739,44	-9,28%
12	PLOMBERIE CVC	SANITHERM	90 000,00	704,58	0,78%
13	ELECTRICITE	EERI 29	96 000,00	-	0,00%
	OPR / CONTRÔLE				
			<b>1 835 414,60</b>	<b>54 045,86</b>	<b>2,94%</b>

Il est proposé au conseil municipal de valider 54 045,86 € d'avenants au marché des halles couvertes.

En complément d'information, il est précisé aux membres du conseil municipal que, du fait des intempéries hivernales importantes générant du retard d'exécution des travaux, d'autres avenants aux marchés seront à visés prochainement pour ajuster la durée totale du chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les avenants présentés ci-dessus et concernant le marché de la maison de santé au centre-bourg pour un montant total de 14 546,48 € HT ;
- Valide les avenants présentés ci-dessus et concernant le marché des halles couvertes au centre-bourg pour un montant total de 54 045,86 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout actes afférents à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Angé BIOLCHINI



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 février, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 20*

*Votants : 25*

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

ABSENTS : POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

### VP/2026/02/24/10 ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION COMMUNALE DE L'ADHESION DE LA CCSPDR A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DE LA BAIE DE DOUARNENEZ (EPAB)

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. Annexe n°5 et n°6.

Monsieur Rémy LE COZ expose à l'Assemblée les éléments relatifs à l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPAB et rappelle le cadre juridique applicable.

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 attribue une nouvelle compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite « GEMAPI ». La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 fixe l'entrée en vigueur de cette compétence au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est déclinée dans les statuts de la communauté de communes de la façon suivante :

- **Compétences obligatoires :**

**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),
- Défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

- **Compétences facultatives et compétences définies librement :**

**Compétences liées au grand cycle de l'eau dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement**

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (alinéa 4),
- La lutte contre la pollution (alinéa 6),
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux (alinéa 11),
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12).

La compétence GEMAPI est sécable, il est possible de différencier la gestion de la prévention des inondations (PI) et gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Le territoire de la communauté de commune est concerné par deux bassins versants :

- o Celui de l'Ouest Cornouaille
- o Celui de la baie de Douarnenez

**Concernant le bassin versant de l'Ouest Cornouaille.**

Lors de la séance du 08 février 2018, le conseil communautaire a :

- Adopté les statuts modifiés du SAGE OUEST CORNOUAILLE
- Décidé d'adhérer à OUESCO pour une partie de la compétence GEMAPI :
  - o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin ;
  - o Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - o Protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Concernant le bassin versant de la baie de Douarnenez**

Ce bassin versant concerne une partie du territoire des communes de Clédén-Cap-Sizun, Goulien et Beuzec-Cap-Sizun. Actuellement seule la commune de Beuzec-Cap-Sizun est adhérente à l'EPAB de la baie de Douarnenez qui a en charge des missions concernant la préservation de la qualité de l'eau.

L'EPAB, en tant qu'établissement public territorial de bassin a la capacité d'initier un projet, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, de déterminer librement les modalités de sa réalisation et d'en contrôler l'avancement, pour la réalisation d'animation, d'étude et de travaux concourant à la réalisation des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, arrêté le 21 décembre 2017, sur les bassins versants de ce périmètre.

**Considérant** la précision nécessaire des missions assurées par l'EPAB de compétences GEMA définies aux alinéas 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du CE:

- 1- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan
- 8- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Ainsi que des compétences facultatives hors GEMAPI, sur les alinéas 4, 6, 11, 12 (partiellement) de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 4 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6 - La lutte contre la pollution
- 11 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12 - Assurer l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Ces compétences font l'objet d'un transfert des EPCI vers l'EPAB, dans le cadre de l'adhésion historique ou nouvelle de ces derniers au syndicat.

Considérant les statuts de l'EPAB,  
Considérant la modification récente des statuts de la Communauté de communes,  
Considérant la délibération 2025\_07\_10\_36 de la communauté de communes,  
Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes requiert, conformément aux statuts communautaires, l'approbation des communes membres ;

Après avoir pris connaissance des annexes n°4 et n°5 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Rémy LE COZ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCCSPdR au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) », au titre du collège des EPCI-FP, non préleveurs-producteurs d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Transmet la présente délibération au Président de la CCCSPdR ;
- Autorise le Maire à mener toutes les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI

A blue ink signature of Marc-Ange Biolchini, consisting of several overlapping loops and lines.

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

SÉANCE DU 02.12.2025



L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :

*En exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 21*

*Votants : 27*

**ETAIENT PRÉSENTS** : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

M. MOULLEC : Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Bienvenue pour cet avant-dernier Conseil municipal de la mandature, c'est dire si ça passe vite. Je vais commencer par procéder à l'appel.

*(Monsieur MOULLEC procède à l'appel.)*

### **1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2025**

M. MOULLEC : Point n° 1, approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2025. Est-ce qu'il y a des commentaires particuliers sur ce compte-rendu ? Il n'y en a pas. Je le soumetts au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui votent contre ? Des abstentions ? Unanimité. Merci.

### **2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance**

M. MOULLEC : Point n° 2, désignation du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a un volontaire pour être secrétaire de séance ? Annie ? Allez, on vote. Unanimité.

### **3- Finances – Taxes et redevances communales pour 2026**

M. MOULLEC : Point n° 3, je vais passer la parole à Sylvie, finances, taxes et redevances communales pour 2026.

Mme LE BORGNE : On a vu ça à la commission des finances qui a eu lieu il n'y a pas longtemps. Vous avez sous les yeux normalement la liste des taxes et redevances municipales telles qu'elles existent aujourd'hui. On en a discuté en commission de finances et on a donc convenu de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2026.

La seule particularité que vous remarquerez dans les tarifs, ça concerne la location de l'Abri du marin. On a déjà prévu une tarification pour la location de l'Abri du marin, sachant qu'on va récupérer le bâtiment le 15 décembre. Il y aura certainement des choses à faire dedans. On aura déjà un petit point en termes de la sécurité pour vérifier que les locaux sont aux normes d'accessibilité au public, donc ça va prendre un petit peu de temps. Mais dès qu'on aura le feu vert des instances qui vont bien, on pourra le mettre en location.

On s'est basé, pour la location de l'Abri du marin, sur les mêmes données que le 1000 Club. Si vous regardez, vous verrez que c'est exactement la même chose. Pour le reste, on est parti sur le maintien des tarifs pour l'année 2026 pour ne pas changer quoi que ce soit. Je ne sais pas s'il y a des remarques particulières sur la tarification telle qu'on l'a proposée.

Mme DANSAC : Non, on l'avait vu en commission.

Mme LE BORGNE : Si vous êtes d'accord, je vais proposer au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour approuver la grille des taxes et redevances municipales pour 2026 présentée en annexe. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc c'est voté à l'unanimité. Merci.

### **4- Finances – Autorisation de dépenses par anticipation sur le budget 2026**

Mme LE BORGNE : Je continue avec des autorisations de dépenses par anticipation sur le budget 2026. Comme tous les ans, vous savez, le budget va être voté au début de l'année prochaine, et un peu plus tard, l'année qui vient, puisqu'il va y avoir des élections municipales, donc normalement il devrait être voté aux alentours de la mi-avril. Cependant, il faut quand même que la commune continue à fonctionner pendant ce temps-là et donc il y aura forcément des dépenses à faire au titre de l'investissement. La loi nous permet d'ouvrir le quart des crédits ouverts l'année précédente sur l'année qui vient.

Si on prend les dépenses d'investissement telles qu'on les avait cette année, sur le compte 21, c'est-à-dire les acquisitions de terrains, matériels et autres, on avait un crédit ouvert de 226 172,50 €. Ce qui fait que si on ouvre 25 % de ces crédits-là, ça nous ferait 50 543,13 €. Mais on pense qu'on n'aura besoin que de 30 000 €, donc on a prévu de réinscrire 30 000 €, à savoir 10 000 € sur des terrains divers ; 5 000 € sur des achats de matériel informatique pour l'École Les Ajoncs ; 5 000 € pour du matériel informatique à la mairie ; 5 000 € pour autres matériels de bureau à la mairie ; les 5 000 € restants, ça sera du matériel pour les services techniques. Ça, c'est pour la première partie sur le compte 21.

Pour la seconde partie des travaux dits « travaux de bâtiment » et « travaux de voirie », nous avons un crédit ouvert en 2025 de 4 485 157,20 €. On pourrait donc ouvrir à raison de 25 %, c'est-à-dire 1 121 289,30 €. On va se contenter de n'ouvrir que pour 1 000 000 € de travaux, qu'on va répartir à raison de 300 000 € sur les constructions de bâtiments : avec moitié pour la Halle couverte et moitié pour la Maison médicale. Et les 700 000 € restants seront également, pour une partie 500 000 € sur le centre-bourg, c'est-à-dire la partie voirie autour des travaux actuellement de la Halle et de la Maison médicale ; et les 200 000 € restants, ça sera pour la voirie classique.

Donc voilà un petit peu comment on pense répartir les crédits qu'on va ouvrir. Et puis, bien entendu, ça sera abondé par les chiffres dont on aura besoin pour couvrir toute l'année. Ceci nous permet d'aller effectivement jusqu'au vote du budget, entre le 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à, grosso modo, même fin avril à peu près.

M. MOULLEC : Juste pour qu'on comprenne bien, si on ne prend pas cette délibération-là, le budget étant voté au mois d'avril, on ne peut plus engager de dépenses à partir du 1<sup>er</sup> janvier, c'est tout. On la prend tous les ans pour les mêmes raisons.

Mme LE BORGNE : Voilà, on se contente des reports de l'année passée qui sont déjà engagés, et des fois c'est un peu...

Avez-vous des remarques sur cette anticipation budgétaire ? C'est un classique de fin d'année de toute façon. On l'a également évoquée en commission de finances, donc il n'y a rien de particulier, ce sont des choses classiques. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je le mets au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ; prévoir que les crédits votés soient repris au budget primitif 2026. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc c'est voté à l'unanimité. Merci.

## 5- Finances - Demande de subventions – Aménagements du centre-bourg - DETR

Mme LE BORGNE : Le point suivant concerne des demandes de subventions, au titre notamment des travaux de l'aménagement du centre-bourg. Je vous rappelle, l'aménagement du centre-bourg, vous devez avoir, je pense, le plan de la zone concernée sur le dossier. Donc c'est vraiment toute la partie voirie autour de la Halle, Maison médicale, mais ça prend en compte également l'espace entre la place Jean Moulin et l'église, ça prend également en compte les espaces jusqu'à la départementale.

On a donc chiffré l'ensemble de ces travaux pour un montant de 1 188 461,30 € hors taxes. Dans ce marché, il y aurait une tranche ferme. La tranche ferme, ce serait les aménagements des espaces publics du centre-bourg, comme je l'ai dit, autour de la place Jean Moulin, et également les requalifications des entrées de ville. Alors on entend par là les entrées du style au niveau du calvaire venant de Pors-Poulhan, de l'autre côté également, plus l'entrée entre la place Jean Cosquer, et il y a encore une route, je sais plus laquelle c'est... enfin, ce sont toutes les routes qui aboutissent sur la départementale, mais dans un axe entre le calvaire après l'église jusqu'à finalement ici, la place Jean Cosquer.

M. MOULLEC : Ça, c'est le périmètre qui a été défini dans le schéma de la Maison du bourg, qui part de l'église jusqu'à la place Jean Cosquer, sur la route de Pont-Croix et sur la route de Pors-Poulhan, sur ces entrées de ville là.

Mme LE BORGNE : Voilà, donc ça concerne quatre ou cinq axes à peu près, pas plus que ça.

M. DRUON : C'est la rue d'Argenlieu.

Mme LE BORGNE : Oui, c'est la rue d'Amiral d'Argenlieu, donc la rue Jean Guillou pour aller vers Pors-Poulhan, et puis après devant l'entrée de l'église. Enfin, ce sont toutes ces petites routes-là. Mais de toute façon, tout autour de l'église, par contre c'est prévu.

Et il y aurait également une tranche optionnelle, ça concernerait le parvis de la mairie, donc l'espèce de demi-lune qu'il y a devant la mairie. Donc celle-là, on la ferait selon si on peut le faire financièrement ou pas, parce qu'on ne sait pas trop ce que ça va donner encore le résultat des appels d'offres définitivement quand on va lancer les opérations.

Pour ça, donc on fait des demandes de subventions. Alors on va essayer de demander le maximum de subventions. Mais celle qu'on vise plus particulièrement, c'est une subvention de l'État qu'on appelle la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Mais on va également demander au Département, au titre du Pacte Finistère 2030. On va également demander à la Région... Je pense qu'on va demander un peu partout où on peut demander si on peut en avoir le plus possible. Sachant qu'on n'est sûr de rien, mais plus on demande, plus on a de chance d'avoir quelque chose.

Pour cette demande de subvention, on compte flécher 30 % de demande de subvention au titre de l'État pour la DETR. Donc ça ferait une subvention de

356 538,39 €. Et on demanderait également les autres. Sachant que de toute façon, on doit assurer par nous-mêmes 20 % minimum des dépenses à la charge de la Commune. Mais si on peut avoir le maximum de subventions, ce serait bien. De toute façon, dès qu'on aura le résultat, on vous tiendra au courant, bien entendu, de ce que ça va donner.

Avez-vous des questions concernant cette demande de financement au titre de la DETR et en même temps les autres qu'on va demander également au Département et à la Région ? Il n'y a pas de questions ? Donc je vais soumettre également au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le plan de financement proposé ci-dessus, pour un montant total de l'opération à hauteur de 1 188 461,30 € hors taxes ;
- Approuver la demande au titre du dispositif DETR de la Préfecture du Finistère pour un montant de subvention à hauteur de 356 538,39 € hors taxes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à formuler des demandes de subvention pour cette opération auprès de la Préfecture du Finistère et de tout autre partenaire financier et institutionnel dans la limite des 80 % d'aides publiques et à signer tout document afférent à ces demandes.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc c'est voté à l'unanimité.

## **6- Finances – Budget commune – Décision modificative n° 2**

Mme LE BORGNE : Le point suivant concerne une décision modificative. Nous avons en fait deux choses dans la décision modificative. Nous avons une première chose qui concerne le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. C'est une recette qu'on recevait depuis de nombreuses années, puisque nous étions considérés comme un territoire pauvre. Depuis cette année, on vient de basculer de l'autre côté, donc maintenant on est considéré comme un territoire riche. Et non seulement on ne va pas recevoir autant de subventions, mais on va surtout commencer à contribuer à ce fonds de péréquation. Et donc, comme ce n'était pas prévu, il faut qu'on fasse une modification au niveau budgétaire.

Le montant qu'on va devoir payer au titre de FPIC est de 5 700 €. Ce qu'on propose, c'est de prélever ces 5 700 € sur les fournitures d'énergie électricité, puisqu'on a moins de besoins que ce qu'on avait prévu au budget. Donc ça, c'est la première demande de virement de crédits que l'on va faire.

La deuxième concerne un emprunt qu'on a sollicité, sur lequel je vous en parlerai tout à l'heure, auprès des banques pour pouvoir couvrir toutes les dépenses à venir sur les aménagements du centre-bourg que l'on va faire l'année prochaine. Cet emprunt sera d'un montant de 1 200 000 €, il servira à couvrir pour moitié la Halle couverte, et l'autre moitié, la Maison médicale. Donc là aussi, étant donné qu'on va recevoir la somme, probablement en janvier, mais par anticipation, elle figure déjà en report l'année prochaine, on va donc faire une modification sur le budget de manière à rentrer ce 1 200 000 € et pouvoir le réaffecter pour couvrir les dépenses. Ce qui fait que l'année prochaine, on n'aura pas à s'inquiéter de la trésorerie, puisqu'on aura la trésorerie qui

sera rentrée en début d'année et on pourra donc assurer complètement le paiement des dépenses à venir sur ces deux opérations-là pendant l'année 2026.

Avez-vous des remarques sur cette décision modificative, que j'ai également évoquée en commission de finances ? Pas de remarques ? Je la soumetts au vote.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour approuver la décision modificative budgétaire n° 2 du budget commune sus-citée.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité également. Merci.

### **7- Finances – Prêt de 1,2 million d'euros – Aménagements du Centre-bourg - Attribution**

Mme LE BORGNE : Je continue. Là, il s'agit de l'emprunt de 1,2 million d'euros, dont je viens de parler. On a lancé un appel d'offres auprès de plusieurs banques. Certaines banques effectivement n'ont pas répondu au cahier des charges, d'autres avaient des propositions moins intéressantes. On a présenté les différentes options d'ailleurs à la commission des finances. Et au final, l'offre la mieux-disante est celle du Crédit Agricole, pour un taux fixe de 3,74 %, en remboursement sur 240 mois, donc c'est sur du 20 ans, en amortissement constant, c'est-à-dire qu'on remboursera tout le temps le même capital.

Ce qui fait que le coût total des intérêts à payer sera de 454 410 €. Nous avons quand même des frais de dossier pour 1 200 €. Et l'emprunt en question, normalement on le rentrerait en début d'année 2026, puisqu'actuellement notre trésorerie est largement suffisante, puisqu'on a quand même plus de 1,8 million de trésorerie actuellement. Mais ça nous permettra d'être tranquille pour l'année à venir, comme ça, effectivement on pourra payer toutes nos dépenses. Y a-t-il des remarques sur cet emprunt ?

M. MOULLEC : Oui, une précision, je le fais de temps en temps, mais c'est important de le souligner. Je voudrais juste rappeler les bons ratios financiers de la Collectivité.

Mme LE BORGNE : Notre capacité de désendettement de l'année dernière était de 3,80 années.

M. MOULLEC : Oui, mais elle va monter avec les prêts de cette année ; après on restera toujours dans des ratios qui sont bons, malgré qu'on investisse. Donc on peut investir quand on est dans ces bons ratios-là. Et encore une fois, je le redis, c'était aussi le cas, je crois, lors du précédent mandat, dont Bruno, mais à la fin de ce mandat, je crois que ça fera 12 ans que la part communale des impôts locaux n'a pas augmenté.

Mme LAUTREDOU : Mais justement, il ne faudrait pas l'augmenter parce que...

M. MOULLEC : C'est ce que je suis en train de dire. Les ratios sont excellents, nous permettent de ne pas toucher à la part communale des impôts locaux tout en investissant. L'idéal, quand on est maire et quand on est conseiller municipal, c'est de pouvoir augmenter sans toucher au taux d'imposition et en conservant d'excellents

ratios. Pour l'instant, c'est le cas. Alors moi aujourd'hui, c'est ce que je souhaite continuer à faire.

Maintenant, il se passe des choses à l'étage supérieur. Bien malin sait ce qui va venir demain des finances publiques, des dotations aux collectivités comme les nôtres. Mais en tout cas, en l'état, et ça je le dis avec force, tant qu'on pourra ne pas toucher à la part communale des impôts locaux, on ne touchera pas. C'est comme ça qu'on fonctionne depuis le début et c'est comme ça qu'on compte continuer à fonctionner, si tant est qu'on soit encore là demain. Mais je le précise parce que c'est important que les gens sachent que la ville est bien gérée.

Mme LAUTREDOU : Parce que les gens de Plouhinec, si tu veux, ils ont une certaine mémoire et on sait que Plouhinec quand même a des taux d'imposition beaucoup plus forts que les autres, qui datent historiquement, parce que la commune de Plouhinec a quand même été mise sous tutelle à une époque. Normalement on devait nous les baisser ces impôts-là. Et en fait, ils n'ont jamais été baissés, il ne faut pas l'oublier non plus.

M. MOULLEC : C'est bien pour ça que je suis très attentif, qu'on est tous très attentifs à ça. L'équipe précédente, avec Bruno, c'était pareil. Donc on est très attentif à ça parce qu'on est passé par des choses qui n'étaient pas...

Mme LAUTREDOU : Voilà. Et puis normalement, il y avait la promesse de les baisser une fois que la dette...

Mme LE BORGNE : Non, on ne peut pas, malheureusement, on ne peut pas baisser les taux d'imposition. On n'a jamais promis de baisser les taux d'imposition parce que si on baisse les taux d'imposition, on va perdre d'autres recettes à côté, et il faudra augmenter de manière beaucoup plus importante après.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais ça, psychologiquement, les habitants, ça, si tu veux...

Mme LE BORGNE : Alors aujourd'hui, c'est vrai qu'au niveau des taxes qui sont payées, je précise que ce sont surtout les propriétaires qui payent. On a également les gens qui sont en résidence secondaire, bien entendu. Aujourd'hui, tous les locataires qui vivent sur la commune ne payent aucun impôt à la commune finalement. C'est d'ailleurs un petit peu embêtant parce que quelque part ils sont éloignés aussi, disons, des engagements financiers de la commune, puisque c'est vrai qu'ils ne sont pas impliqués aujourd'hui fiscalement. Donc depuis qu'il y a eu la réforme de la taxe d'habitation, c'est un petit peu le problème.

Et justement pour information, parce qu'on a eu les chiffres aujourd'hui, il s'avère que nos chiffres seront très bons pour 2026, puisqu'on a même du bonus qui vient de tomber là au niveau de la fiscalité. Donc c'est aussi en lien avec le fait qu'on a de nouvelles constructions. Et puis on constate, malgré tout, un fléchissement entre le nombre de résidences secondaires qui diminuent corrélativement à celles des résidences principales qui augmentent. Donc on a plus de taxes qui sont rentrées du côté des propriétaires, bien entendu parce qu'il y a les nouvelles maisons, mais on a baissé les taxes sur les résidences secondaires.

Et il y a un glissement effectivement de pouvoir que maintenant certaines personnes basculent... J'ai même rencontré cet après-midi des gens qui étaient en résidence secondaire, qui viennent habiter définitivement sur Plouhinec. Donc il y a une bascule qui commence doucement à se faire. C'est plutôt un point plutôt positif aussi pour la suite.

Après, ça ne présage peut-être pas de l'avenir, mais c'est toujours intéressant. Et les chiffres sont bons. Et c'est vrai que pour l'instant, on fait attention à bien gérer les choses, on fait attention à bien rentrer toutes les recettes notamment. Et là, il s'avère qu'elles rentrent plutôt bien. Mais après, on n'est pas à l'abri de ce qui va se passer quand l'État, s'il ferme les robinets et tout ça... Donc il va falloir qu'on compte un peu plus sur nous-mêmes que sur les autres.

M. MOULLEC : Juste pour terminer là-dessus, je l'ai déjà dit, vous avez vu les consignes que j'ai données à Julien : « à l'avenir, dans les projets structurants qu'on pourra avoir à mener, c'est de ne les enclencher et de ne les mener qu'en partant du principe qu'on peut les financer à 100 %. Je suis clair, je n'attends rien venant d'en haut, donc on fera ce qu'on pourra financer nous-mêmes ». Et ce qui viendra en subvention après sera le bienvenu, mais je n'engagerai pas de grosses sommes, de grosses dépenses sur des équipements structurants par exemple si je n'ai pas la certitude qu'on peut les financer nous-mêmes parce que je pense que ça va devenir de plus en plus compliqué. Et je crois que c'est la prudence qui demande à l'avenir d'agir comme ça.

On continue ? À moins que vous ayez d'autres remarques ?

Mme LE BORGNE : Il y a peut-être d'autres remarques ?

Mme LAUTREDOU : Non, mais du coup d'où l'importance de bien choisir ses projets à l'avenir.

M. MOULLEC : Oui, tout à fait.

Mme LE BORGNE : Tout à fait. D'où l'importance d'avoir aussi un PPI, donc un plan pluriannuel d'investissement, bien établi également.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je sou mets au vote, parce qu'on en a aussi parlé en commission de finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la souscription d'un emprunt bancaire de 1 200 000 € dans le cadre des réalisations d'aménagement du centre-bourg, des bâtiments de la Halle couverte et de la Maison médicale auprès du Crédit Agricole du Finistère aux conditions suscitées.
- Conformément à la décision modificative budgétaire n° 2, qu'on vient juste de passer juste avant, votée ce jour :
  - o Valider l'inscription des recettes de 1 200 000 € au budget 2025 ;
  - o Valider l'inscription annuelle des dépenses obligatoires nécessaires au remboursement des échéances d'emprunt et des frais associés dès le BP 2026 ;

- Donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette opération.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc c'est voté à l'unanimité. Merci.

#### **8- Finances – Budget annexe lotissement rue René Quillivic – Clôture du budget**

Mme LE BORGNE : Le point suivant concerne également les finances. Il s'agit de la clôture du budget de lotissement, et plus particulièrement de la subvention que l'on va verser au budget lotissement pour clôturer ledit budget. Alors je précise bien, parce qu'on en a parlé en commission des finances, ça fait plusieurs fois que je vous dis qu'on va le clôturer ce budget, on va vraiment le clôturer cette fois-ci. Promis, juré, on va le clôturer, depuis le temps qu'on le dit.

Les travaux s'achèvent. C'est vrai qu'on a été retardé parce qu'il y avait quatre logements locatifs sociaux qui étaient en cours de construction, qui sont en voie d'achèvement parce que, je crois, les locataires vont rentrer ce mois-ci. Donc du coup, on devait attendre un petit peu la fin de tout ça pour pouvoir finaliser les parties voiries et autres, les parties communes. Ce qui fait que nous avons besoin, pour équilibrer ce budget lotissement, de verser encore cette année 61 917,73 €. Ça va normalement solder les comptes, puisque tous les lots, bien entendu, sont vendus. Il reste un lot qu'on n'a pas mis en vente parce qu'on a fait le choix de le retirer du lotissement pour faire des aménagements futurs pour une ère de loisirs, sur laquelle on pourra travailler plus tard, une ère de jeux pour les enfants.

Est-ce que vous avez des remarques là-dessus ?

M.COLLIN : Si je peux juste me permettre, ceux qui étaient présents en commission finances, il y a une petite différence de quelques centimes que vous avez pu constater sur le montant qui était proposé en commission parce qu'il y avait un petit retour des TVA qui n'était pas pris en compte au niveau de la DGFIP. On a eu le montant après en fait tout simplement. Voilà, c'est juste pour comprendre la différence de montants.

Mme LE BORGNE : OK, ça marche.

Donc le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Décider de la prise en charge du déficit du budget annexe lotissement rue René Quillivic qui se solde par un déficit final de 61 917,73 € intégré au budget principal communal ;
- Décider de clôturer le budget annexe lotissement rue René Quillivic au 31 décembre 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? C'est voté à l'unanimité.

#### **9- Finances – Cimetière – Reprises de concessions perpétuelles**

Mme LE BORGNE : Vous savez que nous gérons deux cimetières, un au bourg et un à Poulgoazec. Parmi ces concessions, nous avons des concessions temporaires, mais

il y a également d'autres concessions perpétuelles. Puisque jusqu'en 1882-1883 les gens pouvaient encore acheter des concessions perpétuelles.

Donc il y a un certain nombre de concessions qui ont été constatées comme étant à l'état d'abandon. C'est une procédure qui est longue. On a mené une enquête pour savoir s'il y a des ayants droit, des concessionnaires, des choses comme ça... On fait des affichages sur place, donc sur les tombes en question, à l'entrée des cimetières. Et donc les gens peuvent se manifester. Donc des fois, même les voisins du cimetière peuvent se dire s'ils connaissent des gens ou pas.

Donc là, en l'occurrence, il y avait quatre concessions pour lesquelles il n'y a eu aucun retour. Il y en a une notamment sur le cimetière de Poulgoazec, le concessionnaire était connu au nom de TOULLIC Alain époux DONNART ; c'était une concession perpétuelle. On en avait au cimetière du bourg, une dont on n'avait, je crois, pas de nom du tout ; ça a été délivré aussi, ça fait un bout de temps, je ne sais plus, plus de 30 ans, visiblement. Il y en avait une autre au nom de LE MOIGNE Jean Pierre époux URVOIS ; c'était aussi une concession perpétuelle, il me semble. Et la dernière, c'était une concession au nom de Yves PRIOL de Kervoazec.

Étant donné qu'on a fait toutes les procédures légales qui vont bien, ce qu'on propose maintenant c'est de récupérer les concessions dans le domaine communal. De toute façon, ça reste du domaine public communal, mais disons qu'il n'y aura plus d'affectation à des concessionnaires. Et dès lors que ces concessions redeviennent dans le giron de la Commune, la Commune peut très bien les revendre après avoir effectivement procédé à l'exhumation des restes qu'il pourrait y avoir et l'enlèvement des monuments si monument il y a.

On a évoqué ce point également en commission des finances, je ne sais pas si depuis vous avez aussi d'autres remarques à formuler sur ces quatre concessions.

Pas de remarques ?

Considérant l'absence de réponse d'ayants droit pour ces quatre emplacements, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Décider de la reprise par la commune des concessions susmentionnées ;
- Préciser que la Commune devient propriétaire du terrain par les futurs propriétaires, mais les propriétaires auront jouissance du terrain complètement, et pourra les réaffecter après un délai de cinq ans ;
- Indiquer que les restes mortuaires seront réinhumés dans l'ossuaire ou en reliquaire identifié.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité. Donc la Commune pourra récupérer ces quatre concessions.

#### **10-Finances – Nouvelle campagne de stérilisation des chats libres pour 2026 – Convention avec la SPA**

Mme LE BORGNE : Le dernier point qui me concerne, là, c'est complètement autre chose, il s'agit des chats. D'ailleurs, je vous invite à La journée collecte pour la SPA, à

venir apporter des petites choses pour les animaux, demain à la SPA. J'en profite, tant qu'à faire (*Rire.*)

Il s'agit de la campagne de stérilisation des chats libres. Nous avons une convention jusqu'à présent avec la SPA, puisque de temps en temps, nous avons quand même pas mal de chats errants ici et là. Et le problème, c'est que ces chats, particulièrement les chattes, nous font des petits partout. Donc c'est bien gentil tout ça, mais ça fait beaucoup de monde, c'est un petit peu compliqué. Pourtant ces petites bêtes contribuent bien à la dératisation de nos campagnes, on a donc avec la SPA une convention en ce sens.

Cette convention a pour principe : pose de pièges de temps en temps quand on les signale qu'il y a pas mal de chats errants dans certains quartiers. Lorsqu'on a récupéré les petites bêtes en question, on les fait stériliser. Effectivement, pour un mâle, ça coûte 65 € ; pour une femelle, 90 € ; et pour une femelle gestante, 110 €.

Par convention avec la SPA, c'est la SPA qui se chargerait de les amener aux vétérinaires et de les faire stériliser. Et donc on s'est dit qu'on allait participer à hauteur de 55 € par chat, que ce soit un garçon ou une fille, peu importe. Et en plus, ces petites bêtes-là, elles seraient répertoriées au nom de la Commune, ce qui fait que tous les petits chats errants que vous verrez par-là, ce sont tous ces chats appartenant à la Commune. Vous ne pourrez pas dire que la Commune ne s'occupe pas de ses chats. Voilà, c'est juste pour vous dire. Mais on les laisse vivre leur petite vie tranquille en liberté et ils contribuent effectivement à dératiser certains secteurs qui sont envahis par les mulots en excès, etc.

Donc c'est un sujet un petit peu particulier, il y a une petite dépense à faire. Donc ça ferait 55 € en moyenne par chat pour une dizaine de chats par an.

Avez-vous des questions sur la stérilisation des chats ou des chattes ?

Mme DANSAC : On avait vu oui que c'était les mêmes sommes que l'année précédente.

Mme LE BORGNE : Voilà. On a déjà fait ça avec la SPA. D'ailleurs, à la SPA, ils ont un endroit où ils ont les chats libres également qui sont lâchés là-bas et qui vivent tranquillement leur petite vie. Ils ont plein d'équipements qui sont aménagés pour eux et ça se passe très bien.

Donc s'il n'y a pas de remarque particulière, je sou mets au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la signature d'une nouvelle convention pour la stérilisation d'une dizaine de chats dits « libres » en 2026, aux conditions sus-présentées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? C'est voté à l'unanimité. Merci.

M. MOULLEC : Merci, Sylvie, pour les finances, on s'arrête là. Je passe la parole à Solène pour tout ce qui concerne l'urbanisme.

### **11-Urbanisme – Prémption – Acquisition - Parcelles YA 326, YA 327 et YA 330 – Rue de l'Océan**

Mme JULIEN LE MAO : On va partir pour une acquisition sur les parcelles YA 326, YA 327 et YA 330 qui se trouvent rue de l'Océan, à côté de la plage de Mesperleuc, et qui appartiennent à Monsieur LE LAY.

Nous avons préempté ces trois parcelles. Nous avons demandé un estimatif des Domaines le 22 septembre 2025, qui portait à 2 700 € pour les parcelles YA 326 et YA 327, et 316 € pour la parcelle YA 330. L'ensemble se porte pour une somme de 3 016 €. Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune. Ce sont des parcelles qui ont été rachetées pour préserver le littoral, pour pouvoir remonter le GR34 en cas d'érosion du trait de côte. Et puis peut-être faire un cheminement pour descendre tranquillement jusqu'au GR34 en n'étant pas sur la route qui descend à la plage de Mesperleuc. Je ne sais pas s'il y a des questions dessus ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la Commune des parcelles YA 326, YA 327 et YA 330 appartenant à Monsieur LE LAY ;
- Approuver le prix d'achat fixé par le service des Domaines pour une valeur de 3 016 € ;
- Dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération, et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

### **12-Urbanisme – Alignement Rue Matelot Pochic – Parcelle ZE 331**

Mme JULIEN LE MAO : Après, on est sur la rue Matelot Pochic, la parcelle ZE 331. Il est exposé aux membres du Conseil d'opérer une régularisation d'alignement 3, rue Matelot Pochic, sur la parcelle ZE 331. Vous avez le projet de délimitation du géomètre qui vous est joint. La surface cédée par l'indivision Lucas se porte à hauteur de 15 m<sup>2</sup> pour un montant à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Est-ce qu'il y a des questions dessus ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'opération d'alignement 3, rue du Matelot Pochic, parcelle ZE 331 ;
- Approuver l'achat par la Commune des 15 m<sup>2</sup> environ pour un montant d'un euro symbolique à l'indivision Lucas, les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ; et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer tout document afférent à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

### **13-Urbanisme – Alignement Rue Matelot Pochic – Parcelles ZE 333 et ZE 334**

Mme JULIEN LE MAO : Alors là, je vais demander à Florian de sortir.

*M. Florian le BARS sort de la salle du conseil municipal à 19h34. Le nombre de votants est revu en conséquence.*

C'est un alignement, pareil, rue Matelot Pochic, sur les parcelles ZE 333 et ZE 334. Pareil, vous avez le plan d'alignement. La surface cédée par Monsieur et Madame LE BARS pour la parcelle ZE 333 se porte à hauteur de 40 m<sup>2</sup> environ ; et pour la parcelle ZE 334, se porte à la hauteur de 19 m<sup>2</sup>. Et les deux sont cédées pour un montant à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Y a-t-il des questions ? Non, je mets au vote.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver l'opération d'alignement 9 rue Matelot Pochic, parcelles ZE 333 et ZE 334 ;
- Approuver l'achat par la Commune des 59 m<sup>2</sup> pour un euro symbolique à Monsieur et Madame LE BARS ;
- Dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité. Florian peut re-rentre.

### **14-Urbanisme – Alignement Rue Matelot Pochic – Parcelle ZE 329**

*M. Florian LE BARS regagne la salle du conseil municipal à 19h36. Le nombre de votants est revu en conséquence.*

Mme JULIEN LE MAO : On continue sur la rue du Matelot Pochic pour la parcelle ZE 329. C'est un alignement qui est au croisement de la rue Croix Donnart et rue Matelot Pochic, donc parcelle ZE 329. La surface cédée par les conjoints LE GALL pour la parcelle ZE 329 se porte à 9 m<sup>2</sup>. Elle est acquise à l'euro symbolique et les frais de notaires seront à la charge de la Commune. Y a-t-il des questions ?

M. MOULLEC : Pour info, tous ces travaux-là, rue Matelot Pochic, sont en lien avec des travaux qui ont été effectués dans la rue et qui nécessitaient des régularisations d'urbanisme, d'où l'enchaînement de ces différents propriétaires. C'est juste pour expliquer un petit peu pourquoi il y a autant de... c'est juste pour ça, voilà.

Mme JULIEN LE MAO : Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver l'opération d'alignement rue Matelot Pochic sur la parcelle ZE 329 ;
- Approuver l'achat par la Commune des 9 m<sup>2</sup> pour un montant d'un euro symbolique aux conjoints LE GALL ;
- Dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

### **15-Urbanisme – Acquisition - Rue de Lann Ilis – Parcelle YC 195**

Mme JULIEN LE MAO : Acquisition rue de Lann Ilis sur la parcelle YC 195. C'est pour la création d'un parking dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg pour le personnel médical. La surface cédée par Madame LEBLANC se porte à environ 250 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 20 € le mètre carré. Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Est-ce qu'il y a des questions ?

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle YC 195 à Madame LEBLANC ;
- Approuver le prix d'achat de 20 € le mètre carré pour 250 m<sup>2</sup> ;
- Dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

### **16-Urbanisme – Classement de parcelles dans le domaine public**

Mme JULIEN LE MAO : Après, on a un tableau qui vous a été fourni, c'est pour le classement des parcelles dans le domaine public. On a un certain nombre de mètres linéaires de voiries, exactement 1 190, qu'il faut que l'on passe dans le domaine public de la Commune, pour la majorité dans le domaine privé. Le fait de les passer dans le domaine public nous permet en partie d'avoir des subventions.

Mme LEBORGNE : C'est à prendre dans la DGF en fait.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, sur nombre de mètres linéaires. Et secundo, ça permet aussi, quand on a des travaux à faire, sur par exemple la téléphonie ou l'EDF, de pouvoir venir s'implanter en limite de propriété, ce qu'ils ne font pas quand les parcelles sont du domaine privé de la Commune. Est-ce qu'il y a des questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le classement des parcelles listées ci-dessous dans le domaine public ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

## **17-Urbanisme – Déclassement – Kervennec**

Mme JULIEN LE MAO : Après, on a un déclassement. On décline l'emprise du domaine public au droit de la propriété de Monsieur et Madame LEGRAND, cadastré ZH 12-52-98-100 suivant le projet de délimitation que vous avez du géomètre expert. Cette parcelle avait été achetée à l'époque pour élargir la voie, mais en fait ça ne se fera pas. Et du coup, on leur rend. Et pour eux, ça leur facilite en fait l'entrée dans leur propriété. Est-ce qu'il y a des questions ?

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver l'opération de déclassement du domaine public non cadastré à Kervennec comme présentée ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

## **18-Urbanisme – Alignement - Kervennec**

Mme JULIEN LE MAO : On régularise l'emprise du domaine public au droit de la propriété de Monsieur et Madame LEGRAND, ZH 12-52-98. Vous avez, pareil, toujours le plan qui vous est transmis. La surface cédée par la Commune s'élève à 644 m<sup>2</sup> environ pour la régularisation du domaine public non cadastré est déclassé par la délibération n° VP2025120217, pour un montant de 0,50 € le mètre carré. Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame LEGRAND. Y a-t-il des questions ?

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver l'opération sus présentée d'alignement à Kervennec, domaine public déclassé par la délibération VP2025120217 et non cadastré ;
- Approuver l'achat par Monsieur et Madame LEGRAND des 644 m<sup>2</sup> du domaine public déclassé, pour un montant de 0,50 € le mètre carré ;
- Dire que les frais d'acquisition seront à la charge de Monsieur et Madame LEGRAND ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

## **19-Travaux – SDEF – Avenant à la convention - Conseil en économie partagée**

M. MOULLEC : C'est Rémy qui prend le relais sur les travaux du SDEF.

M. LE COZ : Le premier sujet, c'est un avenant qu'on propose au Conseil en énergie partagée du SDEF. C'est quelque chose dont j'ai déjà parlé durant cette mandature. C'est un contrat qu'on avait signé avec le SDEF en 2022 et qui durait trois ans. Il va

s'arrêter au 31 décembre 2025. Et on va vous proposer de passer un avenant pour le reconduire pour les trois prochaines années.

**Le SDEF**, par ce conseil en énergie partagée, c'est un soutien que l'on a en matière de diagnostic, en matière de prévision et pour savoir ce qu'il faut faire pour pouvoir justement faire des gains d'économie d'énergie.

Avant de passer la délibération, je voulais vous présenter un bilan de l'énergie et de l'eau de 2018 à 2024. Quand on a démarré cette mandature en juin 2020, j'avais dit qu'on n'annonçait pas de chiffre de gain potentiel que l'on pourrait avoir parce que la première chose à faire c'était déjà de regarder la situation et en particulier tout le patrimoine bâti de la commune pour voir ce qu'on aurait pu éventuellement gagner. On avait donc des diagnostics énergétiques, on avait des visites à faire. Et on avait dit que ça nous prendrait à peu près un an, c'est ce qui est arrivé.

Donc on a commencé à avoir des pistes déjà. Je vous rappelle, la convention avec le SDEF, c'était 2022, mais nous on avait déjà commencé. Et je ne sais pas si vous vous rappelez le premier bâtiment qu'on avait refait complètement, c'était la salle *Chez Jeanne*. Et on en avait profité pour pouvoir mettre en place toutes les pistes d'économie qu'on aurait eu. Et donc on avait dit qu'on aurait vu en fin de mandature – ça y est, on y arrive – pour faire un bilan un peu de ce qu'on avait fait.

**Patrimoine bâti**, c'est 16 bâtiments aujourd'hui. Fin 2026, il y en aura trois de plus, puisqu'on aura la Maison médicale et on aura les Halles, et on aura aussi l'Abri du marin. Donc dans les statistiques futures, ce sera pris en compte aussi. On a aussi 32 compteurs électriques, 10 compteurs à gaz. En ce qui concerne l'éclairage public, ça, j'en parle aussi assez souvent : 1 073 points lumineux, 59 armoires. En eau, 43 compteurs d'eau. Et en véhicules, on a les véhicules de services, les véhicules légers. Et on a aussi tout le matériel qui sert au service technique.

**Le bilan global**, on voit sur la courbe qu'on avait une augmentation, puisque nous on est parti en 2018. Alors c'est un travail qui a été fastidieux à faire au début parce qu'il a fallu repartir de toutes les factures qu'on avait, pour pouvoir connaître toutes les consommations. On a des factures qui sont en électronique, on a des factures qui sont en papier, elles n'ont pas toutes le même format, c'est un peu compliqué. Donc on avait fait un recensement de tout ça.

Et après, le SDEF nous a aidés parce qu'ils ont un logiciel qui est spécifique pour ça. On a tout mis dans la moulinette et c'est un peu ça qui est sorti après. Et donc à chaque fois maintenant qu'on reçoit de nouvelles factures, on les inclut dans ce logiciel-là, et on a au fur et à mesure l'ensemble de nos consommations.

Et donc on voit que depuis 2018 à 2021, il y avait une augmentation, ça croissait tous les ans la consommation d'énergie. Avec les premières mesures qu'on a mises en place à partir de 2021, on voit que ça décroît. Et on a un gain, pendant la mandature, de 16 %. Donc c'est sur le global de toute l'énergie, ce que je trouve pas mal.

Et on voit que ça décroît en 2022-2023 et on voit qu'on a un petit pic de nouveau en 2024. Vous savez pourquoi ? Vous ne vous rappelez pas ? L'hiver très froid. Et donc

il a fallu chauffer les bâtiments jusqu'au mois de mai. C'est pour ça qu'on a pratiquement un mois et demi de chauffage supplémentaire.

Par contre, au niveau global, 16 % - on y reviendra tout à l'heure - sur l'éclairage public, avec tous les mécanismes qu'on a mis en place, les réductions des horaires d'allumage, les LED, les remplacements qu'on a faits sur toutes les armoires et tout ça, là on a un gain de 46 % par rapport au début. Donc ça, c'est très remarquable. Et en véhicules, le fait d'avoir acheté des véhicules électriques, ça nous fait aussi économiser en carburant.

Alors autant on a la main, et on a des leviers pour pouvoir jouer sur la consommation, sur les coûts, on a beaucoup moins de leviers parce qu'il y a des choses qui ne dépendent pas de nous du tout. Et puis, je ne sais pas si vous vous rappelez le coût faramineux au moment du Covid de l'énergie, qui a fait que ça nous a plombés complètement, en particulier l'électricité, et le gaz aussi d'ailleurs. Et donc on voit que depuis 2023, c'est en train de redescendre. Et il est annoncé qu'à partir de 2026, on va revenir à des coûts d'électricité qui sont à peu près équivalents à ce qu'on a connu en 2020. Donc on devrait aussi baisser sur les coûts.

On vous a mis une slide sur l'évolution du prix de l'énergie. Ça résume un peu ce que je racontais tout à l'heure qu'il y a eu des pics et que c'est en train de redescendre maintenant. Mais c'est valable pour toutes les énergies.

On a mis un petit graphique-là par rapport au budget de fonctionnement de la Commune, la part que l'énergie elle prend. On voit qu'il y avait une courbe aussi qui remontait jusqu'à 2023. Et pour le budget 2024, on voit qu'il y a une chute quand même conséquente. La part de l'énergie dans le budget global de fonctionnement est beaucoup moins forte depuis un-deux ans.

Sur le patrimoine bâti, ça coûte quand même 190 000 € l'énergie pour le prix de nos bâtiments. La consommation, ce qui est en vert, c'est la consommation ; ce qui est en orangé, c'est les coûts. Dans les bâtiments, il y a beaucoup de choses qui ont été faites, on a dû changer des chaudières, on a refait des isolations, on a fait des travaux de toitures sur certains bâtiments. La somme de toutes ces choses-là fait qu'on a des consommations qui descendent.

**Le coût**, on ne le maîtrise pas, mais on commence quand même à avoir quelques possibilités. Je parlais en particulier, lors du dernier Conseil, on avait passé la délibération sur le photovoltaïque sur les Halles et puis sur la Maison médicale... parce qu'avec les contrats que nous on a au SDEF maintenant, je parle de l'électricité où on va payer, nous, en tant que collectivité, on payera 0,9 € du kilowatt, alors que le photovoltaïque qu'on va revendre, on le revendra à plus de 0,12 €/kW. Donc ça, c'est intéressant.

Poste par poste, on a remis une petite slide, on le voit surtout dans la slide suivante, c'est le groupe scolaire, la mairie et la salle omnisport qui sont les trois bâtiments, mais ça se confond. Autrement, on a les autres bâtiments comme la médiathèque, et on voit que certains consomment moins. On a justement, les années à venir, les travaux prioritaires qui permettraient d'avoir des économies d'énergie, c'est sur les trois premiers. Et ça tombe bien parce que c'est les trois où on avait prévu de commencer.

**L'éclairage public**, ça, on en parle assez souvent. Là, on voit qu'on a quand même un gain de 46 %. On voit aussi que le coût est en train de diminuer, mais c'est essentiellement l'électricité qu'on paye, évidemment. C'est dû aussi, comme je le disais tout à l'heure, aux modifications des heures d'éclairage. Donc c'est 22h sur les routes qui ne sont pas les axes principaux, 23h sur la route départementale. Et c'est aussi 23h sur les zones où il y a de l'activité le soir, et puis les salles de réunion et les choses comme ça, où on peut avoir de la population qui sort plus tard que 22h, c'est pour ça qu'on laisse éclairé.

Il y a la mise en place de l'aide aussi. On a encore beaucoup à faire parce qu'on a à peu près, sur les 1 073 points lumineux, on a presque la moitié encore qui sont dans les anciennes technologies. Donc dans les années futures, il faudra aussi changer ces lanternes. Et donc il y a les armoires, de plus en plus on remet aussi des armoires crépusculaires qui, en fonction de la lumière, détectent toutes seules, de savoir quand ça allume et quand ça éteint. C'est ce dont je parlais tout à l'heure sur le nombre de points lumineux.

**Sur les véhicules**, les véhicules consommateurs, c'est tous les véhicules de chantier, c'est les tracto', c'est les camions, c'est toutes ces choses-là. Aujourd'hui, on n'a pas encore de tractopelle électrique, donc on est obligé de continuer à fonctionner au gasoil. Par contre, on a quelques véhicules légers électriques que l'on a acquis, donc la consommation est moins forte évidemment que quand c'était par du carburant traditionnel.

**L'eau**, alors ça aussi c'est important : 43 compteurs d'eau. Là, il y a un gros travail à faire aussi de limitation de ces compteurs d'eau, en particulier dans le groupe scolaire où on a beaucoup de compteurs. Ça veut dire qu'il y a quelques travaux de réseau à faire pour rebrancher, entre guillemets, les robinets qui sont sur un abonnement pour les mettre sur un autre. Donc on a des choses à faire. Parce qu'à chaque fois qu'on a un compteur, évidemment il y a la consommation, mais il y a aussi l'abonnement. Et donc moins on a de compteurs et moins on paye d'abonnement.

On voit qu'on a des diminutions aussi qui sont faites. Et on voit qu'il y avait une chute en 2020-2021, c'était au moment du PICS. Parce qu'aujourd'hui, toute l'eau qui tombe sur le toit des tribunes du stade est récupérée dans des grandes cuves, et ces cuves-là servent à tout l'arrosage du terrain ; alors qu'auparavant, l'arrosage il était sur le réseau Veolia. La cartographie des compteurs d'eau, c'était pour donner un exemple de ce que je vous disais tout à l'heure. Donc là, on a un gros travail à faire.

Si vous lisez l'annexe qu'on vous a donnée, il y a des nouveaux décrets qui sortent. D'ailleurs, le décret tertiaire, je ne sais pas si ça vous dit quelque chose, mais quand on avait fait la salle *Chez Jeanne*, par l'intermédiaire de ce décret-là, on avait une obligation d'avoir un gain d'au moins 30 %, je me souviens, sur le bâtiment. Et c'est ce décret tertiaire qui nous avait permis justement d'avoir les subventions derrière qu'on avait réussi à obtenir.

**Sur la gestion technique des bâtiments**, ça, c'est quelque chose qui va venir de plus en plus. L'ensemble de nos bâtiments devront être pilotés, entre guillemets, par une gestion technique, c'est-à-dire qu'on aura des capteurs, on aura des puces à droite à gauche dans les bâtiments qui nous remonteront en direct l'information. Aujourd'hui,

on a déjà des choses un peu comme ça, parce que le chauffage et tout ça de la salle *Chez Jeanne*, tout ça, ça se pilote à distance maintenant. On n'est pas obligé non plus d'aller directement dans les salles. Donc on essaie d'adapter la technologie à chaque fois que l'on peut. Mais la loi nous obligera aussi, par les décrets, à pouvoir le faire.

**Les actions que l'on a faites en 2020-2025**, vous voyez là, il y a les vestiaires du stade, il y a les vestiaires de la salle omnisport, il y a la salle communale dont j'ai parlé, il y a tout le pôle urbanisme ou plutôt la Maison des associations, puisque ça s'appelle comme ça maintenant. Et puis maintenant, la nouvelle Maison médicale et puis les Halles qu'on est en train de construire.

Et donc c'est quelque chose qu'il faudra continuer sur les entretiens des bâtiments, parce qu'on voit bien qu'on a un gain, l'investissement permet d'avoir des charges de fonctionnement qui sont moins fortes, en particulier, en matière d'énergie. Mais il n'y a pas qu'en matière d'énergie, on le sait, parce que tous, dans nos maisons, on voit bien que s'il n'y a pas d'entretien, le jour où il y a un pépin, ça coûte beaucoup plus cher que si on entretient régulièrement.

**La feuille de route que l'on prévoit**, donc en 2026, on va démarrer début janvier tout ce qui est recherche de légionellose dans l'ensemble des canalisations d'eau chaude que l'on a. On va faire un audit énergétique complet sur le groupe scolaire. Et sur la mairie, on va refaire aussi un audit complet de tous les équipements de chauffage et de ventilation. Parce que je prends une salle comme celle-ci, je pense que tout le monde n'a pas très chaud peut-être ce soir aussi, donc on a des choses à revoir. Et je pense qu'en 2027, il faudra remplacer la chaudière de la mairie.

Pour le groupe scolaire, on va recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage justement pour pouvoir faire le projet de rénovation globale. On va étudier aussi l'ensemble des besoins pour voir tout ce qu'il faut faire au niveau du groupe scolaire. Le remplacement de la chaudière, je viens d'en parler.

Et dans les années futures, on avait déjà parlé de ça, on va revoir pour un éventuel réseau de chaleur. On a la chance d'avoir tous nos bâtiments principaux pas très loin les uns des autres ici. On a le groupe scolaire, on a le stade, on a la mairie, on a la salle *Chez Jeanne*, on pourrait imaginer un réseau de chaleur, des tuyaux qui relient l'ensemble de ces bâtiments et dans lesquels passe une eau chaude à une certaine température, et qui, avec une seule chaudière, va permettre de chauffer tout ça. C'est ce qu'est en train d'étudier aujourd'hui la ville de Pont-l'Abbé pour l'ensemble de tous ses bâtiments.

On va aussi regarder sur plusieurs bâtiments si on ne peut pas continuer avec du photovoltaïque. Et puis on a aussi la salle omnisport où là on a des gros problèmes d'isolation et qu'il va falloir aussi regarder et faire un audit énergétique sérieux.

Voilà en gros ce que je voulais vous dire. Ici, c'est juste pour dire comment le SDEF nous avait accompagnés. J'ai essayé d'être assez bref. Est-ce que vous avez des questions sur ce bilan ?

On l'a présenté, pour ceux qui étaient là, en commission des travaux. Pour les autres, je voulais le faire ce soir parce que c'est important, c'est l'affaire de tous aussi ces

choses-là. Et puis on voit qu'à terme, on a des gains de consommation, il y a des gains en euros derrière.

Si vous n'avez pas de questions, je vous propose de délibérer pour un avenant que l'on ferait à la convention qui se termine au 31 décembre 2025 et pour la reconduire de 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la réalisation d'un avenant pour reconduire la durée de la convention CEP 2022-2025 jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

### **20-Travaux – SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Secteur du centre-bourg – Convention de participation – RSX – 20254 – 197 – 020**

M. LE COZ : Là, je vous propose de délibérer sur la rénovation de l'éclairage public du secteur du centre-bourg. On a parlé de la construction de la Halle, de la construction de la Maison médicale. Sylvie a parlé tout à l'heure, dans le domaine des finances, de tout l'aménagement qu'on va faire autour. De l'aménagement, ça veut dire des espaces verts, des choses comme ça, mais il y a aussi des voiries et aussi de l'éclairage qu'il va falloir mettre pour circuler convenablement autour de ces bâtiments. Pour pouvoir le faire, on mène une opération traditionnelle comme on le fait avec le SDEF, avec une rénovation de certains points lumineux, en particulier tous ceux de la rue Saint-Winoc qui sont devant le porche de l'église, et sur la rue qui va derrière, on va tous les changer. Et on va en ajouter d'autres sur le parvis de la future Maison médicale.

Et donc il y a un total de dépenses, pour ce faire, qui se monte à 189 300 €. Et suivant nos conventions avec le SDEF, le SDEF va participer pour 24 150 €. Et restera à la charge de la Commune la somme de 165 150 €. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Mme LAUTREDOU : J'ai une petite remarque, c'est assez cher quand même.

M. LE COZ : Alors c'est cher chaque fois que l'on fait des modifications d'éclairage. Ici, c'est une extension qui est assez conséquente. On ne peut pas ne pas le faire, c'est le moment parce qu'on ne va pas décaler cette opération. On a la chance d'avoir un maître d'ouvrage, par le SDEF, avec qui on s'entend très bien, et qui nous refinance aussi pour ces travaux-là. Je vous rappelle, heureusement qu'ils étaient là quand on a refait toute la route départementale.

Et donc tout l'éclairage et la transformation, là évidemment on va les mettre sur les nouvelles technologies. Je sais que c'est Audrey qui avait demandé combien coûtait un candélabre, c'est entre 3 000 € et 3 500 € le candélabre. Donc c'est vrai que ça coûte cher. Il y a les réseaux qui vont avec, les fourreaux que l'on passe.

On prévoit aussi tout de suite les points de prise qui nous permettront de faire les illuminations de Noël un peu plus conséquentes dans les années futures. Et puis on

en profite aussi pour passer des fourreaux supplémentaires qui pourront servir à d'autres choses plus tard. Donc ça évitera aussi de recasser la voirie.

Oui, je suis conscient que ça peut paraître un peu cher, mais personnellement, je trouve que par rapport à l'ensemble de tous nos autres travaux, la somme ne m'a pas effrayé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Accepter le projet de réalisation des travaux secteur du centre-bourg comme présenté ci-dessus ;
- Approuver le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 165 150 € hors taxes ;
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible pour participer au financement de l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

## **21-Relation avec la CCCS – Présentation du rapport général d'activités et des rapports sur les Déchets et le SPANC**

M. MOULLEC : Merci, Rémy.

La délibération 21 concerne la Communauté de communes du Cap Sizun et la présentation du rapport général d'activités et des rapports sur les déchets et le SPANC.

Le rapport d'activités 2024, vous en avez tous pris connaissance, vous l'avez tous reçu, vous avez regardé, j'imagine. J'aimerais juste faire deux-trois rappels, si vous avez lu, vous les connaissez, mais simplement rappeler le budget de la Collectivité sur 2024 qui se montait en fonctionnement dépenses à 8 700 000 €, et en recettes 9 780 000 €. Et en investissement, en dépenses : 2 841 000 € ; et en recettes, 2 762 000 €. Au niveau des ressources humaines, en 2024, la Collectivité, l'EPCI comptait 124 agents, 55 titulaires et 69 contractuels, pour un équivalent temps plein total de 80 emplois répartis à 40 % pour les femmes et à 60 % pour les hommes.

Je vous rappelle également, puisque c'est parfois utile, quelles sont les compétences de la Collectivité, de l'EPCI, réparties entre les compétences obligatoires et les compétences facultatives.

Les compétences obligatoires concernent le développement économique et touristique, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'aménagement de l'espace, la création de l'aménagement d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, même s'il n'y a pas d'aire d'accueil des gens du voyage dans notre collectivité. Et la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

S'agissant des compétences facultatives, qui sont nombreuses puisque depuis le début du mandat, la Collectivité s'est dotée de plusieurs compétences, elle a monté un petit peu en régime. Elles concernent donc :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels, sportifs, de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, l'action sociale, la participation à une convention France Services ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire, incendie et secours ;
- Le développement local ;
- La technologie de l'information et de la communication ;
- La création d'aménagement et d'entretien de sentiers de randonnées et d'intérêt communautaire ;
- Les compétences liées au grand cycle de l'eau ;
- La compétence mobilité ;
- L'organisation des activités culturelles d'intérêt communautaire ;
- La construction et la gestion d'abattoirs ;
- Et puis des données un petit peu plus générales, mais qui sont importantes.

En 2024, la Collectivité comptait 15 584 habitants, soit 292 de plus qu'en 2019. Ça représentait 3 849 emplois, 1 631 entreprises. On n'a pas toujours l'idée de ce que ça représente, mais il y a 1 631 entreprises sur le Cap Sizun, sur la Communauté de communes. 10 établissements de plus de 50 salariés, 153 exploitations agricoles, 43 navires de pêche, mais aussi 450 kilomètres de sentiers cumulés, 13 espaces naturels protégés, 30 sites naturels remarquables, 23 monuments historiques.

En matière de logement, puisqu'on parle souvent du logement, 12 934 logements répartis à hauteur de 7 648 résidences principales, 59 % ; et 1 465 résidences secondaires, 34 % ; 821 logements vacants ; 5 EHPAD, dont 3 gérés par la Collectivité.

Je ne sais pas si vous avez des questions, d'autres remarques à faire par rapport à ce rapport ? Vous n'en avez pas ? Il n'y a pas de vote là-dessus.

M. LE COZ : Je vais vous commenter rapidement le rapport 2024 sur la gestion des déchets. C'est un rapport qui émane de la Communauté de communes, puisque c'est la Communauté de communes qui est en charge de toute la gestion des déchets. C'est valable pour les 10 communes de la Communauté de communes et aussi pour l'Île-de-Sein, avec qui on a une convention spéciale. L'Île-de-Sein rémunère la Communauté de communes pour ça. Donc les déchets arrivent par bateau sur l'Enez Sun directement à Sainte-Evette. Il y a un système de transport qui les emmène à confort sur la plateforme de VALCOR, et ils remettent sur le bateau du soir le container pour pouvoir reprendre les déchets de l'île le jour d'après.

Aujourd'hui, toute la collecte est faite en régie directement, donc ce sont des agents de la Communauté de communes qui font toute la collecte. La gestion des déchets par contre, c'est quoi ? C'est d'abord les ordures ménagères qui sont ramassées et collectées directement par les agents. Et après, il y a ce qu'on appelle les collectes

séparées, c'est-à-dire les sacs jaunes d'un côté, le verre, le papier. Et après, il y a tout ce qu'on trouve dans les deux déchèteries, en particulier tout ce qui est déchet vert et matériel recyclable. Si vous fréquentez les déchèteries, vous verrez qu'il y a de plus en plus de bennes spécialisées parce que derrière ça aussi, il y a de la valorisation des déchets, il y a des contrats avec des organismes, avec des sociétés qui reprennent une partie de ces déchets. Et donc c'est pour ça que c'est très important de bien trier.

Pour ce faire, il y a près de 1 200 points de regroupement sur l'ensemble du Cap-Sizun, que ce soit en bacs collectifs, que ce soit en colonnes enterrées. Il y a 24 colonnes enterrées pour les ordures ménagères et il y a 21 colonnes enterrées pour les sacs jaunes. Dans l'aménagement dont on parlait tout à l'heure devant les Halles, on a prévu de mettre des colonnes enterrées.

Mme LAUTREDOU : Juste un petit truc, il faudra les laver, franchement, parce que quand tu passes à Audierne à côté du marché...

M. LE COZ : Alors je peux expliquer. Audierne ça a été décidé pendant la mandature d'avant de les mettre juste devant les Halles. Jusqu'à présent, ces colonnes-là étaient nettoyées et lavées par une société spécialisée. En fait, ces colonnes, c'est une cuve en béton, et dedans il y a un bac en acier qui descend. Le problème, c'est qu'il y a un jour entre la paroi en béton et le bac. Et donc ils ne nettoyaient jusqu'à présent que le bac, ça veut dire que - je prends en particulier devant les halles - tout le poisson qui descend restait fermenté en bas et c'est ça qui fait des odeurs parce que ce n'était jamais nettoyé.

Et donc maintenant, la Communauté de communes a décidé, depuis cette année, de ne plus faire appel à une société externe pour pouvoir faire le lavage. Ils ont acheté un camion spécifique, à 50 % ; 50 % c'est pour la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Et avec cette nouvelle machine, une fois qu'ils ont enlevé, ils ont une espèce de Kärcher spécifique avec lequel ils vont pouvoir nettoyer les parois en béton. Donc normalement, ça devrait aller mieux. Voilà ce qu'on m'a dit.

Mme LAUTREDOU : Parce que du coup, elle sera mise au bourg là ? Parce que si c'est comme à Audierne, je veux dire, c'est mort la terrasse du Celtic.

M. LE COZ : Non, mais il n'y a pas que des colonnes enterrées devant les Halles, il y a d'autres endroits où il n'y a pas de problème d'odeur.

Mme LAUTREDOU : Parce qu'il y a les quais d'Audierne aussi où c'est infect.

M. LE COZ : Les quais, c'est spécial.

Mme LAUTREDOU : Les quais, c'est infect aussi.

M. LE COZ : C'est l'histoire du port et tout ça.

M. MOULLEC : C'est le restaurant.

M. LE COZ : C'est le restaurant, c'est tous ces trucs-là. Ici, on n'a pas tout ça.

Mme LAUTREDOU : Je l'espère, parce que sinon c'est vraiment une infection.

M. MOULLEC : Ceci dit, pour rebondir sur ce que dit Marie-Cécile, c'est clair qu'on ne va pas les mettre devant la Terrasse du Celtic. Non, mais il faut le dire.

Après, on en a parlé en réunion à la Communauté de communes ces jours-ci, on a un problème, notamment devant les Halles, c'est-à-dire qu'il y a du poisson, il y a des restaurants. Et devant le Goyen, c'est pareil, c'est des restaurants. Et dès que tu as des restaurants, ça pue. Il y a d'autres colonnes enterrées à Pont-Croix notamment à des endroits où il n'y a pas d'odeur.

Mais effectivement, quant au positionnement des colonnes enterrées, s'il y en a dans le bourg, on va faire attention à l'endroit où on les met.

M. LE COZ : Il y a ça et puis on est obligé de prévoir des girations pour les camions. Parce que c'est un movibenne spécial qui a une grue et qui enlève. Donc il faut qu'il puisse tourner comme il faut. Donc normalement, tout ça a été regardé et pensé.

Mme AUFFRET : Et la fréquence des nettoyages des cuves ?

M. LE COZ : Je ne sais pas te dire, ça dépend.

Mme AUFFRET : Parce que ce n'est pas à chaque enlèvement.

M. LE COZ : Non, mais en fait, ils ont des statistiques sur le remplissage des cuves, et puis c'est modifié après la fréquence.

Alors aujourd'hui par exemple, puisqu'on parle de fréquence, sur Plouhinec, pour ce qui est Plouhinec urbain, c'est deux fois et demie par semaine qu'il y a un ramassage. Pourquoi deux fois et demie ? Ça veut dire qu'il y a une semaine, il y en a deux, et la semaine d'après il y en a trois. Et en rural, c'est une fois. Alors évidemment, en saison, c'est plus que ça, puisqu'en saison, c'est à peu près 25 % de plus qu'ils ont à collecter, donc la fréquence, elle est plus importante.

Pour le faire, il y a 10 agents aujourd'hui qui sont répartis en trois équipes, et ils ont quatre bennes à ordures et une movibenne. La movibenne, c'est celle qui sert les bacs enterrés.

Pour ce qui concerne les ordures ménagères, il y a un stockage qui est fait chez VALCOR à Confort-Meilars, c'est juste à côté des pépinières Ladan. Et de là, les camions de VALCOR les transfèrent à Concarneau dans l'incinérateur. Et pour tout ce qui est collectes séparées, papier, verre et tout ça, c'est traité par Ecotri qui est basé à Fouesnant.

Si on parle juste de tonnage d'ordures, c'est le total : déchèteries, ordures ménagères, les collectes séparées, et au total, on arrive à pas loin de 17 000 tonnes quand même sur une année. Et en ordures ménagères toutes seules, on est à 3 600 tonnes. Et il faut savoir que sur les 3 600 tonnes, il n'y a pas loin quand même - ça dépend des années - entre 10 et 20 % de refus de tri. Ça veut dire que si vous avez un bac jaune qui n'est pas conforme, si quelqu'un a mis, je ne sais pas, du verre dedans ou quelqu'un qui a mis autre chose que ce qui est prévu, c'est tout le bac qui est refusé, et donc ça repart à l'incinération. Et ça coûte de l'argent à la Communauté de communes.

Ils font des campagnes de sensibilisation pour toutes ces choses-là. C'est un peu comme partout, il y a des gens qui respectent, d'autres qui s'en foutent royalement.

Mme PALUD : Mais on n'est pas bon.

M. LE COZ : Alors on est dans les moyennes, on n'est pas plus mauvais.

Mme PALUD : Oui, mais on pourrait faire mieux.

M. LE COZ : Mais ça ne veut pas dire qu'on est assez bon, je suis d'accord. Par contre, on voit que les tonnages, ils sont en train de commencer à diminuer depuis deux-trois ans, ça diminue. Pourquoi ? Parce qu'il y a quand même beaucoup de gens qui font beaucoup beaucoup plus de tris aussi, donc c'est important. Maintenant, vous voyez, il y a la campagne des biodéchets qui démarre pour pouvoir avoir des composteurs. Alors nous, on va en mettre un cette semaine ou la semaine prochaine, je ne sais plus. Juste à côté, on va mettre le premier composteur collectif sur Plouhinec. Il y en a déjà à Audierne et à Pont-Croix.

Mme LAUTREDOU : J'espère qu'il sera mieux géré que celui de Tréboul, que vous devez connaître. En été, Tréboul, c'est quelque chose.

M. MOULLEC : Il est où ?

Mme LAUTREDOU Écoute, sur la place là, juste en bas des bars.

M. LE COZ : On m'a dit qu'à Audierne et à Pont-Croix, ça marche bien.

Mme LAUTREDOU : Après, quand c'est bien géré, parce que là, franchement...

M. LE COZ : Donc il y a les biodéchets, il faut aussi mettre du broyant dedans pour pouvoir faire le mélange. On va démarrer avec un et puis on va voir.

Donc ce qui fait qu'il y a la valorisation des déchets aussi, dont j'ai parlé, qui sont revendus. Et donc ce qui fait qu'on a quand même moins de déchets par habitant de plus en plus.

Juste pour finir, à la Communauté de communes aussi, on avait voté la délibération lors du dernier Conseil communautaire... Non, ce n'est pas une délib, c'était une information de marché. Et donc il y a une étude par un cabinet externe qui est lancée pour établir un schéma directeur des déchets. En gros, ils vont regarder l'ensemble des points de collecte pour voir si on ne peut pas encore faire des regroupements. Et puis ils vont regarder aussi comment améliorer la tournée de leurs camions. Parce que ça aussi, dans 10 communes, c'est quand même important. Donc ils vont regarder comment on va pouvoir faire ça.

Voilà ce que je voulais vous dire assez rapidement, je n'ai pas voulu vous noyer sous les chiffres et sous les déchets (*Rire*) Si vous avez des questions, si je peux répondre, je réponds.

Mme LAUTREDOU : Comment est-ce qu'on évalue le déchet du tourisme nomade ?

M. LE COZ : Je ne sais pas te dire, mais je vois pourquoi tu poses la question, mais je ne sais pas.

M. MOULLEC : Comment tu dis ?

M. LE COZ : Comment le tourisme nomade, on l'évalue ?

M. MOULLEC : Comment on l'évalue ?

M. LE COZ : Je ne sais pas.

Mme LAUTREDOU : Parce que c'est vachement important en fait sur la part des déchets du Cap aussi.

M. MOULLEC : Il faudrait voir les apports...

M. LE COZ : Il y a ceux qui vont dans les containers traditionnels, ceux-là ils passent avec...

M. MOULLEC : Non, mais il suffit de mesurer les apports à différents moments de l'année, ou par mois, et puis on voit, on a sûrement des pics.

M. LE COZ : Non, mais il y a des nomades qui ne respectent pas. Parce qu'on retrouve de plus en plus en plus, pas qu'à Plouhinec, des décharges sauvages, il ne faut pas se leurrer. Et donc tout ça, ça va avec.

M. MOULLEC : Juste pour faire une précision : pour la commune de Plouhinec, ça se caractérise par quoi depuis trois ou quatre ans ? J'avais demandé, c'est l'embauche de jeunes l'été pour ramasser tous les déchets aux abords des plages sur le sentier. Ça, c'est un impact des apports sauvages qu'on peut avoir en été, c'est deux emplois saisonniers pour la ville de Plouhinec. Et ça on l'a pris en compte tout seul, c'est la gestion des déchets mais que la ville prend à sa charge.

Mme LAUTREDOU : Parce que moi, un soir, j'ai fait mon compte moi-même, je suis partie de Beuzec jusqu'à la Pointe du Raz, je ne fais que la côte Nord, j'ai compté 500 camping-cars et vans. Donc je les ai observés. Et on était fin août plutôt.

Et donc j'ai été voir un monsieur et je lui ai dit combien, d'après lui, il laissait tous les soirs de déchets : deux kilos à peu près. Et deux kilos mélangés, parce que généralement tu as le petit sac, la bouteille de Perrier, de bières, tout est dedans. Et là, c'était un 25 août et je n'ai fait que la côte Nord. Je les ai tous comptés, tous. Donc si j'avais fait la côte Sud en plus, on est quand même sur des tonnages, sur toute une saison, qui sont importants quand même, non triés.

M. LE COZ : La part nomade dont tu parles, je vous redis, je ne suis pas capable de répondre. Par contre, la part surpopulation touristique, la Communauté de communes évalue ça à 25 % supplémentaire au global. Mais nomade, tout seul, je ne sais pas dire.

Mme LAUTREDOU : J'avais fait cette expérience-là parce qu'Audierne apparemment... parce qu'il y a des taxes de séjour qu'on doit payer normalement,

mais là, ça échappe à tout. C'était juste pour voir. Et tu vois, c'était assez intéressant de compter qu'il y avait quand même 500, de Beuzec jusqu'au parking de la Pointe du Raz. J'ai été partout, à Brézellec... j'ai été partout, j'ai tout compté. Et à peu près, j'ai demandé, à la Pointe du Van, aux gens, ils m'ont dit qu'ils laissent deux kilos à peu près, et non triés par contre, tout est dedans. Voilà, donc ça fait une tonne.

Mme LE BORGNE : J'enchaîne sur **l'assainissement non collectif** qui est géré, pour la partie technique, par le SPANC, le Service public d'assainissement non collectif. Pour le bilan d'activité 2024, on a eu 1 130 contrôles qui ont été réalisés. Vous avez sur le document les répartitions en fonction des contrôles, donc conception, réalisation, les ventes, il y a des périodiques aussi. Pour le SPANC, on a quatre postes qui représentent trois ETP, dont deux contrôleurs. Il y a des aides à la réhabilitation des installations à risque qui ont été mises en place : une première sur l'opération menée par la Région Bretagne qui couvre les communes d'Audierne, Beuzec, Confort, Mahalon, Plouhinec et Pont-Croix.

Il y a donc plusieurs critères qui ont été mis en place pour pouvoir être éligible à ces subventions. Au total, sur toutes ces communes, il y avait 42 dossiers qui étaient éligibles et il n'y en a que 14 qui ont été déposés par les propriétaires. Et donc il y a eu une aide de 70 000 €, puisque c'est une base de 5 000 € par dossier qui peuvent être subventionnés sur les travaux.

La deuxième aide, c'est une opération qui est mise en place par la Communauté de communes. Celle-là, par contre, elle couvre les quatre périmètres de protection de captage :

- Lannourec sur Goulien et Beuzec ;
- Kermaria, Pont-Croix, Mahalon et Confort ;
- Kerlaouénan à Mahalon ;
- Bromuel sur Plouhinec et Mahalon.

Sur cette opération-là, il y avait 30 dossiers qui étaient éligibles, il y en a 6 qui ont été déposés. Et donc on a eu un montant de 21 000 € en totalité. Et les aides peuvent aller jusqu'à 3 500 € par dossier.

Sur le bilan financier, le SPANC, en dépenses, ils sont à 124 393,28 €. Les recettes de contrôles qu'ils effectuent rapportent 127 250 €. Et les recettes des sanctions qui sont mises représentent 40 680 €. Donc il y a un résultat positif de 43 536,72 €. Ces recettes ont permis, d'un côté, de couvrir les dépenses, et puis de l'autre, elles sont dirigées vers les budgets de l'OPAH. Et du coup, elles deviennent disponibles en fait pour l'attribution des aides pour la réhabilitation dont je viens de vous parler.

Mme DANSAC : On peut s'interroger sur le faible nombre de demandes de dossiers qui ont été déposés. Est-ce que les gens sont au courant ?

Mme LE BORGNE : Oui. Dès qu'il y a des demandes qui sont éligibles, les contrôleurs et le service administratif prennent attache avec les personnes pour leur proposer et pour les aider dans la démarche et la mise en place des dossiers. Après, il y a une partie des aides qui est payable sur facture. Des fois, ça peut freiner un peu les personnes de devoir peut-être avancer, entre guillemets, la somme. Après, il y a quand

même énormément de personnes âgées qui n'ont pas envie de s'embêter avec ce côté administratif et qui nous disent que ça sera vu quand la maison sera vendue ou quand ça partira à la succession en fait.

Mais sur la commune, on a eu des dossiers qui ont été subventionnés. Et clairement, les personnes, sans cette motivation-là, ne l'auraient pas fait en fait. Donc non, c'est plutôt quelque chose de positif. Et je pense que c'est à refaire, effectivement, et peut-être communiquer plus. Mais je sais que les gens du SPANC le font quand ils vont en contrôle.

**Perspectives 2025**, donc il y a une diminution des ETP de 3 à 2,10, parce qu'il y a un agent qui passe à 80 %. On a les contrôles périodiques, donc ils ont achevé Mahalon, ils sont chez nous pendant deux ans et demi. On a fait un bilan intermédiaire il y a un mois, un mois et demi. Et donc ils ont commencé les contrôles des fonctionnements des installations qui ont été réalisées en 2020 sur le territoire, et puis les contrôles des ventes qui ont été faits en 2016 du coup. Ils continuent à faire les relances. Et puis les opérations d'aide à la réhabilitation sont remises en œuvre.

Je ne sais pas s'il y a d'autres questions.

M. MOULLEC : C'est complet. Pas de vote non plus.

## **22-Relation avec la CCCS – Présentation des rapports d'activités 2024 du SIVOM de la Baie d'Audierne et du délégataire Veolia**

M. MOULLEC : On continue les rapports. Monsieur Rémy, le SIVOM de la baie d'Audierne et Veolia.

M. LE COZ : Donc le SIVOM, ça veut dire Syndicat intercommunal à vocation multiple. L'appellation exacte, c'est le SIVOM de la baie d'Audierne. Donc il y a trois communes, Pont-Croix, Audierne et Plouhinec, qui ont donné délégation à ce syndicat pour gérer à leur place tout ce qui concerne l'assainissement collectif. Et donc il y a des élus de chaque commune, il y en a huit en tout : trois pour Audierne, deux pour Pont-Croix et trois pour Plouhinec. Et pour Plouhinec, c'est mes collègues Yves-Marie, Marc-Ange et moi-même qui y siégeons.

Je voulais juste dire une chose, c'est qu'on entend souvent plein de choses sur le SIVOM, comme quoi c'est la Communauté de communes... enfin, on va remettre l'église au milieu du village, comme on dit : le SIVOM n'a rien à voir avec la Communauté de communes en matière d'organisation, de gestion et de décision. Il est complètement indépendant et autonome. Par contre, n'ayant pas de moyens techniques, il n'y a pas d'agents au SIVOM, on s'appuie sur les compétences des services de la Communauté de communes, c'est le service cycle de l'eau, où il y a un pourcentage du salaire de trois personnes différentes qui est pris en charge par le SIVOM. Donc le SIVOM rémunère pour ce service-là la Communauté de communes. Par contre, en matière de gestion, c'est complètement indépendant, c'est deux choses complètement différentes.

Il y avait un projet de loi qui faisait que ça réintégrerait la Communauté de communes, mais j'en parlerai à la fin.

L'objet du SIVOM, c'est de gérer l'assainissement collectif. Ça se fait comment ? Donc il y a la collecte des eaux usées directement par le tabouret qui est chez les particuliers, que vous déversez, pour ceux qui sont reliés au réseau d'assainissement, vos eaux usées. Il y a ensuite le transport de toutes ces eaux usées vers des stations d'épuration. Et il y a aussi la partie moins visible qui est la dépollution que l'on fait.

Pour ce faire, il y a deux choses principales que fait le SIVOM. Il y a les extensions de réseaux que l'on peut faire lors de créations de lotissements. Par exemple, il y avait une prévision de travaux qui était faite au SIVOM pour pouvoir étendre le réseau existant de la rue jusqu'au lotissement, ou alors quand il y a des nouvelles constructions, il y a le raccordement de ces maisons-là dedans. Et la deuxième chose, c'est l'entretien du réseau, parce que, un peu comme le réseau d'eau potable, on a des canalisations qui datent d'un certain temps, de 50 à 60 ans pour certaines. Donc il y a aussi des renouvellements de réseaux à faire.

Pour pouvoir faire tout ça, il y a une délégation de service, c'est-à-dire de l'affermage, qui a été faite à la société Veolia. C'est elle qui s'occupe de l'ensemble de cette délégation. Le renouvellement du contrat de Veolia avait été fait en 2017 et il est valable jusqu'en 2028.

Veolia, c'est eux qui s'occupent aussi, en délégation, de l'eau potable. Et c'est pour ça que, pour ceux qui ont l'assainissement collectif, quand vous recevez votre facture d'eau potable, vous avez la première partie qui est la consommation d'eau, et vous avez la deuxième partie qui est-ce que vous allez payer en matière de rejet de vos eaux usées, parce qu'il est établi qu'on a le même nombre de mètres cubes d'eau qui est rentré en eau potable que celle qu'on a déversée derrière. Ça, c'est pour les particuliers.

Aujourd'hui, il y a 5 800 habitants sur les trois communes qui sont reliées à ce réseau-là, dont 1 261 pour Plouhinec. On a eu une augmentation entre 2023 et 2024 d'à peu près 2 %. Et le nombre de mètres cubes qui est déversé, qui passe dans ce réseau, c'est 272 000 m<sup>3</sup>, ça a augmenté aussi un petit peu.

En matière de prix, sur la facture Veolia, il y a la part déjà de la Collectivité, c'est-à-dire le taux que le SIVOM applique, parce que c'est avec ça qu'il a ses recettes, avec les taxes que payent les abonnés. Et après, il y a la part Veolia. La part Collectivité, elle avait augmenté, entre 2023 et 2024, de 3,51 %. Par contre, la part de Veolia, elle a baissé de 9 %. Parce qu'il y a eu des négociations, des remises, avec Yves-Marie, on a eu des discussions assez serrées avec eux. Et donc il y a eu de la négo. Et derrière, ils avaient tellement augmenté qu'ils ont accepté de baisser, ce qui est bien aussi pour l'abonné.

Et donc pour pouvoir faire tout ça, il y a une gestion d'un peu plus de 80 kilomètres de réseau, dont les trois quarts sont en gravitaire, c'est-à-dire que c'est un réseau qui part d'un point haut à un point plus bas, donc l'eau usée s'écoule naturellement. Et on a à peu près, je crois, 13 à 14 kilomètres qui sont en refoulement. Ça veut dire qu'il faut qu'on mette des pompes pour pouvoir faire remonter l'eau jusqu'à nos stations.

Et en ce qui concerne la dépollution dont je parlais tout à l'heure, c'est essentiellement les traitements des boues que l'on a dans nos stations d'épuration.

Je parlais de financement tout à l'heure, Sylvie avait parlé du ratio de désendettement. Au SIVOM, on est à 4,4 années, ce qui est tout à fait honorable.

Quelles sont les recettes qui viennent du SIVOM ? Il y a d'abord les recettes de raccordement. Quand on raccorde une maison neuve, le prix est de 2 500 € de raccordement. Et pour une maison à l'achat, c'est la moitié, c'est 1 250 €. Autrement, il y a les recettes dont je vous ai parlé, c'est les taxes que l'on voit sur les factures. Et donc le SIVOM a peut-être un peu moins, mais comme le SIE du Goyen, on est très soumis à des réglementations, il y a des contrôles assez réguliers sur ce qui passe, puisqu'il y a des rejets à partir de stations d'épuration, puis il y a des rejets dans la nature qui se font derrière. Donc il est hors de question d'avoir des pesticides, d'avoir des tas de choses comme ça qui passent là-dedans. Et on a vu sur des communes où, dans le même tuyau, il y a tout qui passait, il n'y avait pas de séparation, donc il y a beaucoup de travaux.

Aujourd'hui, il y a des travaux que vous pourrez voir parce que vous êtes obligés de prendre des déviations à cause de ces travaux-là, il y a toute la rue du 14 Juillet à Audierne qui se termine, je crois, le 19 décembre. Et puis, il y a le quartier de Keridreuff aussi où on avait fait une partie où on repart vers le pont.

Les prochains travaux pour la commune de Plouhinec, ça va être dans le cadre de l'aménagement, dont on parlait, du centre-bourg, c'est toute la rue Saint-Winoc qu'on va refaire, il y a 80 mètres à peu près. On va refaire l'eau potable aussi d'ailleurs.

Autrement, il y a des travaux assez conséquents qui sont prévus les années d'après. Alors nous, c'est vrai que quand on avait fait la route départementale, on avait consommé pas mal de budget parce que vu la longueur qu'on avait, donc c'est un peu normal que les autres communes les aient aussi. Mais il faudra être quand même vigilant pour les années futures parce qu'on a aussi des choses à faire et puis des renouvellements à avoir, mais on verra ça ensemble.

Pour finir, donc tout ça sur l'assainissement collectif, c'est aussi en fonction de ce qu'on appelle le zonage PLU. Quand on a défini au niveau du PLU, il y a des quartiers, des zones dans Plouhinec où on a dit : « là, ce sera de l'assainissement collectif », ça veut dire que si vous construisez là-dedans, vous êtes obligés de vous brancher à l'assainissement collectif. Et puis il y a d'autres zones où c'est du non collectif, et là, ça relie à ce dont Solène était en train de vous parler tout à l'heure.

Pour finir, il y avait une loi qui était prévue d'être votée il y a un an et demi à peu près, qui allait obliger tous les syndicats des eaux, les SIVOM, les SIE, à transférer toutes leurs activités aux communautés de communes. Il y a eu un rétropédalage complet, qui n'a jamais été voté. Et donc le projet, il est stoppé complètement. Donc il n'y a plus d'obligation. C'était au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qu'on devait faire ça. Et donc là, c'était très compliqué parce qu'il aurait fallu doter les communautés de communes des moyens humains et techniques pour pouvoir le faire. C'est un peu comme chaque fois qu'on transfère quelque chose, il y a des gens qui ont l'impression de perdre un peu de pouvoir, c'est un peu compliqué tout ça.

Et donc au niveau du SIVOM – les SIE, je ne sais pas parce que ça n'a pas été décidé encore – on a dit qu'on continuait au moins pendant un an, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Et au 1<sup>er</sup> janvier 2027, là aussi il y a des élections qui seront passées par là, donc les gens qui seront en poste décideront ce qu'ils voudront. Donc on verra au 1<sup>er</sup> janvier 2027 si on passe Communauté de communes ou pas. Mais pour le moment, au moins pendant un an, le SIVOM va continuer.

M. LE BARS : On n'aura peut-être pas le choix si la loi passe.

M. LE COZ : Je ne suis pas sûr qu'elle passe. En particulier, il y avait beaucoup d'élus de montagne qui avaient expliqué pourquoi ils avaient des problèmes. Ce n'est pas certain certain. Mais si ça passe, on se confortera à la loi, on n'aura pas le choix.

Mme LAUTREDOU : Et l'enjeu, c'est quoi si ça passe ?

M. LE COZ : L'enjeu, c'est d'avoir une gestion plus vaste de tout ce qui est eau et tout ce qui est eaux usées, que ce ne soit plus au niveau des communes. Parce qu'aujourd'hui, il y a des communes comme Mahalon, comme Confort, qui gèrent leur eau potable toutes seules par exemple, Plogoff aussi. Et donc ils n'ont pas les mêmes moyens que de le faire au niveau d'une communauté de communes. C'est un peu comme les transferts de compétences dont on parle.

Mme JULIEN LE MAO : C'est un aménagement de territoire qui est plus facile parce que c'est mené par la même entité. Parce que là, on se retrouve sur les syndicats des eaux, on a le syndicat des eaux du Goyen, on a le syndicat du Nord.

M. LE COZ : Il n'y a que la gestion des eaux pluviales qui, elle, resterait en charge des communes. Les syndicats ont dit, pour une simple raison, c'est qu'à partir du moment où on touche à la gestion des eaux pluviales, il y a de grandes chances qu'ils fassent refaire leur voirie derrière. Et donc ça, c'est les communes, en dehors d'agglomérations, qui s'en occupent. J'aurais bien aimé que ce soit la com-com aussi, notre budget voirie aurait un peu été... bref.

M. MOULLEC : Là, on est sur des syndicats qui durent depuis longtemps, je ne veux pas parler de baronies locales, je ne l'ai pas dit, mais avec des gens qui n'ont pas quitté des postes parce que voilà. Et puis il y a des indemnités. Normalement, tout ça, ça aurait dû disparaître depuis très longtemps, mais ça ne disparaît pas. Moi je n'attends qu'une chose, c'est que ça disparaisse, ça simplifierait les choses. On parle de mille-feuille, mais ça, ça en fait partie aussi. Quand on a des réunions sur l'eau, tout ça, il y a le SIVOM, il y a machin, il y a le Nord du Cap, il y a le Sud, il y a l'Ouest, il est temps de mettre un coup de pied dans tout ça et puis d'uniformiser en fait, et on va rationaliser la gestion et tout le monde s'en portera beaucoup mieux.

M. BOUER : Surtout que tout est lié en plus. Le cycle de l'eau, il existe déjà à la com-com en plus.

M. LE COZ : La preuve, c'est que sur la facture, tout ce qui rentre, tu le payes en sortie.

(Rire.)

M. LE COZ : Mais c'est vrai qu'il y avait une exception pour le Syndicat des eaux du Nord Cap-Sizun, parce qu'eux ils ont une particularité, c'est qu'ils sont sur deux EPCI différents, puisque la commune de Poullan leur est rattachée. Et la commune de

Poullan, ils sont sur l'EPCI de Douarnenez. Et là, il y avait une exception. Donc eux, ils n'étaient pas obligés de passer com-com. Mais ça les arrangeait aussi.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme DANSAC : Oui, j'avais une petite question. Je n'étais pas sûre d'avoir bien compris. Tu as dit qu'à Plouhinec, il y avait à peu près 1200 logements qui étaient raccordés au projet d'assainissement ?

M. LE COZ : Oui, 1261. À l'assainissement collectif, oui.

Mme DANSAC : Tu as dit « 1200 personnes », tu voulais dire 1200 logements ?

M. LE COZ : 1200 habitats, logements.

Mme JULIEN LE MAO : Pour l'ANC, c'est toujours des équivalents, on parle en EH équivalent habitat.

Mme DANSAC : Et ça représente à peu près, tu sais, combien par rapport au nombre d'habitats total ?

M. LE COZ : Je ne peux pas donner de chiffre, je ne sais pas, mais je pourrais retrouver.

M. MOULLEC : C'est quoi la question ? Je n'ai pas entendu.

Mme JULIEN LE MAO : Ça représente combien d'habitats ?

M. LE COZ : C'est moins important.

M. COLLIN : Si vous voulez la réponse, on a 2 918 comptes de propriétés bâties. Donc tu as dit que tu avais combien, Rémy ?

M. LE COZ : 1 261.

M. COLLIN : Oui, ça fait donc à peu près un tiers.

M. LE COZ : On en a plus en non collectif qu'en collectif. Ça doit être ça, ça doit être un tiers, deux tiers, en gros.

M. MOULLEC : Vu la configuration de la ville, ce n'est pas étonnant.

M. LE COZ : Déjà, tout ce qui est rural, c'est l'ANC.

M. MOULLEC : 23, c'est la protection des données, renouvellement et actualisation du marché CDG 29. Et c'est Julien qui va nous parler de ça.

M. COLLIN : Merci, Monsieur le Maire. Juste pour rappeler, on en a parlé déjà en commission finances pour ceux qui étaient présents, la protection des données, on est très sensible, vous avez dû avoir eu vent il y a quelques jours encore d'une attaque pour certaines communes du Finistère, notamment Quimper et quelques confrères qui se sont fait pirater quelques données. C'était par rapport à un logiciel « pont » entre un logiciel de données d'accueil et des recensements divers. Donc malheureusement, ces données ont fuité, donc quelques adresses mail, quelques données personnelles d'utilisateurs sont parties dans la nature...

Nous travaillons depuis longue date avec le Centre de gestion du Finistère justement pour tester nos connexions, nos applicatifs, nos procédures, nos différents process, pour voir s'ils sont « résistants » en fait à diverses attaques de cyber, cyberdéfense. Avec Rémy LE COZ notamment, nous travaillons aussi en partenariat avec une entreprise qui s'appelle SYGESPRO, avec laquelle on a testé, on a mis en place des pare-feux, des antivirus, etc. Mais ce n'est pas suffisant parce qu'en général, dans 85 % des cas, je crois, c'est la main de l'homme, en tout cas une action d'un collègue, d'un agent, d'un élu, qui se connecte sur son ordinateur, et c'est ça qui crée, en général, la faille.

M. LE COZ : Ça peut être volontaire ou involontaire.

M. COLLIN : Bien sûr. Vous cliquez sur une pièce jointe, vous connaissez tous ce qu'on appelle le phishing, hameçonnage.

Donc le Centre de gestion propose de booster un petit peu l'accompagnement qu'il proposait actuellement. Et il a fait un plan, vous avez le flyer qui a été proposé sur plusieurs années, donc qui va renforcer cette cyberdéfense, il va faire des attaques un peu à l'aveugle, sans prévenir la Collectivité, justement pour voir comment les agents, les élus des collectivités vont réagir, entre guillemets, à ces différentes attaques. Donc c'est un peu des mini-audits, des mini-contrôles.

C'est une proposition d'extension du contrat que nous avons déjà. Actuellement, nous sommes sous contrat avec la Communauté de communes pour avoir une offre groupée, pour avoir un prix intéressant. Donc la Communauté de communes a décidé, elle, de ne pas aller vers cette offre. Nous, nous avons proposé – donc les agents ont proposé – à vous, élus, de continuer, de partir sur cette cyberdéfense que moi je trouve, à titre personnel, très intéressante. Ça complète en plus le travail qu'on avait fait avec Rémy LE COZ au niveau de SYGESPRO, la boîte informatique de Quimper qui nous accompagne. Donc je trouve que c'est une bonne chose.

M. MOULLEC : Pour compléter ce que tu dis, la Collectivité fait vraiment tout ce qu'il faut pour se protéger de toutes ces attaques de pirates qu'on peut avoir. Donc ça, ça vient encore en plus assurer, ou essayer d'assurer au maximum cette sécurité-là. Sachant que j'ai toujours tendance à considérer que ces gens-là, ils ont toujours un temps d'avance sur les autres ; même avec ça, on n'est pas à l'abri, il se peut que demain on se fasse pirater des données. Mais en tout cas, on aura fait tout ce qui est en notre pouvoir et sollicité les sachants pour qu'on soit protégé. Mais je ne me fais

pas trop d'illusions, je pense qu'on y viendra un jour ou l'autre aussi. Ils sont tellement forts ceux-là que...

Mme LAUTREDOUJ : En fait, il faudrait en embaucher un...

M. MOULLEC : Oui, c'est ça.

M. LE COZ : Mais vous n'avez pas vu, il y a un journal télévisé qui vient de passer où ils embauchent justement des spécialistes en cybersécurité pour essayer de rentrer dans leurs systèmes.

M. MOULLEC : Dans l'armée ils le font, ils embauchent des repentis qui viennent chercher les failles pour protéger.

M. LE COZ : Et en fait, dans ces systèmes-là et ces attaques, il y a deux choses qui pourraient nous arriver. Il y a la première, c'est vrai, c'est le vol de données. On n'a pas, nous, des cartes bancaires et des choses comme ça dans nos fichiers, mais on a quand même des données avec des noms, des adresses et des choses comme ça. Ça, ça peut être un vol. Parce qu'après, il faut savoir que ça, c'est revendu après. Sur le darknet, vous pouvez acheter des tas de machins. Et aujourd'hui, vous vous étonnez peut-être des fois de recevoir des mails de je ne sais pas qui, c'est que votre adresse à un moment donné a été vendue à d'autres pour pouvoir faire ça. Ça, c'est la première chose.

Et la deuxième chose, c'est l'attaque qui va mettre par terre tous nos systèmes. Ça veut dire que si nous, mairie, on met un mois à se relever parce que tous nos systèmes sont par terre, ça veut dire que l'ensemble de tout ce qu'on fait, il va falloir le faire à la main et puis reprendre tout ça demain. Et on va avoir une dégradation du service interne, une dégradation vis-à-vis des administrés, les trucs d'état civil et tout. Faire à la main et faire les trucs... je ne sais pas comment on ferait autrement. Et ça, c'est très important. Ça veut dire qu'il faut toujours réussir à avoir... on parle des systèmes de sauvegarde, des plans B, des backups et toutes ces choses-là.

Donc c'est des choses qu'on est en train de mettre en place. On a déjà commencé une bonne partie. Et on continue à le voir avec justement, comme disait Julien, avec SYGESPRO. Parce que là, je ne vous dis pas les dégâts que ça peut faire si jamais une mairie... il y a eu le cas dans la presse, on a vu ça, où il y a des mairies qui ont été attaquées, pendant 15 jours ils ne foutaient plus rien.

M. MOULLEC : Est-ce que vous avez des questions ?

Mme DANSAC : Je me demandais juste les arguments de la com-com pour ne pas souhaiter adhérer. C'est le prix ? Le tarif ?

M. COLLIN : De mémoire, il me semble qu'ils vont développer leur propre solution en interne. Après, je ne peux pas parler pour le Président de la Communauté de communes, mais il me semble que c'est ce que m'a rapporté un collègue.

*(Propos entrecoupés.)*

De toute façon, par rapport à ce que vous disiez, c'est une obligation européenne. On Donc s'ils ne prennent pas cette solution, ils doivent en développer une en interne ou prendre un autre prestataire.

M. MOULLEC : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Décider d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le Centre de gestion du Finistère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent sur cette délibération ? Des gens qui votent contre ? Unanimité, merci.

#### **24-Administration générale - RH – Mise à jour du Tableau des emplois**

M. MOULLEC : La prochaine délibération concerne la mise à jour du tableau des emplois. La première chose concerne suite au départ en retraite prochain de Marie-Thérèse à l'État civil et concernant la suppression du poste de responsable d'état civil, élections, cimetière, rédacteur principal de deuxième classe, 35 heures, titulaire. Et dans le même temps, de créer le poste de responsable de pôle citoyenneté, rédacteur attaché, 35 heures, titulaire, poste qui sera occupé dès qu'elle sera de retour parmi nous, par Marguerite, qui était jusqu'à présent, elle, par contre, rattachée aux ressources humaines.

Donc Marguerite va prendre en charge ce poste de responsable de pôle citoyenneté qui concernera à la fois l'État civil, les élections, le cimetière, le CCAS, l'urbanisme, et potentiellement la gestion des AOT et des conventions, avec un rôle un peu plus managérial, on va dire, un petit peu tout ce qui est en rez-de-chaussée ici à la mairie.

Et donc comme elle quitte son poste de responsable des ressources humaines, il est proposé de modifier ce poste de responsable RH, de rédacteur à attaché, 35 heures, titulaire, en gestionnaire des ressources humaines, d'adjoint administratif territorial, rédacteur territorial, 35 heures, qui fera bientôt l'objet d'un recrutement.

Et il y a également une modification d'un poste d'agent des écoles polyvalent et de l'ouvrir au grade supérieur, soit d'adjoint technique à adjoint technique principal. Là, c'est pour permettre l'évolution de carrière d'un agent de la Collectivité.

Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus ?

Mme LAUTREDOU : J'ai une petite question sociale du coup, parce qu'on n'en parle jamais. C'est rare dans les petites communes d'avoir un petit mouvement social. Là, il paraît qu'il y en a eu un, une grève des services périscolaires le jeudi 9 octobre 2025. Et donc j'aimerais bien savoir, c'était quoi les revendications de cette grève, et est-ce que ça a... ?

M. MOULLEC : C'était un mouvement national.

Mme DANSAC : Au niveau du périscolaire ?

M. MOULLEC : Oui, c'était un mouvement national.

Mme LAUTREDOU : Et qu'est-ce qui est réclamé ?

Mme LE BORGNE : Comme tout le monde, tout ce qui était au niveau national, donc des revalorisations salariales.

Mme LAUTREDOU : D'accord. Et en ce qui concerne nos employés de... ?

Mme LE BORGNE : Rien de particulier par rapport à la Commune, mais par rapport à la loi qui régit la fonction publique territoriale.

M. MOULLEC : C'est plus par rapport à leur statut, des choses comme ça, une question statutaire.

Mme LE BORGNE : On n'a pas la main sur ces choses-là parce que les grilles sont établies au niveau national, donc c'est plutôt à ce niveau-là que ça...

M. MOULLEC : Donc pas de malaise social à la mairie de Plouhinec, tout va très bien. Ce sont simplement des gens qui revendiquent, je vous dis, par rapport à leur statut, mais qui ont suivi le mouvement national qui s'est mis en place ce jour-là.

Je mets donc au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour décider :

- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les modifications, les radiations de postes, les ouvertures de poste et la signature des actes afférents ;
- D'adopter les modalités ainsi proposées ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Des gens qui votent contre ? Unanimité. Merci.

#### **25-Administration générale - RH – Possibilité de dons de jours de congés à un agent public - Modalités et mise à jour du règlement intérieur**

M. MOULLEC : Le point 25 concerne la possibilité de dons de jours de congé à un agent public, modalités et mise à jour du règlement intérieur.

Je vais vous lire le principe qui concerne cette délibération. C'est un sujet important, on parle de social, on est un petit peu dans le contexte.

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-

temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article L. 3142-16 du Code du travail ;
- Conjoint, concubin, ou partenaire de PACS ;
- Ascendant, descendant ou enfant dont il assume la charge effective et permanente au sens du Code de la Sécurité sociale ;
- Collatéral jusqu'au quatrième degré ;
- Ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au quatrième degré du conjoint, concubin ou partenaire de PACS ;
- Personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ;
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge ;
- Participe, en qualité de sapeur-pompier volontaire, aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

Voilà, vous l'avez compris, c'est la possibilité pour des agents de la Collectivité de faire don de jours de congé à des collègues qui vivraient une situation compliquée, de leur proche, etc. Tout le monde a compris l'intérêt du dispositif.

Je passe, je ne vous fais pas lecture des modalités, vous les avez devant vous. Les démarches, la validation du don, les modalités de congé, tout ça, c'est dans la délibération, tout ce qui concerne la rémunération et la carrière de l'agent bénéficiaire, la vérification de l'autorité territoriale, etc., voilà. Je ne sais pas si vous avez des questions sur ce sujet ? Ce sont des choses qui peuvent arriver malheureusement.

Y a-t-il des questions ? Si vous n'en avez pas, je la soumets au vote. Pas de question ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Adopter le dispositif du don de jours de repos comme présenté ci-dessus ;
- Dire que le règlement intérieur de la commune sera mis à jour en ce sens et selon les modalités votées au CST du 6 novembre 2025 ;
- Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent sur cette délibération ? Des votes contre ? Unanimité. Merci.

## **26-Administration générale – Informations diverses – Marchés**

M. MOULLEC : Délibération 26 qui concerne l'administration générale et informations pour les marchés divers. Ça concerne le marché des assurances, notamment de la responsabilité civile et risques annexes de la Commune dont le marché estimé à 15 000 €, qui a été attribué à la SMACL pour 13 495,68 € et qui couvre notamment la responsabilité civile, mais avec une franchise de 60 000 € ; les dommages matériels, avec une franchise de 500 € ; et les dommages matériels subis par les biens des agents à hauteur de 150 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ces informations. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce sujet ?

Je n'attire pas l'attention sur la franchise à mon avis, 60 000 €. Maintenant, c'est ceinture, bretelles, parapluie... enfin bref, c'est compliqué.

## **27-Administration de l'Assemblée - Questions diverses**

M. MOULLEC : Dernier point, le 27, questions diverses, qui est une question de Madame Marie-Cécile LAUTREDOU.

Mme LAUTREDOU : Je te l'ai adressée parce que tu es un fervent défenseur de la langue bretonne, non pas juste ici, ailleurs aussi, et de la culture bretonne. Je me suis dit que s'il fallait que je m'adresse à quelqu'un, c'était à toi. Donc je te laisse la lire.

M. MOULLEC : Alors ce n'est pas vraiment une question, mais on va échanger après.

Mme LAUTREDOU : Oui, ce n'est pas vraiment une question, c'est vraiment un échange.

M. MOULLEC : Voilà ce que Marie-Cécile m'a envoyé.

*« L'apprentissage du breton pour les adultes est en forte progression. Cet apprentissage est long et difficile, mais tellement enrichissant. Malheureusement, le coût très élevé des cours du soir exclut d'emblée une bonne partie de la population. Si nous voulons sauver le breton, vecteur de notre culture, il faudra l'apprendre. J'aimerais connaître la position de Monsieur le Maire sur cette problématique financière. »*

M. MOULLEC : La question, c'est quoi ? C'est une demande de prise en charge de cours par la Collectivité ? Car cette compétence relève de la Région. Mais on peut en parler.

Mme LAUTREDOU : Non. En fait, je voudrais déjà ouvrir les yeux sur cette problématique. Parce qu'en fait, le breton est très tendance. Il est très utilisé commercialement, beaucoup de politiques le mettent partout. Et par contre, le breton, on a beau dire qu'il y a beaucoup de gens qui l'apprennent, on ne parle pas du coût de cet apprentissage. Alors je vais prendre mon exemple, ça me revient à plus de 300 €, personnellement, mon année scolaire. Et vu que nous sommes deux, c'est 605 € à nous deux.

M. MOULLEC : Juste pour savoir, tu fais ça où ? De quelle manière ? Et avec qui ?

Mme LAUTREDOU : Avec Mervent, ici, à Plouhinec. Donc on est à peu près - Armelle pourra, si je me trompe dans les chiffres... voilà - on est à peu près une cinquantaine actuellement à suivre des cours sur le territoire.

Mme STREIFF LE BOZEC : Oui.

Mme LAUTREDOU : On aimerait évidemment qu'il y ait beaucoup plus de monde parce que la langue bretonne, on ne va la sauver que si on l'apprend. Parce que l'écrire partout, même les éditos, les choses comme ça, on ne la sauvera pas, il faut l'apprendre. Et il faut aussi qu'il y ait des adultes qui l'apprennent pour pouvoir converser et pour motiver d'autres, bien évidemment. Sauf que déjà, quand on leur dit que jusqu'à 22h, on apprend de la grammaire bretonne, l'éducation et des choses comme ça après son travail et sa grosse journée, c'est déjà casse-croûte. Mais en plus, on leur dit que c'est plus de 300 €.

Et donc là, cette année, il y a des gens qui m'ont dit : « nous, on ne peut pas » ; « financièrement, on ne peut pas ». Je voulais juste dire que ça sera réservé à des gens qui peuvent le faire. Il y a beaucoup de gens qui viennent de l'extérieur aussi, qui sont en train d'apprendre le breton, ils ne sont pas forcément des Bretons, ça, il faut le dire aussi.

Et à côté de ça, on aimerait bien que ça bouge beaucoup plus dans le Cap. C'est-à-dire qu'il faut aussi faire de la conversation. Il y a certaines personnes qui vont encore voir les bretonnants pour essayer de récolter quelque chose...

M. MOULLEC : Juste pour te répondre. Je suis d'accord avec toi, ceci dit, je voudrais quand même mettre en exergue ce que fait la ville de Plouhinec depuis le début du mandat en matière de langue bretonne. Après, je vais développer parce que je vais sortir de mon poste de maire, je vais monter un peu plus haut, je vais aller à Rennes. Mais je voudrais quand même mettre en avant ce qu'on a fait en signant la Charte « Ya d'ar brezhoneg », et je voudrais d'ailleurs remercier Armelle pour tout ce qu'elle fait pour la défense de la langue. Cet après-midi, il y avait encore un café « Ya d'ar brezhoneg » à la médiathèque, ils étaient une quarantaine à parler.

Mme STREIFF LE BOZEC : Oui, on approche, on est de plus en plus, on était 35.

M. MOULLEC : Je vais juste finir. Donc il y a ça et il y a aussi des cours de breton qui sont faits à la fois aux élus et aux agents de la Collectivité qui le souhaitent, toutes les semaines. On n'est pas nombreux à faire ça, je ne connais pas beaucoup de collectivités qui font ça.

Mme STREIFF LE BOZEC : C'est plus cher que 300 €.

M. MOULLEC : D'ailleurs, ça a même été dupliqué à la Communauté de communes, donc qui le fait aussi. Je fais mes éditos en bilingue, on fait pas mal de choses. Mais je vais être clair, si on ne fait que ça, c'est mort, ça ne perdurera pas. J'ai lu une statistique, parce que je me documente beaucoup sur les langues régionales et je m'inspire beaucoup dans mes lectures de ce qui se fait au Pays de Galles, au Pays basque, en Espagne, en Catalogne et des choses comme ça, il y a un truc tout à fait bizarre qui fait que la langue bretonne est celle, de toutes les langues régionales, que l'on voit le plus, mais celle que l'on parle le moins. Parce que, je vais vous dire... et je

l'ai dit à Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de Région à Rennes, en fait c'est de la posture politique, c'est de l'affichage, mais il n'y a rien derrière.

Et ceux qui sont intéressés par le sujet, je vous invite - ce n'est pas pour faire ma pub - allez sur YouTube, vous tapez juste « Yvan MOULLEC, langue de Bretagne, Conseil régional », vous allez voir une de mes dernières interventions sur le sujet, où clairement ce rôle de sauver la langue bretonne est entre les mains du Conseil régional. C'est sa compétence, c'est à lui de faire ce qu'il faut.

Mais à part de l'affichage politique, il n'y a rien derrière. On a eu les derniers résultats du nombre de locuteurs en Bretagne, on est passé en quelques années de plus de 200 000 à 100 000, essentiellement parlée par des gens de plus de 70 ans. Alors que pour autant en bas, il y a des jeunes qui vont à l'école... je suis moi-même papa de garçons qui ont aujourd'hui 23 et 20 ans qui parlent couramment le breton. Et pour illustrer un petit peu le malaise, un jour je parlais avec mon fils, on était en voiture tous les deux, le grand, et il me dit : « mais pourquoi tu nous as fait apprendre le breton ? » Alors j'explique, « parce que c'est important », « pour savoir où on va, il faut savoir d'où on vient », « et puis c'est une langue, c'est important ». Et je dis : « mais pourquoi tu me demandes ça ? » Il me dit : « parce que ça ne sert à rien, depuis que j'ai quitté l'école, je ne le parle plus nulle part ». En fait, le nerf de la guerre, c'est l'école.

En Corse, il y a 300 000 habitants en Corse, le Conseil régional, ce n'est pas tout à fait pareil, mais ils ont formé 700 instituteurs. En Bretagne, on en forme à peine une quinzaine par an, par manque de volonté. Et il y a un affichage politique qui se fait à chaque fois de la part du Président, mais derrière il n'y a rien, c'est une coquille vide. Et le problème, il est là. Et tant qu'on ne fera pas cet effort-là de former des gens pour l'enseigner et pour le rendre accessible dans toutes les écoles, on n'y arrivera pas. Et le problème c'est ça, on peut faire tout ce qu'on veut au niveau local, mais Plouhinec c'est quoi par rapport à la Bretagne ? C'est juste une ville de 4 000 habitants au milieu de, je crois que la Bretagne à cinq millions d'habitants, mais ça ne va pas suffire.

Et le sujet, c'est l'école. Ils l'ont fait comme ça au Pays de Galles, ils l'ont fait comme ça au Pays basque, ils l'ont fait comme ça en Catalogne, ils l'ont fait comme ça partout où ça a marché. Ici, c'est de l'affichage. Et on est deux-trois élus du Conseil régional à intervenir souvent là-dessus. Il y a Paul MOLAC, qui est aussi député, il y a Christian TROADEC, le Maire de Carhaix, et puis il y a des gars de l'UDB qui sont là.

Mais là, on va arriver à la fin de la convention qui avait été signée au début du mandat régional où l'ambition du Président c'était de passer de 20 000 élèves en Bretagne à 30 000 élèves, donc de gagner 10 000. La convention s'arrête l'année prochaine, on est à 19 000, on en a perdu 1 000. Il n'y a pas les moyens qu'il faut au niveau de l'éducation. Le problème, il est là.

Donc moi je ferai toujours tout ce que je peux au niveau communal pour m'engager là-dedans, dans cette espèce de sauvetage de la langue, mais c'est compliqué si ça ne vient pas du régional. Il y a aussi une chose qu'il faut prendre bien en compte, c'est que dans les ministères, dans la haute sphère parisienne, notamment dans le ministère de l'Éducation, ce fameux « mammoth » là, mais tout est fait pour que toutes ces langues-là disparaissent. C'est le jacobinisme, mais poussé à outrance. C'est le

centralisme, c'est la verticalité, c'est une seule tête. Un Brestois et un Strasbourgeois, c'est pareil. Un Marseillais et un Lillois, c'est pareil. Une seule langue : le français.

Et je l'avais dit au Président de Région lors d'une intervention, je lui ai dit : « c'est votre inertie qui arrange ces gens-là en haut ». En Corse, ils sont montés au créneau et ils ont eu ce qu'ils voulaient. Mais ici, ça ne bouge pas. Et tant qu'il n'ira pas porter le fer à Paris, on n'y arrivera pas. Voilà ce que je voulais dire sur le sujet.

Mme LAUTREDOU : Et pourtant, dans le Cap, il y a encore beaucoup de gens qui parlent breton.

M. MOULLEC : Je vais te dire la vérité. Souvent, je pense à ça. Moi je me rappelle quand j'avais le bistrot avec mon père, ça parlait breton. L'été, on ouvrait à 5h, et les anciens qui arrivaient, ils venaient jouer aux cartes, ça parlait breton. Je l'entendais partout. Je me rappelle un jour des touristes qui viennent me payer au comptoir et ils me disent : « ils parlent en quoi là ? » – « ils parlent en breton ». Ils me disent : « c'est super ! » ; « et surtout, gardez ça, parce que c'est pour ça qu'on vient chez vous » ; « ce n'est pas pour le soleil, sinon on irait dans le Sud » ; « voilà, on espère l'avoir quand on vient, mais gardez cette identité, cette culture qui fait votre force ». Et on est en train de la perdre.

Et moi, je regrette de te dire que je n'entends quasiment plus personne parler breton dans le Cap, très peu de gens. Avant, tu l'entendais partout ; depuis 20 ans, on est en train de le perdre.

Mme LAUTREDOU : Et pourtant, on fait la tournée des bistrots avec Armelle...

(Rires)

M. MOULLEC : À partir d'une certaine heure, ils parlent tous anglais apparemment. Mais tu sais quoi, je...

Mme LAUTREDOU : L'association a fait... le prochain, c'est Plouhinec ?

Mme STREIFF LE BOZEC : Oui, c'est-à-dire que l'association Emglev Ar C'hab, ça veut dire « entente dans le Cap », elle a fait son assemblée générale, j'en ai parlé parce que c'était très très bien organisé.

Mme LAUTREDOU : Il y avait beaucoup d'échanges, énormément.

Mme STREIFF LE BOZEC : Oui. De temps en temps, ils organisent effectivement ce qu'on appelle une « flapa den » souvent en général dans un bar pour justement que les gens continuent à parler breton.

M. MOULLEC : Perdre une langue, c'est toujours une catastrophe. Moi je considère que...

Mme LAUTREDOU : Mais c'est une langue millénaire le breton. Et lorsqu'on la perdra, toute la culture, on la perdra avec.

M. MOULLEC : Mais c'est ce que j'allais te dire. Perdre une langue, c'est grave, moi je trouve que c'est grave parce que tu perds ton identité, tu perds... voilà. Dans ce moment-là, dans cette mondialisation, dans cette espèce d'uniformisation qu'on voit partout, c'est une force, et ça a toujours été la force de la Bretagne d'avoir cette identité-là. Et cette identité-là, on est en train de la perdre parce qu'on est en train de perdre une langue. Mais aussi on la perd, alors ce n'est pas un reproche que je fais à ces gens-là, mais on est en train de se diluer dans une masse. Et cette identité et cette force qui ont fait que la Bretagne s'est toujours bien débrouillée, mais sur plein de sujets, on est en train de la perdre.

Il y a un sociologue qui a écrit un livre il n'y a pas longtemps, il a dit une chose, alors c'est à mettre dans le contexte, mais il disait ceci : « les Bretons sont en train de devenir des Français, et ils vont tout perdre ».

Mme LAUTREDOU : Sauf ceux qui connaîtront la langue.

M. MOULLEC : Non, non, parce qu'il n'y a pas que la langue. Il y a la langue, mais il y a tout le reste. Et on est en train de... voilà, on se dilue et on va perdre ce socle commun qu'on avait d'identité, de social, de ce tissu... tu vois, on a un gros tissu associatif, on fait attention les uns aux autres. Le delta entre ceux qui ont beaucoup et ceux qui ont peu, c'est en Bretagne qu'il est le moins élevé, tu vois, une solidarité, mais qui tournait autour de plein de choses, dont la langue, dont la culture et dont l'identité. Et tout ça, c'est en train de partir, et c'est inquiétant. Parce que le jour où on se ressemble tous, on n'a plus rien à se dire, on n'a plus rien à se raconter. Et c'est nos différences qui font la richesse de nos échanges et la richesse de nos territoires. Et demain, on va tous se ressembler, je trouve ça triste. Et la langue, ça fait partie de ça, c'est pour ça qu'il faut qu'on la sauve.

Mme LAUTREDOU : Et c'est pour ça, moi ce qui m'attriste, c'est de voir des gens qui me disent : « tu vois, Marie, je ne peux pas, je n'ai pas les sous ». Et ça me fait vachement mal parce que j'ai l'impression que c'est réservé à une élite en fait qui peut, qui a tout payé. Parce que pour aller apprendre du breton jusqu'à 22h, franchement il faut avoir tout payé. Et qu'il y a des gens qui ont encore toutes les expressions, les expressions du Cap, vraiment, qui ont un sacré niveau, qui ont lu, et je me dis, on n'est plus nombreux, c'est vrai, on n'est plus nombreux, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de faire un geste pour les gens qui sont en cours du soir en train d'apprendre cette langue ? Parce que c'est eux en fait les garants maintenant de la culture, ça sera eux. Je comprends bien que beaucoup de gens te diront : « mais moi je m'en fous du breton ».

M. MOULLEC : Oui, et puis « si c'est pour ça, pourquoi pas pour autre chose ? » et voilà.

Mme LAUTREDOU : Mais on stérilise bien des chats quoi, vous voyez, là, il y a eu un budget de chats stérilisés.

M. MOULLEC : Mais après, tu mets le doigt dans un truc où ça va être pour ça, après ça va être pour autre chose, et tu te retrouves... Moi, j'ai un principe de base qui dit qu'à chacun ses compétences, à chacun son arc. Mais aujourd'hui, il y a une pression à mettre sur le Conseil régional. Il y a deux-trois sujets comme ça où il est

constamment dans la posture politique et en fait il ne fait rien. Il faut lui tordre le bras. Je pars en session la semaine prochaine, je crois, le 10, 11, 12 là, je pense qu'on va être plusieurs à revenir sur ce sujet-là parce qu'il faut lui mettre la pression. Et au regard des derniers chiffres qu'on a eus justement sur toutes ces pertes d'élèves, il va falloir qu'il fasse quelque chose.

Mme LAUTREDOU : Et si tu pouvais lui dire, à ce monsieur que je ne connais pas, qu'il y a des petites régions comme le fin fond du Cap qui a ses particularismes...

M. MOULLEC : Il te connaît, il est déjà venu.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais la prochaine fois tu m'appelles, je vais lui parler breton, dans un bistrot. Et en fait, ces gens-là, on paye des cours.

M. MOULLEC : Je connais, j'en ai pris des cours aussi.

Mme LAUTREDOU : Moi, je suis des cours avec un prof pour me remettre sur la grammaire. Mais il y a le côté discussion. Et ces discussions, il faut les mener aussi. Parce qu'Armelle, tu fais un travail formidable, mais il faudra trouver des bénévoles, et des bénévoles formés.

Mme STREIFF LE BOZEC : Des bénévoles ou, excuse-moi, des salariés. Il y a des communautés de communes en Bretagne effectivement qui ont un ou deux salariés qui sont des bretonnants et qui font un travail pour la langue.

M. MOULLEC : En plus, c'est encore plus énervant dans le sens où à chaque fois il y a des enquêtes d'opinion qui sont menées et qu'on pose la question aux Bretonnes et aux Bretons, on s'aperçoit qu'à 80-85 %, ils sont tous pour que la langue soit sauvegardée, tous.

Mme LAUTREDOU : Exactement, c'est la tendance.

M. MOULLEC : Mais la responsabilité du politique, et moi je l'avais dit à une des sessions, je lui avais dit : « ici, on est 81 élus dans cette assemblée-là, et on est dans ce que les Anglais appellent le "money time", c'est-à-dire que c'est maintenant ou c'est terminé ». Et j'ai dit : « mais on sera 81 à être co-responsables de ça parce qu'au moment où il a fallu faire quelque chose, il n'a rien fait ». Il s'est énervé, j'ai pris une avoinée, mais ce n'est pas grave. Mais je suis tout à fait d'accord. Mais c'est là-bas qu'il faut mettre la pression.

Mme LAUTREDOU : Parce qu'à côté de ça, je vois beaucoup de communications qui sont faites en breton aussi, parfois plus ou moins de bon goût d'ailleurs. Avec cet argent-là, au lieu de mettre autant d'argent dans une communication, c'est des coquilles vides ces choses-là, si on pouvait les reporter sur les gens qui sont en train de l'apprendre cette langue-là et d'être militants en fait de la cause, ça serait peut-être un peu mieux. Et juste un petit truc sur la com-com aussi...

M. MOULLEC : Alors comme ça tu fais peur.

Mme LAUTREDOU : Et là, tu pourras le dire aux autres, ils sont à côté, c'est qu'on a un chargé de culture.

M. MOULLEC : Oui, qui vient d'être embauché.

Mme LAUTREDOU : Ce chargé de culture, ça aurait été bien qu'il soit bilingue bretonnant.

Mme STREIFF LE BOZEC : Je suis tout à fait d'accord. Parce que du coup, il faudra embaucher quelqu'un d'autre.

Mme LAUTREDOU : Voilà. Et cette personne, il faudrait qu'elle fasse vraiment le lien entre la danse, le chant, les cours et toute la culture. Parce que c'est des petites entités en fait qui essaient de se débrouiller et sortir la tête de l'eau. Donc cette personne doit être là pour fédérer tout le monde. Et il fallait quand même l'embaucher en bilingue parce que notre culture ici, c'est surtout la culture bretonne en fait. Malheureusement...

M. MOULLEC : Je ne suis pas aux ressources humaines, ce n'est pas moi qui l'ai recruté, mais je suis d'accord avec toi. En tout cas, je te remercie de m'avoir posé la question.

Mme LAUTREDOU : Écoute, si tu peux faire quelque chose.

M. MOULLEC : J'y remonte encore la semaine prochaine. Tu vois, quand Diwan a sorti son appel au secours il n'y a même pas un an, il y avait 500 000 € de trou, je ne sais pas si vous vous rappelez. Vous vous rappelez qu'à mon initiative et à l'initiative de mon collègue Stéphane ROUDAUT, Maire de Gouesnou et Conseiller régional, on avait lancé un appel dans la presse, cet appel dans la presse avait rapporté 300 000 balles. Mais moi j'aimerais bien qu'on n'ait pas à refaire ça. Parce que c'est pareil, c'est le statut de Diwan encore qui le met en fragilité. Parce que ça fait 20 ou 30 ans que l'État doit lui donner un statut comme l'école privée, etc., et il ne le fait pas. C'est pour ça que d'ailleurs je peux vous annoncer que l'Ar Redadeg passera encore l'année prochaine ici parce qu'il faut trouver du pognon pour financer Diwan.

Mme STREIFF LE BOZEC : Ce n'est pas que Diwan, l'Ar Redadeg c'est la course pour la langue bretonne, ça finance tous les projets qui sont justement autour du breton.

Mme LAUTREDOU : Alors nous, on veut bien essayer de sauver le breton dans le Cap, mais il faut nous en donner les moyens, voilà.

M. MOULLEC : Oui, OK, je transmets à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD. Et tu sais, si on ne fait rien, on se rendra compte dans les années à venir du vide que ça laisse quand tu vois toute cette uniformisation dont je parlais là, et voilà.

Mme LE BORGNE : On perd même les accents, à ce qu'il paraît.

M. MOULLEC : Oui.

Voilà, je vous souhaite, à toutes et à tous, de bonnes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël parce que c'est Noël. Et puis rendez-vous sans doute au mois de février, je n'ai pas la date encore pour le prochain Conseil municipal, qui sera le dernier de la mandature, six ans. Et on le fera en breton (*Rire.*)

Juste pour information, si jamais vous voulez venir un jour, dites-moi, en session au Conseil régional, on parle breton, il y a des traducteurs. Celui qui veut s'exprimer en breton, il peut parler en breton, voilà.



La séance est levée.

*(La séance est levée à 21h16.)*

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET





# Rapport d'orientation budgétaire

## 2026

### Ville de Plouhinec

### Finistère

## **I- Introduction : le cadre légal du débat d'orientation budgétaire**

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

*A ce titre, l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :*

*« - Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

## **II- Le contexte international et national**

### **II-A Le contexte inflationniste mondial en décline**

La crise inflationniste initiée ces dernières années par les conflits géopolitiques majeurs a entamé une décline en fin d'année 2023. Ce mouvement baissier qui s'était amplifié en 2024, a continué significativement en 2025.

A noter : l'inflation est toujours manifeste sur certains postes budgétaires : +5 % sur les produits alimentaires dans l'OCDE ;

A noter 2 : l'inflation globale mondiale reste modérée autour de + 2,5 % en octobre en 2025.

Focus (CF. site agence Reuters) :

→ Etats Unis : la croissance reste correcte à 2 % avec un marché du travail qui se détend par rapport à fin 2024 ;

→ Chine : la croissance s'avère soutenue par des mesures étatiques de soutien (subventions énergies renouvelables...) mais ralentissement de la consommation des ménages (5 % de croissance prévue en 2026 contre 5 % en 2025) ;

### **II-B Le contexte européen**

En Europe, la croissance reste fragile et sensible au commerce mondial et aux suites des droits de douane imposés par les Etats-Unis et aux conséquences toujours présentes de la guerre en Ukraine.

Elle se stabilise à environ 1,4 % en zone euro (Europe + Royaume Uni).

L'Allemagne, moteur de la zone euro est en difficulté sur la production de véhicules thermiques et subit de plein fouet la déferlante des véhicules asiatiques électriques.

Le constructeur BYD chinois devient le premier constructeur mondial de véhicules électrique en mars 2025 devant Tesla, dont une grande partie de la production européenne est produite en Allemagne.

Le résultat du constructeur emblématique Allemand PORSCHE est déficitaire sur l'année 2025 avec une perte opérationnelle de 967 millions d'euros contre un bénéfice net de 974 millions d'euros en 2024. (Cf. lemonde.fr)

## II-C Au niveau national

En France, la croissance est en reprise graduelle. Le Trésor décrit une activité se la zone euro qui accélère en 2025 à +1,3 % (+ 0,9 % en 2024). Le Trésor prévoit une croissance à hauteur de + 1,4 % en 2026, portée essentiellement sur la demande intérieure. (Cf. [tresor.economie.gouv.fr](https://tresor.economie.gouv.fr))

A noter, la situation politique exceptionnelle que traverse le pays depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024, engendre toujours plus de deux années après, des conséquences majeures pour les acteurs économiques en général et les collectivités locales en particulier ainsi que sur l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026.

À la suite de la démission de M. Bayrou, un nouveau Premier Ministre, M. Lecornu, a été nommé le 9 septembre par le Président de la République avec pour objectif de « consulter les forces politiques représentées au Parlement en vue d'adopter un budget pour la nation (...) ».

Le 5 octobre M. Lecornu remet sa démission au Président de la République, qui le renomme Premier ministre le 10 octobre avec pour mission, notamment, de doter le pays d'un budget en 2026.

Le projet de loi de finances 2026 a été enfin été voté le 2 février 2026 après 4 mois de discussions parlementaires. C'est cette version qui est visée par le présent rapport, sachant qu'à la date de rédaction du présent rapport.

En résumer, les principales mesures votées :

- L'endettement public devrait passer de 118,2 % du PIB en 2026 après 115,9 % en 2025 ;
- Le déficit tracé devrait s'établir à 5 % du PIB après 5,4 % en 2025 ;
- Hausse de 6,5 milliards d'euros le budget du ministère de la défense ;
- Le dégel du barème de l'impôt sur le revenu suivant l'inflation (alors qu'il devait être gelé) ;
- Le maintien de l'abattement de 10 % pour les retraités (alors qu'il devait être supprimé, du moins pour les retraités touchant plus de 2 000 € nets par mois) ;
- Coupes importantes des dépenses : cohésion des Territoires, Aide au développement, Sport, Agriculture, Culture, Ecologique, avec une baisse globale pour ces postes budgétaires de 0,2 % du PIB ;
- 1 Milliard d'économies annoncées sur les achats publics ;

- 2 Milliards d'économies prévues également sur le périmètre des agences et opérateurs ;
- Le programme France 2030 sera réduit de 1,10 milliard ;
- Versement d'une prime d'activité de 50 € pour les salaires équivalents au SMIC ;
- Validation de Loi de finances de la sécurité sociale pour 2026 qui prévoit notamment de remonter le taux de CSG sur certains produits d'épargne de 9,2 % à 10,6 % ;
- Reconstitution de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) assurant un niveau d'imposition de 20 % minimum ;
- Institution d'une taxe sur les holdings patrimoniales ;
- Généralisation du repas universitaire à 1 euro ;
- Renoncement du gel des APL ;
- Création d'un statut de bailleur privé ;
- Diminution de 515 ETP à France Travail ;
- 4 000 suppressions de postes d'enseignants à la rentrée 2026 (raison démographique exclusivement invoquée) ;
- Création de 500 postes d'AESH ;
- ...

### III- « Orientations et propositions » concernant les futures lois de finances pour 2026 : les mesures relatives aux collectivités territoriales obligatoirement reprises et celles pressenties

#### III-1 Rappel des mesures toujours en cours qui seront reprises

Pour rappel, en 2022, la réforme des indicateurs financiers apparaissait comme la mesure phare du PLF (Projet de loi de finances). Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A compter de 2022, ont intégrés dans le calcul de ces indicateurs, le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le PLF 2022 a prévu la mise en place d'une fraction de correction qui neutralise depuis 2022, les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'applique de l'exercice 2023 à l'exercice 2028, via un coefficient neutralisateur selon le calendrier suivant :

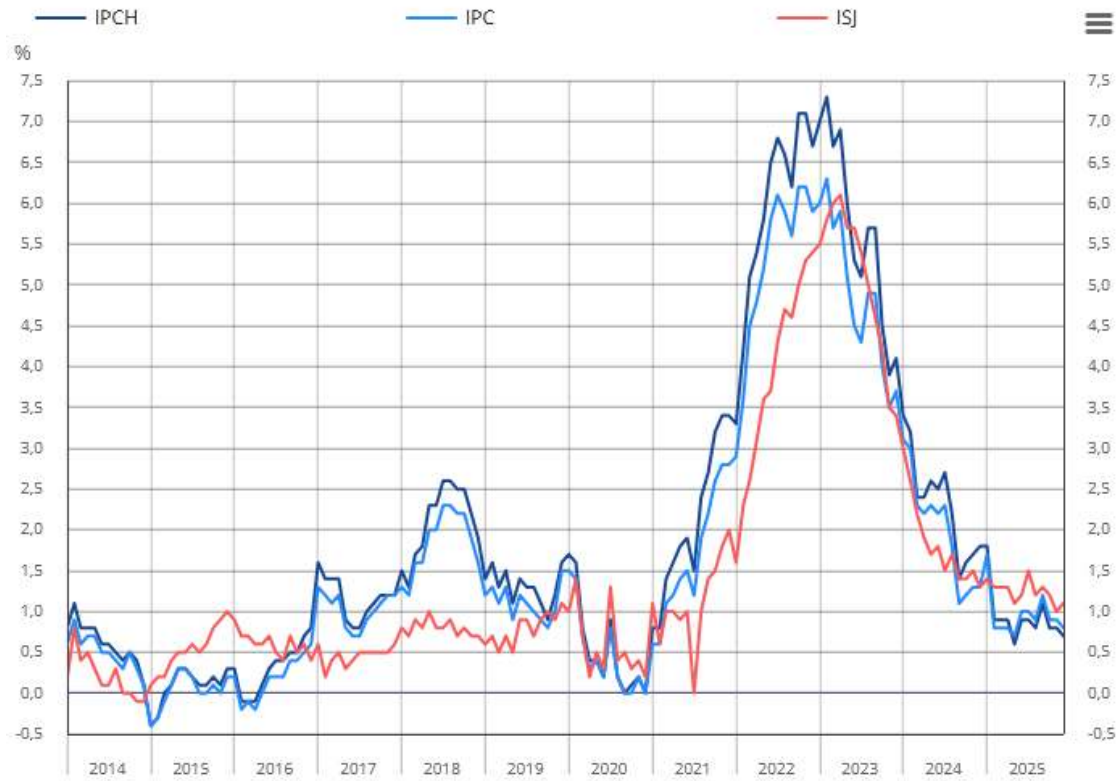
Coefficient de neutralisation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	100 %	90%	80%	60%	40%	20%	0%

**Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2026** : comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de l'année 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2024 et le mois de novembre 2025.

Le 15 janvier 2026, l'INSEE (site officiel) indique une inflation moyenne de 0,9 % sur l'année 2025 et un ICPH à 0,7 %, Cf. tableau ci-dessous (rappel pour 2025 à 1,3 % et 2024 à 1,7 %), revalorisant d'autant la base des valeurs locatives foncières pour 2026 et ainsi, le produit perçu par les communes (il en est de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant fixée sur les mêmes bases).

### Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee.

### **III-2 Mesures votées dans la future loi de finances 2026**

La loi de finances pour 2026 n'a pas épargné les collectivités locales.

Des coupes au niveau du fonds vert, prévues initialement à hauteur de 1,15 Milliard d'euros en 2025 sont revues à hauteur de 800 millions d'euros mais restent tout de même significatives.

Pour autant, les correctifs au niveau de l'effort budgétaire demandé aux collectivités sont encore plus spectaculaires que les demandes initiales de juillet -septembre -octobre 2025 des différents Premiers Ministres qui se sont succédés.

En effet, l'ajustement a été réduit à deux milliards d'euros, comme le voulait le Sénat, la chambre qui les représente.

Cette somme est bien moins importante que le plan de 5,2 milliards de baisse de la dépense locale, contenue dans le plan Bayrou de juillet, ou encore le coup de rabot plus faible de 4,7 milliards proposé à l'automne par Sébastien Lecornu et ses ministres.

Symbole de ce tournant : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) sera bien moins douloureux qu'anticipé. Il permettra d'économiser 740 millions d'euros en lieu et place des deux milliards d'euros initiaux.

La majorité des communes en est épargnée pour 2026.

Quelques chiffres et indications complémentaires :

**69,1** Millions d’habitants au 1 er janvier 2026 (rappel de 67,4 Millions d’habitants en France au 1 er janvier 2023) ;

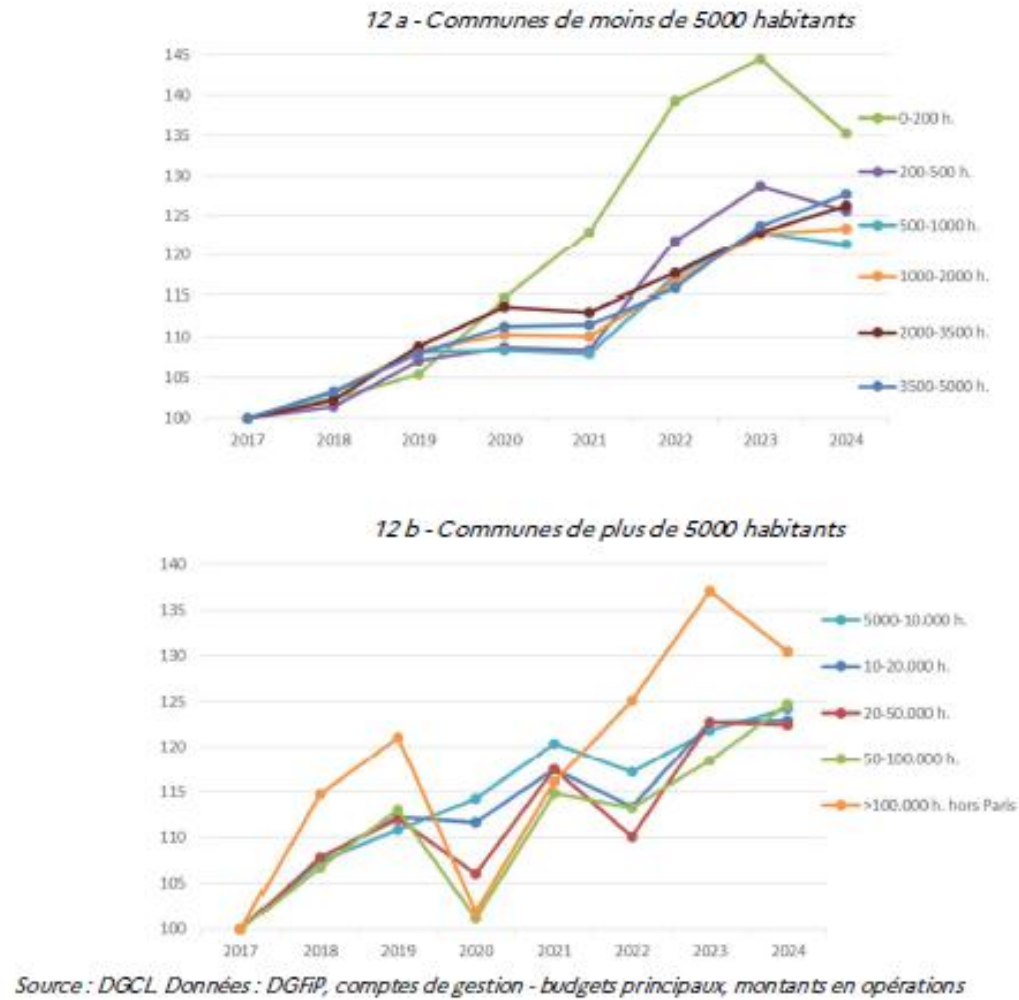
**18** régions ;

**101** départements ;

**34 863** communes au 1 er janvier 2026 (rappel : 36 681 communes en 2013 et 34 871 en 2025) ;

**1254** EPCI en 2025 (Idem en 2023 / rappel : 2 611 en 2011).

Evolution de l'épargne brute des collectivités territoriales :



## Situation 2025 et Orientation Budgétaire 2026 de la commune de Plouhinec

### I-Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

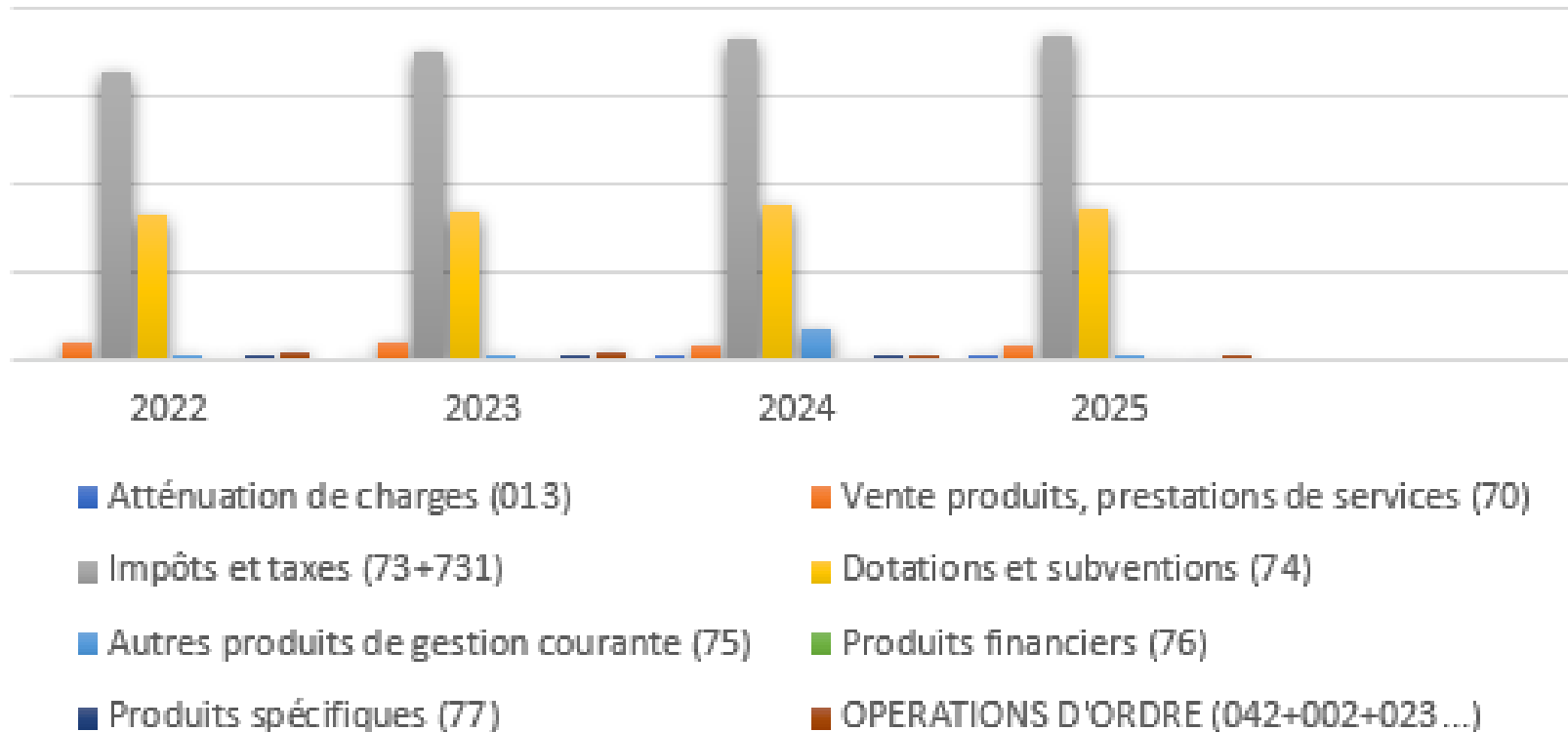
#### A-Les recettes de fonctionnement

#### I-Contributions directes et fiscalité indirecte et dotations :

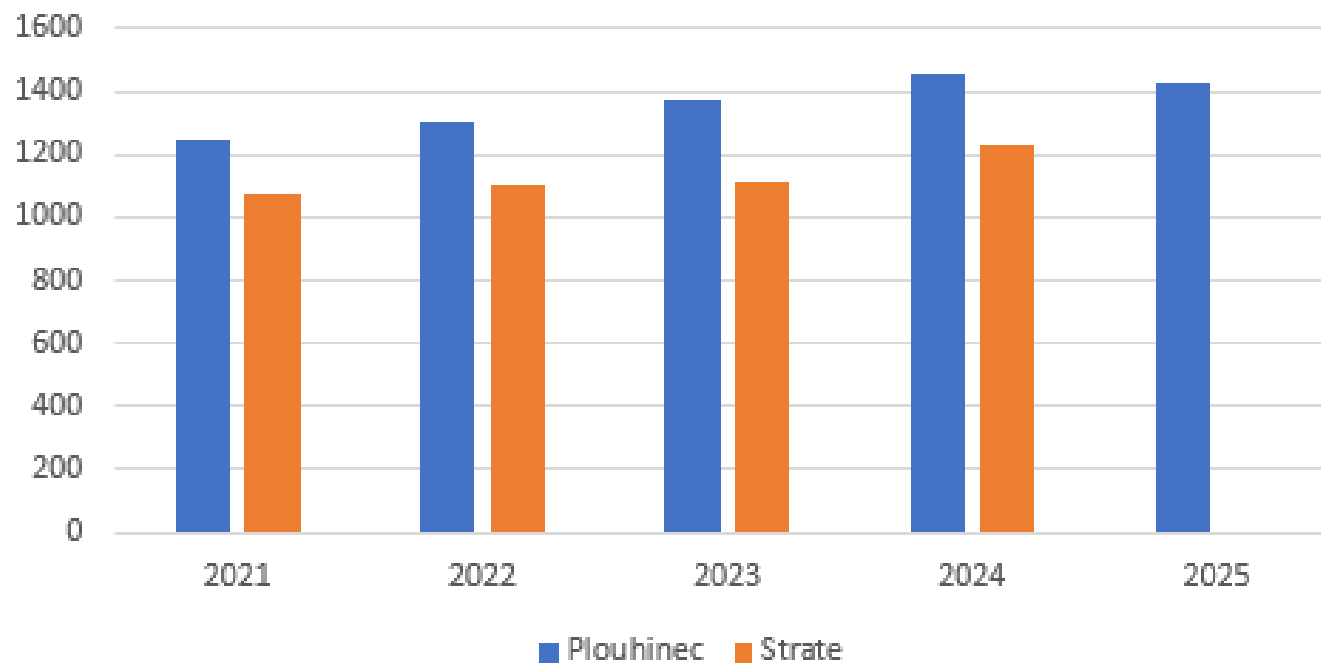
### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2022	2023	2024	2025	Prév.2026
Atténuation de charges (013)	9 122	29 564	61 749	58 975	40 000
Vente produits, prestations de services (70)	187 706	195 272	160 701	179 473	185 000
Impôts et taxes (73)	3 260 312	3 492 950	3 644 930	3 662 751	3 633 559
Dotations et subventions (74)	1 662 631	1 674 491	1 738 829	1 729 425	1 657 300
Autres produits de gestion courante (75)	52 116	70 355	360 011	65 219	63 141
Produits financiers (76)	4 921	0	0	0	0
Reprise sur dépréciation d'actifs circulants (78)	0	0	5181	0	0
Produits spécifiques (77)	65610	57 870	56 082	11 980	0
OPERATIONS D'ORDRE (042+002+023...)	103 385	94 764	58 861	55 364	55 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 345 803</b>	<b>5 615 265</b>	<b>6 086 343</b>	<b>5 763 187</b>	<b>5 634 000</b>

## Recettes de fonctionnement



## Recettes réelles de fonctionnement / population



<i>Année</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
<b>Plouhinec</b>	1245	1297	1373	1458	1426
<b>Strate</b>	1075	1104	1116	1233	

La commune maintient depuis plusieurs années ses contributions directes à des niveaux identiques. Pour autant, la revalorisation des bases engendre une augmentation continue depuis 2019, respectivement pour 2024 à 2025 de 3 417 409,00 € à **3 482 475,60 €**.

Pour 2026 et comme les années précédentes depuis le début du mandat 2020-2026, il est proposé **de reconduire les taux actuels** :

- Taxe d'habitation : 16,96 % ;
- Taxe du foncier bâti : 37,45 % ;
- Taxe du foncier non bâti : 54,87 %.

En effet, pour rappel, le transfert de la TFB départementale aux communes (taux TFB du département de 15,97 %) n'a pas constitué une augmentation de pression fiscale au regard des règles de liens. Cependant, le taux de foncier bâti à voter prend maintenant en compte cette part départementale de 15,97 % en plus de la part communale de 21,48%, donc à hauteur de 37,45 %. Pour éviter une baisse des ressources des communes et comme il s'y était engagé, l'Etat a mis en place un coefficient correcteur de péréquation.

En 2025, les principales taxes se sont ventilées de la manière suivante (compte 731) :

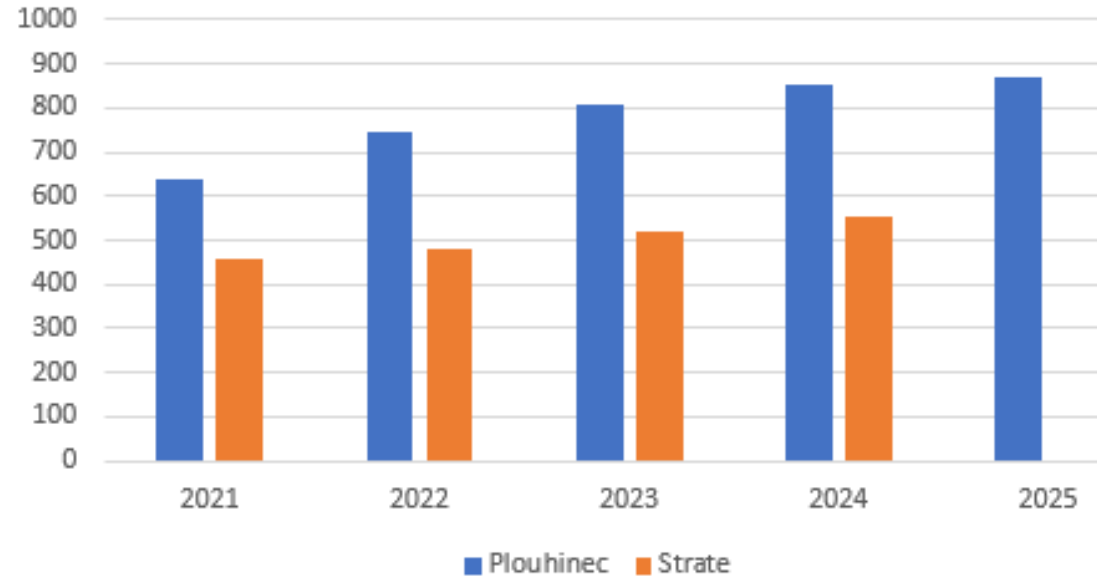
- Taxe d'habitation : **513 384 €** (555 981 € en 2024) soit – 7,66 % ;
- Taxe du foncier bâti : **2 540 302 €** (2 457 730 € en 2024) soit + 3,36 %
- Taxe du foncier non bâti : **54 607 €** (59 948 € en 2024) soit – 8,91 % ;

*A noter : le versement supplémentaire du coefficient correcteur de péréquation à hauteur pour **354 803 €** (notifié pour 353 910 €) pour **2025** (343 750 € versés 2024).*

En 2025, les impôts et taxes du compte 73 se sont ventilées de la manière suivante :

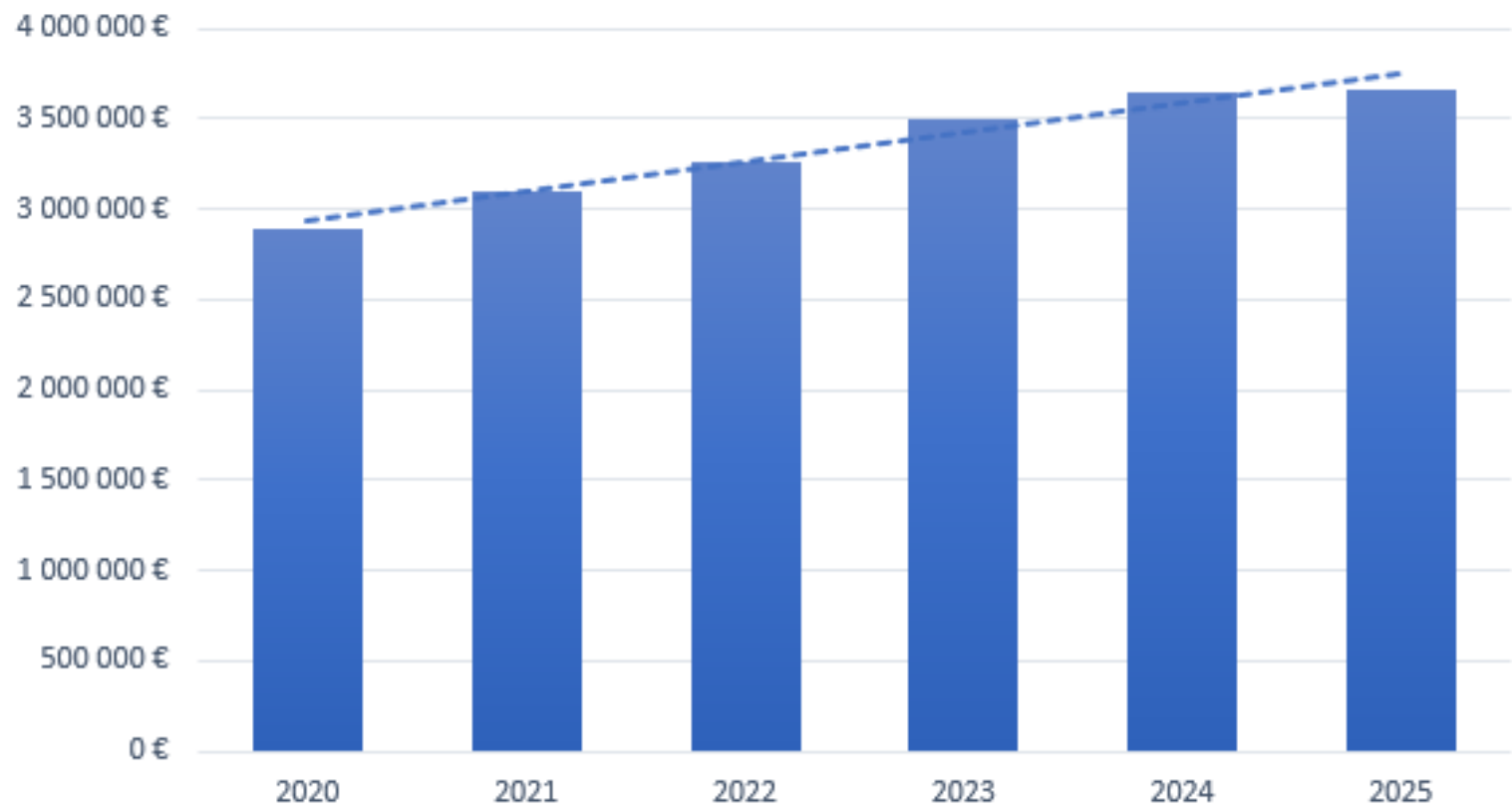
- Attribution de compensation : **17 059 €** (17 059 € en 2024) ;
- Dotation de solidarité communautaire : **11 835 €** (20 866 € en 2024) ;
- Fonds de compensation des ressources communales et intercommunales : **58 572 €** (61 492 € en 2024)

### Produits des impôts locaux/ population



<i>Année</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
<b>Plouhinec</b>	639	743	808	854	870
<b>Strate</b>	457	479	520	552	

Impôts et taxes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2 893 793 €	3 091 903 €	3 260 312 €	3 492 950 €	3 644 930 €	3 662 751 €

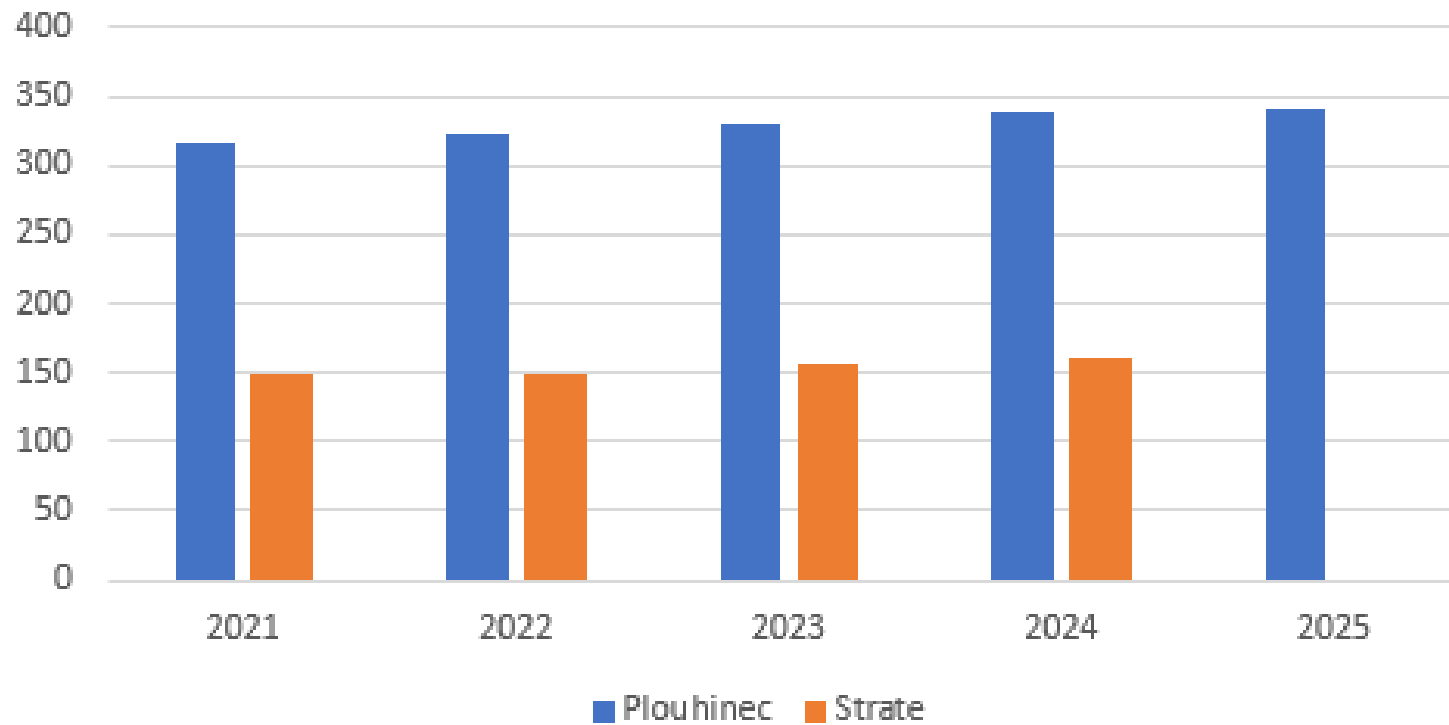


Pour 2026, les recettes de fonctionnement, concernant notamment la fiscalité, devraient continuer d'augmenter avec une revalorisation des valeurs locatives **de 0,79 %** (Indice national et hors taxation de nouvelles habitations), soit un apport de recettes supplémentaires par rapport à 2025. Mais comme l'année passée, leur progression ralentira nettement, cette dernière étant corrélée à l'inflation, et ses fluctuations.

Les dotations, en globalité, continuent leur légère progression, et cela de manière continue depuis 2017. Plouhinec n'est pas autant impactée que d'autres communes de la même strate démographique, du fait d'un effet correcteur favorable de la péréquation mise en œuvre, **notamment du fait de son classement en territoire rural, avec des charges de centralité.**

A noter : comme précisé l'année dernière, même si les dotations actuelles **progressent en globalité** légèrement, Plouhinec reçoit de moins en moins de dotations du fait de l'afflux d'une population aux revenus annuels plus importants d'année en année. Cela se traduit par une diminution de certaines dotations et fonds, dont par exemple la réduction de moitié de la Dotation de Solidarité Communautaire, passée de 20 866 € en 2024 à **11 835 € en 2025** ou le fonds de péréquation intercommunale, passé de 61 492 € en 2024 à **58 575 € en 2025.**

## Dotation globale de fonctionnement/population

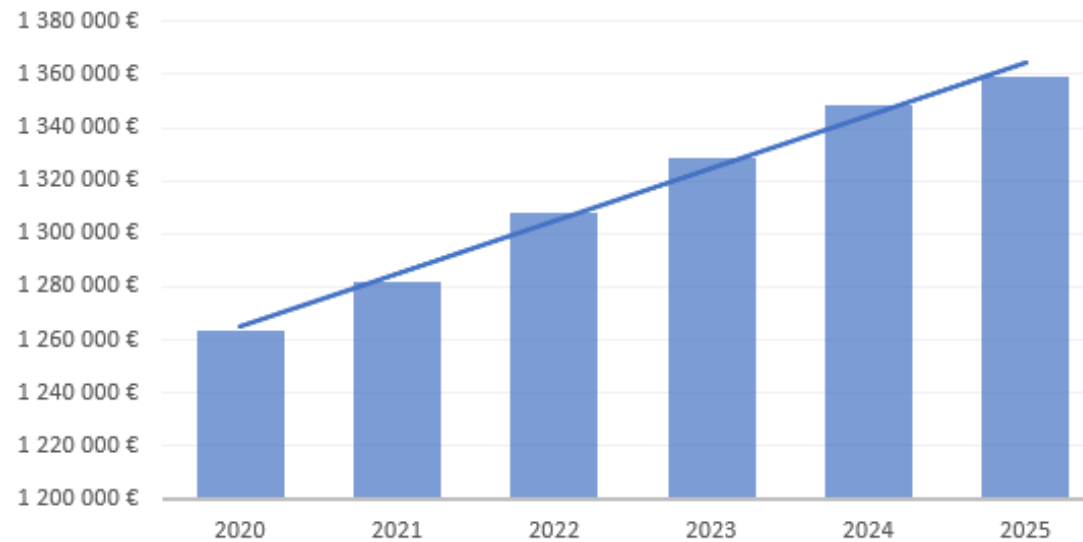


<i>Année</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
<b>Plouhinec</b>	316	322	330	338	341
<b>Strate</b>	149	150	156	160	

Les dotations augmentent en moyenne légèrement de manière continue depuis plusieurs années **en globalité (grâce à la DSR)** et se ventilent de la manière suivante pour 2025 :

- Dotation forfaitaire : **562 583 €** (562 941 € pour 2024) ;
- Dotation de solidarité rurale : **634 829 €** (616 967 € pour 2024) ;
- Dotation nationale de péréquation : **161 833 €** (168 349 € pour 2024) ;

DGF	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	1 263 304 €	1 282 040 €	1 307 556 €	1 328 311 €	1 348 257 €	1 359 245 €



Pour 2026, il est préconisé le maintien à l'identique des prévisions 2025 concernant les dotations.

Concernant les autres recettes, il a été voté en décembre 2022 de revaloriser les montants des taxes communales de 5 % environ, hors cantine, garderie et social revues pour la tarification sociale à 1 euro (2024). Depuis, il n'y a pas eu de revalorisation tarifaire globale.

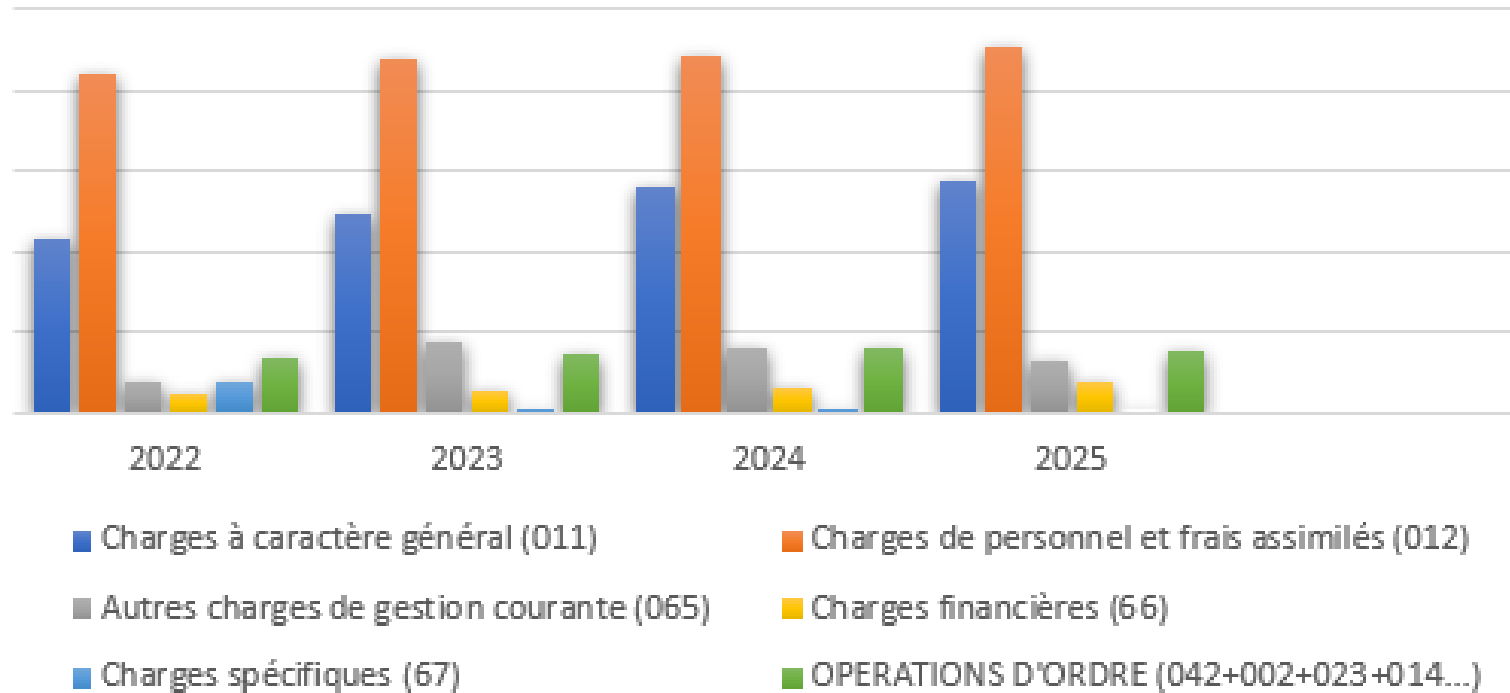
B-Des charges de fonctionnement contenues

1-Vue générale par chapitres

Charges de fonctionnement	2022	2023	2024	2025	2026*
Charges à caractère général (011)	1 073 617	1 221 181	1 391 022	1 441 144	1 559 000
Charges de personnel et frais assimilés (012)	2 098 867	2 184 457	2 214 034	2 270 396	2 400 000
Autres charges de gestion courante (065)	186 622	429 641	404 673	325 517	293 000
Charges financières (66)	112 248	129 789	159 768	184 225	219 000
Charges spécifiques (67)	183 770	360	12	0	500
OPERATIONS D'ORDRE (042+002+...)	342 287	362 725	401 248	378 116	352 500
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 997 411</b>	<b>4 328 153</b>	<b>4 570 757</b>	<b>4 599 398</b>	<b>4 824 000</b>

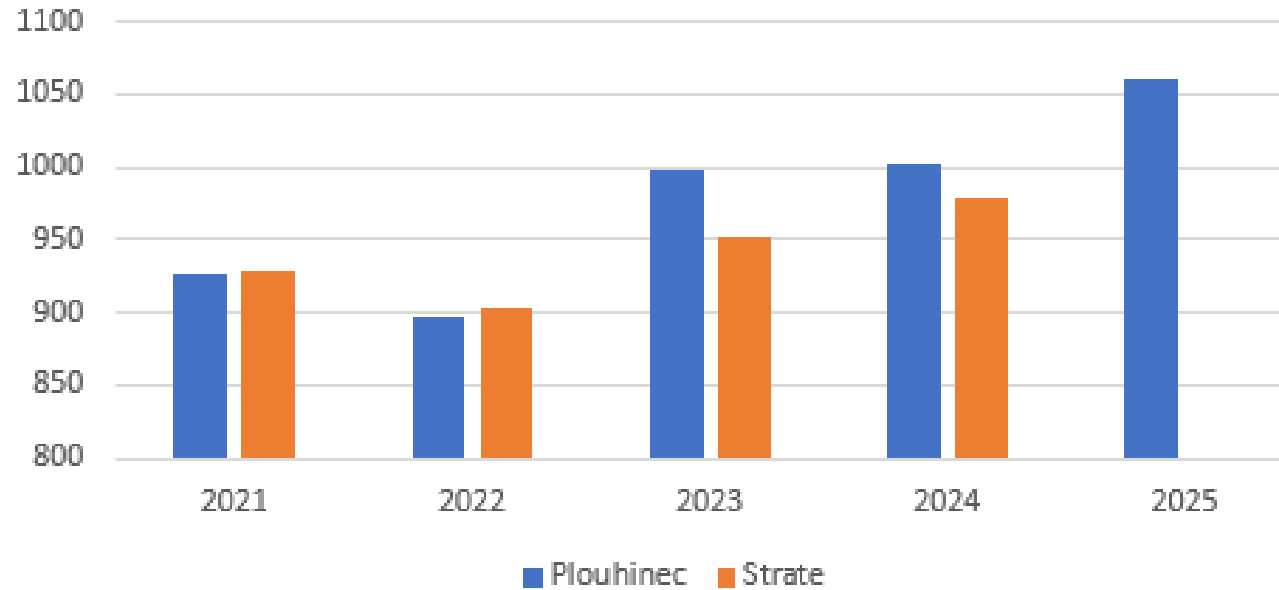
*\*Hors prélèvement prévisionnel pour la section d'investissement de 810 000 €*

## Charges de fonctionnement



Les charges de fonctionnement correspondent aux frais de personnel des agents territoriaux, des dépenses d'intervention pour les citoyens, les habitants, les associations et les usagers, les achats et charges d'intermédiaires comme les fournisseurs et la charge de la dette souscrite auprès ses organismes financiers.

## Dépenses réelles de fonctionnement/ population



<i>Année</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
<b>Plouhinec</b>	927	898	989	1002	1061
<b>Strate</b>	929	904	952	979	

Les charges réelles de fonctionnement ont peu augmenté au cours de l'exercice 2025. Elles ont progressé de 51 680,93 € entre 2024 et 2025, soit de 1,24 %.

Cette faible progression résulte de la baisse soutenue de l'inflation des matières premières de 31 000 € (énergies) et des efforts réalisés par la collectivité de maîtrise de ses dépenses de personnels.

Quelques chiffres représentatifs de l'année 2025 : le traitement des autorisations du droit des sols via la communauté de communes pour 72 000 € (- 8000 € par rapport à 2024), les frais de géomètre, d'avocat et d'huissier supplémentaires pour 68 000 € (45 000 € en 2024) (Cabinet PLU et contentieux générés par le PLU), le coût de la Ladies Classic de 78 000 € (cout agents compris).

Pour 2026, il faut rappeler pour les collectivités locales, la hausse des cotisations patronales de 3 % par an (sur 4 ans 2025-2028) et le gel du point d'indice des fonctionnaires. Les dotations restent, pour les communes de la strate de Plouhinec, quasi identiques aux montants 2025.

Le GVT (les changements des grilles d'avancement à l'ancienneté...) et la mise à jour annuelle du régime indemnitaire des agents seront réalisés comme chaque année et représente environ 25 000 € pour 2025.

Par ailleurs, la commune a mis en place une participation obligatoire employeur pour la mutuelle de ses agents, à hauteur de 15 € par agent et par mois. En année plein 2026, cela représentera environ 10 000 € en globalité.

Pour 2026 en dépenses de personnels, considérant les efforts réalisés par la collectivité en 2025, le montant proposé sera identique au BP 2025 soit un budget total de 2 400 000 €.

## 2-Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général ou charges de gestion générale se composent des achats stockés ou non stockés, des prestations des services.

Pour 2025, les dépenses globales de fonctionnement sont restées très contenues.

Il faut noter les grands ensembles suivants :

- Le poste lié à la consommation d'eau est en augmentation par rapport à 2024, du fait d'une fuite au point d'eau du cimetière : **20 078,14 €** (17 319,68 € en 2024)
- Le compteur des énergies continue de décroître depuis deux ans et atteint **217 846,38 €** (248 702,18 € en 2024) ;
- Les frais de dépenses de nourriture de la cantine scolaire et de la crèche représentent **83 298,90 €** (81 934,68 € en 2024), favorisant depuis plusieurs années les circuits courts et l'alimentation biologique, continue d'augmenter légèrement mais régulièrement depuis 2021. Cela est dû du fait de l'inflation des produits alimentaires qui n'a pas stoppée depuis le Covid.
- Les illuminations en période de fêtes de fin d'année : 45 000€ comme en 2024 pour la société Dédé Férézou Animations ;

Le reste des dépenses à caractère général reste du même niveau que 2024 et représente un effort certain réalisé par la collectivité durant cet exercice budgétaire 2025

Pour 2026, il conviendra de noter le coût de la prise en charge des assurances dommages ouvrages de la nouvelle maison médicale et des halles couvertes pour environ 40 000 €.

### 3-Personnel / effectifs (chapitre 012)

Au 01/01/2026, la commune comptait 51 agents (dont 2 en disponibilité), à savoir 46 titulaires fonctionnaires ou stagiaires de la FPT et 5 contractuels (4 CDD et 1 CDI). Au vu du graphique ci-dessous et comme les années précédentes, il peut être constaté la régression des titulaires au regard des effectifs totaux de la commune par rapport à l'an passé, cela pour la seconde année consécutive.

La masse salariale en chiffres clés :

- Les frais de personnel passent de 2 214 033,87 € en 2024 à **2 270 396,46 €**. Ils démontrent l'effort certain réalisé par la collectivité et restent bien inférieurs aux prévisions chiffrées à hauteur de 2 400 000 € (- 129 000 euros) du fait de remplacements en interne des absences non prévues, par la réalisation d'heures supplémentaires et le réexamen des plannings de travail et d'intervention et une bonne gestion des CDD saisonniers et vacataires.
- **1 057 491,28 €** de rémunération principale pour les titulaires ;
- **199 114,17 €** de rémunération principale pour les non titulaires ;
- **198 069,54 €** d'indemnités et primes ;
- **383 547,65 €** de cotisation aux caisses de retraite (+ 31 000 € augmentation des points de cotisations, voir supra) ;
- **227 069,65 €** de cotisations URSSAF
- Reprise des saisonniers pour le nettoyage des toilettes de plages et abords, notamment le week-end en période estivale : **6 500 €** ;
- Le coût du Glissement Vieillesse Technicité est chiffré à environ **25 000 €** (soit environ 1% de la masse salariale) ;
- Le coût des réajustements des primes individuelles IFSE pour environ **22 000 €** ;
- Saisonniers aux espaces verts : **8 000 €** ;
- Convention annuel CIAS (2024-2027) pour **23 000 €** ;
- Le poste assurances du personnel pour **57 106,23 €**.

Dans le cadre d'une GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) performante, pour assurer l'avenir de la commune et notamment en préfiguration du nombre d'emplois à recruter pour les prochaines années, les effectifs sont rigoureusement suivis :

	Effectifs janvier 2023	Effectifs janvier 2024	Effectifs janvier 2025	Effectifs janvier 2026
Emplois aidés	0	0	0	0
Contractuels CDD	6	8	9	4
Contractuels CDI	1	1	1	1
Titulaires	46	44	44	46
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>54</b>	<b>51</b>
Disponibilités	3	3	2	2

Cette maîtrise des effectifs communaux permet de maintenir la masse salariale à un niveau contenu, ce qui représente une gestion raisonnée et contrôlée des effectifs, malgré le vieillissement des agents du fait du rallongement des carrières et du fait de l'application des dernières réformes de l'Etat en matière de retraite des emplois publics, entraînant un GVT (glissement vieillissement et technicité) certain pour la commune

Comme chaque année, il faut noter que les missions prodiguées par la commune à la population restent conséquentes et variées, avec quelques exemples :

- 2200 passages à la médiathèque par mois en moyenne en 2025, avec 13 à 14 animations mensuelles ;
- Le ménage saisonnier des toilettes et poubelles des plages 7 jours 7 en saison estivale pour la troisième année consécutive ;
- 24 places en agrément à la crèche ;
- Le suivi de marchés publics de grande envergure à multi lots : pour les futurs bâtiments du centre-bourg, pour la finalisation du lotissement ;

- Gestion de multiples conventions avec le SDEF ;
- La gestion des espaces verts et urbains ;
- La gestion active des terrains en friche, des biens sans maître ;
- 162 élèves à l'école accueillis, dont 45 enfants à la garderie et 150 à la cantine en moyenne quotidiennement ;
- 16 naissances en 2025 (22 en 2024), 18 mariages (13 en 2024), 80 décès (78 en 2024) et 12 pacs (5 en 2024) ;
- 132 inscriptions sur les listes électorales ;
- Gestion des élections ;
- 48 Permis de construire déposés (110 en 2024).

Pour rappel, dans le contexte actuel d'inflation importante et e gel du point d'indice des fonctionnaires, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, il a été initié à compter d'avril 2024 de travailler au niveau du comité social et territorial sur l'augmentation de la prise en charge de la prévoyance et de prévoir une prise en charge mutuelle pour les agents municipaux.

A cet égard, le conseil municipal a voté en 2025 une prise en charge de 15 € par agent et par mois.

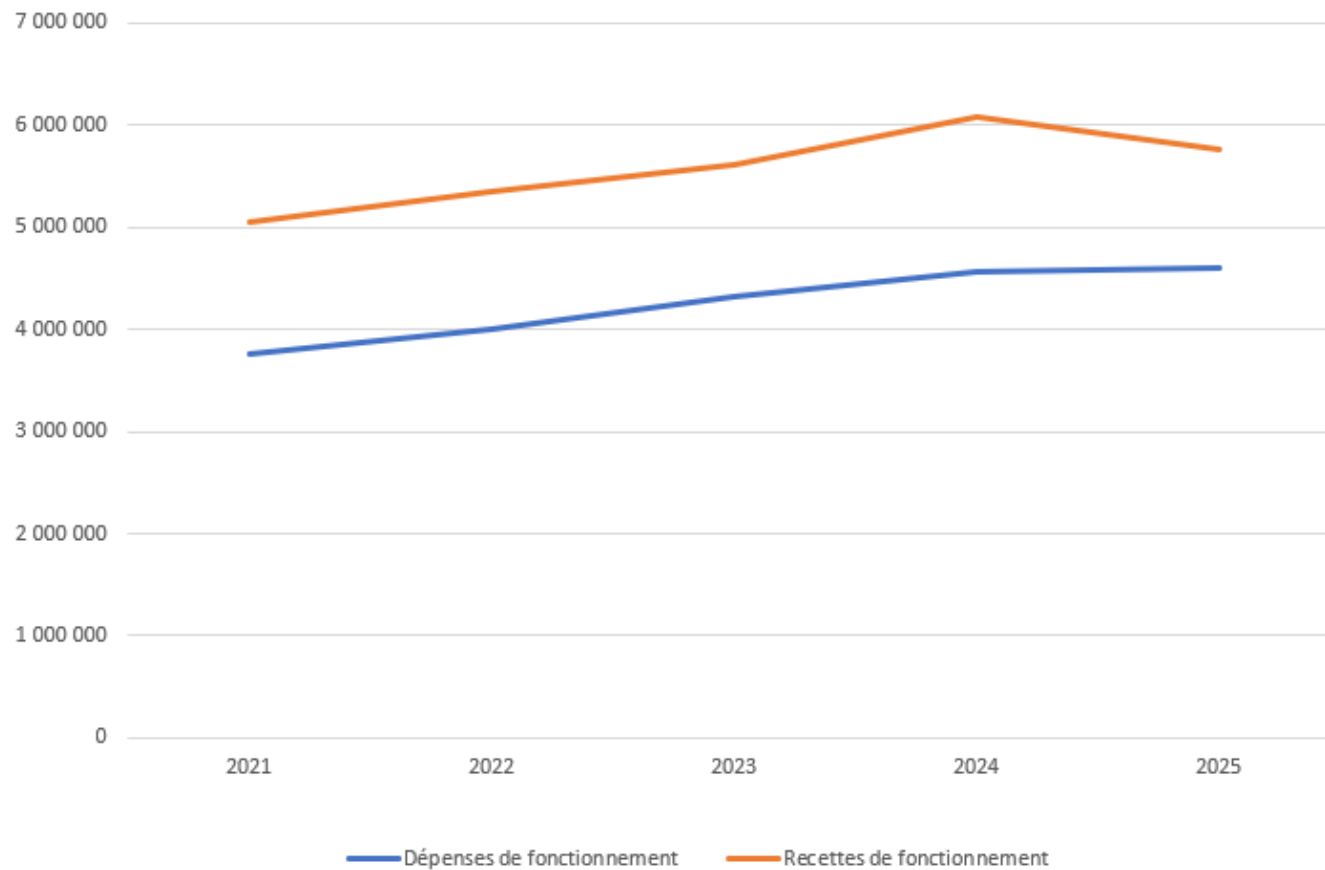
Pour rappel, le gouvernement a pris par décret du 31 janvier 2025, la décision d'augmenter de 12 points les cotisations employeurs à la CNRACL, dont 3 % dès 2025, engendrant un surcoût certain pour la collectivité jusqu'à 130 000 € au terme de l'échéance de la mesure en 2028. **Ce taux passe donc de 34,65 % en 2025 à 37,65 % en 2026 et donc 43,65 % en 2028.**

#### 4-Les subventions aux associations et au CCAS :

- La collectivité continue d'accompagner les associations locales dans leur besoin en fonctionnement. Elle a dépensé en tout 70 892 € en 2025.  
Pour 2026, le budget des associations est visé à hauteur de 80 000 €, réparti entre le fonctionnement courant (60 000 €) et les manifestations exceptionnelles (20 000 €).
- L'équipe municipale a doté le CCAS d'un montant nécessaire à ses missions en 2025, avec une subvention de 20 000 €.  
Il est proposé de fournir une subvention de 23 000 € au CCAS pour que ce dernier dispose d'un budget 2026 de 25 000 €

#### 5-Les autres dépenses de fonctionnement :

- En 2025 et comme les années précédentes, la collectivité a su limiter ses dépenses de fonctionnement et à dégager une capacité d'autofinancement conséquente, avec une **Capacité d'Autofinancement Brute de 1 465 326 € (1 453 825 € en 2024)**.



A noter : le pic de recettes 2024 était lié à une régularisation d'anciens crédits baux des années 1990 et suivantes (environ 330 000 €). Abstraction faite de ces crédits baux, les recettes réelles sont restées en croissance continue entre 2021 et 2025.

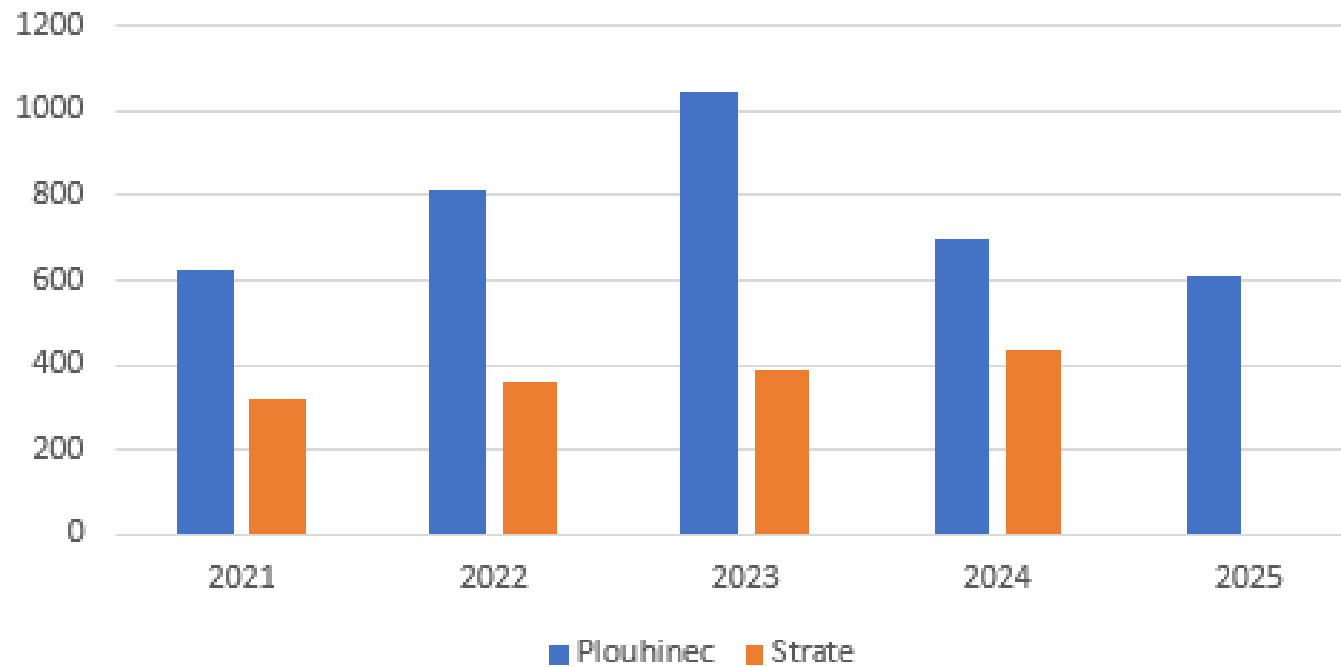
## II-Les dépenses d'investissement et l'endettement

Les dépenses d'investissement représentent les investissements nouveaux, comme les bâtiments neufs du centre bourg par exemple, mais elles caractérisent également le remboursement du capital de la dette. Le budget global prévisionnel 2025, y compris les modifications budgétaires intervenus en cours d'exercice, se portait à hauteur de **5 745 000 €** (2024 était de 4 146 585 €.)

Il a été réalisé pour **2 960 525,58 €** soit pour 54,55 % (contre 58,31 % en 2024). Les non exécutions s'expliquent essentiellement par l'inscription de travaux liés au centre-bourg et aux futurs bâtiments, maison médicale et halle couverte et aménagements urbains en décembre 2025 et suivent donc progressivement l'évolution des travaux du centre-bourg.

Nous avons également des reports des dépenses d'investissement pour 2 465 06,47 € (contre 1 177 743,00 € l'année dernière).

## Effort d'équipement en euros par habitant



<i>Année</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Plouhinec</b>	622	812	1042	700	610
<b>Strate</b>	320	359	387	433	

A-Rétrospective des investissements 2025 :

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Solde d'exe. de la section d'inv. Reporté (001)	250 324	525 481	0	0
Dépenses imprévues (020)	0	0	0	0
Op. d'ordre de transf entre sections (040)	94 764	58 861	55 364	55 000
Opérations patrimoniales (041)	238 394	707 298	0	231 200
Dotations, fonds divers et réserves (10)	4929	5 739	3 000	3 000
Emprunts et dettes assimilées (16)	414 704	754 736	526 182	585 000
Immobilisations incorporelles (20)	337 777	253 259	70 389	47 800
Sub d'équipement versées (204)	1 133 154	72 896	88 939	440 000
Immobilisations corporelles (21)	198 589	276 401	212 736	213 000
Immobilisations en cours (23)	1 919 322	1 491 913	2 003 916	4 470 000
Autres immobilisations financières (27)	0	0	0	0
Travaux pour un tiers (454)	499,8	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 592 457</b>	<b>4 146 585</b>	<b>2 960 526</b>	<b>6 045 000</b>

a-Les dépenses d'investissements en 2025 peuvent se répartir (sans les reports de 2 465 906,47 € ) de la manière suivante :

- Frais et réalisation de documents : Révision PLU, div... : **37 449,98 €** ;
- Frais d'études : Maîtrise d'œuvre réhabilitation Tréouzien, Diagnostique amiante, plomb... : **19 068,00 €**
- Concession et droits similaires : **13 870,80 €**
- Participation SDEF : **88 939,43 €** ;
- Terrains (alignements et acquisitions) : **14 915,10 €** ;
- Agencements : barrière littorale rue de la Corniche : **14 040 ,00 €**
- Autres constructions (bungalow chasseur, petits réseaux... : **26 499,44 €**
- Autres réseaux et bornes incendie : **43 528,13 €**
- Matériel roulant : Voiture Toyota : **21 990,00 €** ;
- Matériel informatique scolaire : **4 677,72 €**
- Matériel informatique : **14 493,00 €**
- Matériel de bureau et autre mobilier : **2 553,45 €**
- Autres immobilisations (Caisson, littoral, bancs, tables, but de foot, radars pédagogiques...) : **69 341,82 €**
- Autres immobilisations école : Lave ligne, vélos, tricycles, structure de motricité, caisson isotherme... : **6 954,24 €**
- Autres immobilisations : crèche : structure de jeu : **1 699,00 €**
- Constructions : Mairie : portes extérieurs badges, programmeur portes, ligne de vie toiture... : **31 594,87 €**
- Constructions – salle omnisports : Chenaux : **15 026,23 €**
- Constructions : Ateliers municipaux : Portail électrique : **13 350 €**
- Construction : Halles couvertes : **434 463,73 €**
- Constructions : Maison médicale : **626 762,84 €**
- Enfouissement réseaux : Orange : **5 490,36 €**
- Voirie communale : Voirie ville, parking de Lattre de Tassigny, glissière sécurité Trohonan et Locquéran : **659 629,96 €**
- Centre-bourg - aménagements urbains : Etude SPS, Maîtrise d'œuvre, géotechnique, VRD... : **149 334,65 €**
- Avances marchés des bâtiments : **62 263,07 €**

b-Les recettes d'investissement :

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Opérations d'ordre transfert entre sections (040)	362 725	400 083	368 881	335 000
Virement de la section de fonctionnement (021)	0	0	0	810 000
Opérations patrimoniales (041)	238 394	707 298	0	231 200
Dotations, fonds div et réserves (10)	1 688 535	1 857 863	1 918 649	1 559 129
Subventions d'investissement (13)	366 879	477 938	343 784	690 746
Emprunts et dettes assimilées (16)	1 500 000	1 500 000	1 200 000	600 000
Travaux pour un tiers (454)	500	0	0	0
Produits de cession (024)	0	0	0	150 000
Immobilisations (23 + 21)	145	173	1 366	0
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté (001)	0	0	796 771	1 668 925
Autres Immob. financières (27)	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 157 177</b>	<b>4 943 356</b>	<b>4 629 451</b>	<b>6 045 000</b>
Vir. Prévisio. de la section de fonctionnement de 810 000 €				

Il faut noter particulièrement en 2025 :

- Solde d'exécution 2024 : **796 771,24 €**
- Virement de la section de fonctionnement de **938 000 €** ;
- Amortissements : **368 880,91 €** ;
- Le FCTVA : **387 388,92 €** ;
- La taxe d'aménagement : **15 673,02 €**. A noter ici, comme l'année précédente, le faible montant du fait du dysfonctionnement de la plateforme « Gérer mes biens immobiliers » (télédéclaration dysfonctionnelle) ;
- Les excédents de fonctionnement capitalisés de **1 515 586,61 €** ;
- Des subventions perçues pour **343 784,13 €** ;
- La réalisation d'un emprunt de **1 200 000 €** en fin d'année 2025.

### B-Programme d'investissements à venir

Le programme d'investissement de la commune depuis le début du mandat s'avère très soutenu, notamment pour financer la revitalisation du centre-bourg.

L'année 2026 sera marquée par la finalisation de la maison médicale et des Halles couvertes.

Les aménagements du centre-bourg seront bien entamés.

Les travaux de dépollution et de mise à nu du bâti « Chez-Jeanne », pour la partie Restaurant et logements interviendront au second semestre 2026.

Les dépenses d'équipement représentent à ce jour en théorie une somme prévisionnelle de 6 045 000 € pour 2026, dont 2 465 906,47 € de reports.

Le programme d'investissement reste donc très important comme les années précédentes, comme le précise la programmation pluriannuelle d'investissements à suivre.

<b>PPI - Dépenses d'investissement - 2026-2034 - Ville de Plouhinec - MAJ du 29/01/2025</b>											
Opérations	Reports 2025	BP 2026	Proposé 2027	Proposé 2028	Proposé 2029	Proposé 2030	Proposé 2031	Proposé 2032	Proposé 2033	Proposé 2034	Coût total de l'opération
		Hors reports 2025)									
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>											
202 - Etude PLU		10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	74 000,00 €
2031 - Frais d'études div. : Réhabilitation Tréouzien, Saint Winoc...	8 900,00 €	19 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €	567 900,00 €
2051 - Concessions et droits similaires : Berger Levraut, Microsoft)		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	90 000,00 €
Etudes salle de Sport/CHM/Groupe Scolaire			60 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €				380 000,00 €
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>											
204182 - SDEF	440 000,00 €	20 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	1 500 000,00 €
SMPPC Financement du Port de Poulgoazec			300 000,00 €	500 000,00 €							800 000,00 €
Participation digue de Pors-Poullhan			100 000,00 €	100 000,00 €							200 000,00 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>											
2111 - Terrains (nouvelles acquisitions et frais associés)		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €
21318 - Rachat Chez Jeanne à l'EPF en 2031							700 000,00 €				700 000,00 €
21538 - Autres réseaux de voirie		15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	55 000,00 €
21831 - Matériel informatique et bureau scolaire		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €
21828 - Matériel roulant			100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	650 000,00 €
21838 - Matériel informatique et bureau ADM		5 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	405 000,00 €
21848 - Matériel de bureau et mobilier (Abri du marin, maison médicale...)	2 326,87 €	20 673,13 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	103 000,00 €
2188 - Autres immobilisation - Matériel divers (CT, tondeuses, remorque...)		85 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	345 000,00 €
											0,00 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>											
2312 - Aménagements de terrains : (Belloq lot 2) (Cimetière...)		150 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	600 000,00 €
2313 - Constructions :											0,00 €
000 - CHM				300 000,00 €	300 000,00 €						600 000,00 €
119 - Mairie :		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	108 000,00 €
98 - Crèche :		15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	55 000,00 €
100 - Ecole : Rénovation globale groupe scolaire 2029-2030-2031		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	550 000,00 €	555 000,00 €	555 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 720 000,00 €
18 - Eglises :	9 679,60 €	9 320,40 €	10 000,00 €	10 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	499 000,00 €
86 - Abri du Marin conformité, Salles ...Ombrière CT 2030		40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	380 000,00 €
122 - Halle couverte	1 250 000,00 €	350 000,00 €									1 600 000,00 €
123 - Maison médicale	670 000,00 €	620 000,00 €									1 290 000,00 €
2315 - Voirie Communale :											0,00 €
109 - Marché voirie classique + Mobilité...	34 311,00 €	335 689,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	3 570 000,00 €
118 - Bornes incendie		20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	100 000,00 €
62 - CB Aménagements : MO Marchés / SPS / Mar.voirie et VRD (lot1)	50 689,00 €	869 411,00 €	190 978,56 €								1 111 078,56 €
											0,00 €
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>											
1641/16441: Emprunts (+ Emprunt cours 200 k sur 2026-2027-2028)		585 000,00 €	650 000,00 €	620 000,00 €	590 000,00 €	570 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	5 215 000,00 €
											0,00 €
<b>Total</b>	<b>2 465 906,47 €</b>	<b>3 256 093,53 €</b>	<b>2 300 978,56 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>2 610 000,00 €</b>	<b>2 535 000,00 €</b>	<b>2 735 000,00 €</b>	<b>1 670 000,00 €</b>	<b>1 570 000,00 €</b>	<b>1 570 000,00 €</b>	<b>23 212 978,56 €</b>
<b>Total avec reports de l'année N-1</b>	<b>5 722 000,00 €</b>										

Cette programmation pluriannuelle reprend le programme politique exposé durant la campagne municipale.

Pour 2026 notamment :

- Révisions d'urbanisme (PLU) pour **10 000 €** ;
- Frais d'études diverses et concessions : **29 000 €** (dont 8 900 € de reports)
- Fiabilisation/extension de réseaux/ SDEF : **460 000 €** (dont 440 000,00 € de reports) ;
- Immobilisations corporelles :
  - Nouvelles acquisitions terrains et frais associés : **50 000 €**
  - Autres réseaux de voiries : **15 000 €**
  - Matériel informatique et bureau scolaire : **5 000 €**
  - Matériel informatique et bureau ADM : **5 000 €**
  - Matériel, mobilier, div. : **23 000€** (dont 2 326,87 € de reports)
  - Autres immobilisations – Matériels divers (Tondeuses, remorques...) : **85 000 €**
  
- Agencement et aménagement de terrains : Bellocq Lot 2 centre-bourg : **150 000 €**
  
- Constructions :
  - Mairie : **12 000 €**
  - Crèche : **15 000 €**
  - Ecole : **10 000 €**
  - Eglises : **19 000 €** (dont 9 679,60 € de reports)
  - Abri du marin, salles communales... : **40 000 €**
  - Halles couvertes : **1 600 000 €** (dont 1 250 000 € de reports)
  - Maison médicale : **1 290 000 €** (dont 620 000 € de reports)

- Voirie communale :
  - Voirie et mobilités : **370 000 €** (dont 34 311 € de reports)
  - Bornes incendie : **20 000 €**
  - Centre-Bourg Aménagements : Marché lot 1, SPS, AMO, MO... : **920 100 €** (dont 50 689 € de reports)

Ce plan d'investissements soutenu se finance par différents postes budgétaires, notamment :

- Des produits de cessions (terrains) ;
- Des subventions ;
- De l'autofinancement (excédent budgétaire de l'exercice précédent, de virement ajusté de la section de fonctionnement...) ;
- Du FCTVA ;
- Un prêt d'équilibre ;
- De la taxe d'aménagement...

Concernant les subventions, il faut mentionner la somme, d'un montant total de **690 746,00 €**, demandée aux différents partenaires pour les budgets 2025 et 2026.

Il est proposé d'inscrire 356 746 € de subventions nouvelles et 334 000 € de reports 2025 pour le BP 2026 :

	REPORT 2025	BP 2026	2026
<b>ETAT</b>	<b>174 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>374 000,00 €</b>
DETR compte 13461	<b>84 000,00 €</b>	200 000,00 €	<b>284 000,00 €</b>
- programme 2024 : halle couverte	84 000,00 €		84 000,00 €
- programme 2026 : centre bourg		200 000,00 €	200 000,00 €
DSIL compte 13462	<b>90 000,00 €</b>		<b>90 000,00 €</b>
- programme 2024 : maison médicale	90 000,00 €		90 000,00 €
<b>REGION compte 1322</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>61 746,00 €</b>	<b>181 746,00 €</b>
- HALLE COUVERTE	120 000,00 €	61 746,00 €	181 746,00 €
<b>DEPARTEMENT compte 1323</b>	<b>0,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>
- PACTE FINISTERE 2030 (maison médicale)		30 000,00 €	30 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 (halle couverte)		20 000,00 €	20 000,00 €
- PACTE FINISTERE 2030 V1 (voirie)		45 000,00 €	45 000,00 €
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES compte 13251</b>	<b>40 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>
- PACTE FISCAL ET FINANCIER (maison médicale)	40 000,00 €		40 000,00 €
	<b>334 000,00 €</b>	<b>356 746,00 €</b>	<b>690 746,00 €</b>

B-Niveau de l'endettement

1-Encours de dette et emprunts

L'encours de la dette communale totale correspond aux emprunts et dettes à long et moyen termes restants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	529 351,46 €	114 647,05 €	414 704,41 €	0,00 €	0,00 €	4 270 078,28 €
2024	639 409,46 €	177 327,00 €	462 082,46 €	0,00 €	0,00 €	5 355 373,87 €
2025	714 660,70 €	188 478,27 €	526 182,43 €	0,00 €	0,00 €	6 393 291,41 €
2026	790 515,42 €	211 558,58 €	578 956,84 €	0,00 €	0,00 €	7 067 108,98 €
2027	767 861,28 €	196 515,13 €	571 346,15 €	0,00 €	0,00 €	6 488 152,14 €
2028	652 963,59 €	179 059,24 €	473 904,35 €	0,00 €	0,00 €	5 916 805,99 €
2029	644 111,07 €	165 326,90 €	478 784,17 €	0,00 €	0,00 €	5 442 901,64 €
2030	635 258,51 €	151 387,88 €	483 870,63 €	0,00 €	0,00 €	4 964 117,47 €
2031	626 405,99 €	137 233,39 €	489 172,60 €	0,00 €	0,00 €	4 480 246,84 €
2032	617 553,44 €	122 854,09 €	494 699,35 €	0,00 €	0,00 €	3 991 074,24 €

## 2-Annuité de la dette

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen termes pour la collectivité.

### Evolution de l'épargne et grands équilibres financiers

Il faut noter pour 2025 :

- Un excédent budgétaire dégagé de **1 163 787,83 €** en section de fonctionnement ;
- Excédent **réel** de fonctionnement (corrigé des opérations d'ordre) de **1 477 306 €**.

### 1-L'épargne brute

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, moins les dépenses et recettes exceptionnelles. Elle représente le socle de la richesse financière.

L'épargne brute de la commune augmente significativement cette année de **11 501 €** cette année et se porte à hauteur de **1 465 326 €**, du fait essentiellement cette année d'une excellente gestion de la masse salariale raisonnée (remplacement en interne, favorisation des heures supplémentaires...) et d'une faible augmentation des dépenses de charges à caractère général.

### 2-L'épargne nette

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'épargne nette de la commune se porte à hauteur de **886 369 €**. Il faut noter l'augmentation du capital à rembourser passant de **462 082 €** en 2024 à **578 957 €** en 2025.

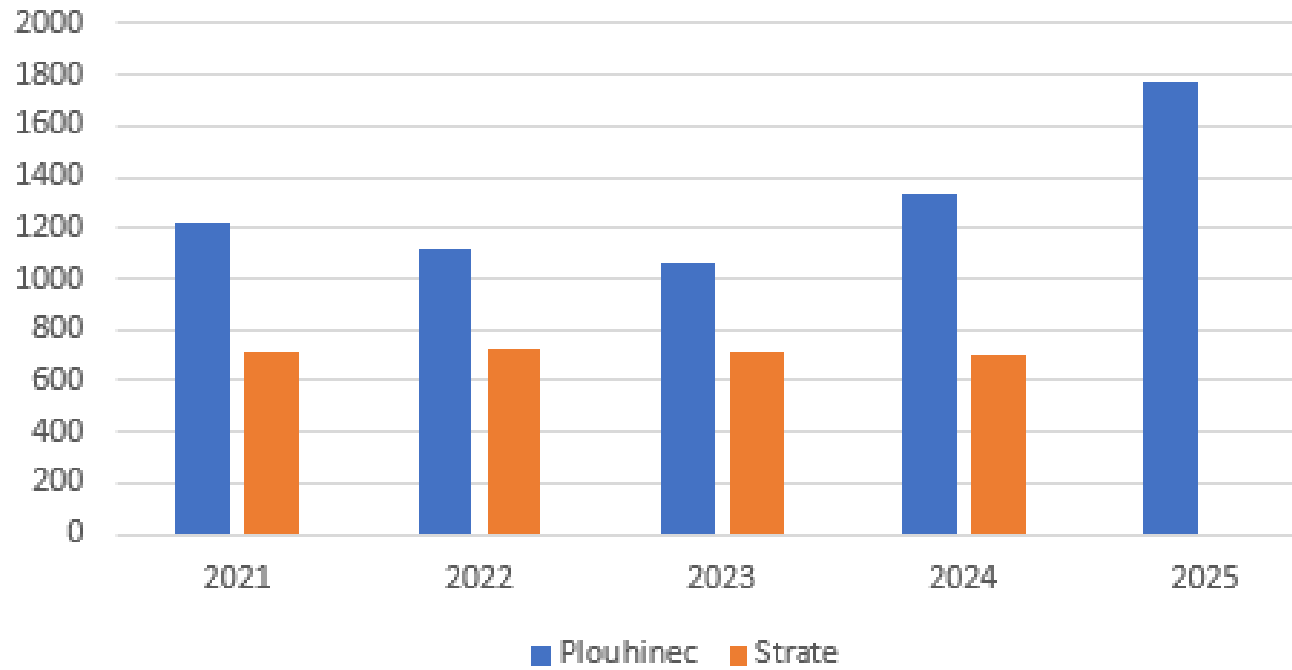
### 3-*Ratio de désendettement*

Ratio de désendettement : la capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il est considéré généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement d'une commune se situe à 12 années, avec un seuil de tolérance jusqu'à 15 années.

Pour Plouhinec, il faut noter que la capacité de désendettement de la commune reste bonne car elle se situe à 4,82 années pour 2025 (3,70 années pour 2024). La moyenne de la strate communale se porte à hauteur de 4,63 ans.

## Encours de la dette /population



<i>Année</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
<b>Plouhinec</b>	1218	1124	1062	1338	1773
<b>Strate</b>	717	726	710	703	

### III-Les budgets annexes :

#### 1) Le budget du SPANC :

##### Pour le **résultat de l'exercice 2025 :**

###### Fonctionnement :

Ce budget se clôture par un déficit de 1 057,46 € :

- 83 747,46 € en dépenses de fonctionnement (Prestations de service / 180 € de créances admises en non-valeur / Déficit 2024 de 877,46 € reporté) ;
- 82 690,00 € en recettes de fonctionnement (essentiellement des taxes et redevances)

###### Investissement :

- 60 379,15 € de solde d'exécution de dépenses d'investissement reportées des années précédentes.

##### Pour le **budget prévisionnel 2026 :**

###### Fonctionnement :

- 100 200,00 € en dépenses de fonctionnement (dont 1 057,46 € de déficit de 2025) ;
- 100 200,00 € en recettes de fonctionnement ;

###### Investissement :

- 60 379,15 € en dépenses d'investissement équivalent aux recettes.

## 2) Le Budget du lotissement sis rue René Quillivic :

### Résultat de l'exercice 2025 :

En fonctionnement :

- 141 385,05 € en dépenses, dont :
  - 4 033,36 € d'études et de prestations de services ;
  - 137 351,69 € d'achats de matériels, équipement et travaux ;
- 141 385,05 € en recettes, dont :
  - 79 467,03 € de fonctionnement 2024 reporté ;
  - 61 917,73 € de subvention du budget global communal (prise en charge du déficit de clôture) ;
  - 0,29 € de frais de gestion divers.

A noter : plus d'investissement depuis 2023, car plus de variation de stocks (terrains).

L'ensemble des opérations ayant été réalisés, ce **budget** lotissement **est définitivement clos**.



---

***Textes et références relatifs au contexte des projets de lois de finances et aux finances locales afférentes disponibles sur les sites :***

- [www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr)
- [www.collectivité-locales.gouv.fr](http://www.collectivité-locales.gouv.fr)
- [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)
- [www.assemblée-nationale.fr](http://www.assemblée-nationale.fr)
- [www.senat.fr](http://www.senat.fr)
- [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)
- [www.tresor.economie.gouv.fr](http://www.tresor.economie.gouv.fr)
- [www.reuters.fr](http://www.reuters.fr)
- [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr)
- 

***Les ratios présentés ont été générés par les données éditées par la DGFIP et publiées sur le site [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr).  
Pour l'année 2026, il s'agit d'une estimation entre la prévision Insee de population et d'une extraction des résultats du CFU. (Compte Financier Unique).***

---

## AVENANT N°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire d'Audierne, de Plouhinec, et de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, signée le 11 juillet 2022

### Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz**, représenté par Gilles Sergent, président,
- **La Commune d'Audierne**, représentée par Gurvan Kerloc'h, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Plouhinec**, représentée par Yvan Moullec, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par Louis Le Franc, préfet du Finistère,
- **La Région Bretagne**, représentée par Loïc Chesnais-Girard, président,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

La convention ORT/PVD de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, d'Audierne et de Plouhinec, conclue initialement le 11 juillet 2022, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Plouhinec et Audierne.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

---

#### Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 11 juillet 2022 entre les parties susmentionnées, prenant effet à sa date de signature, jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

---

#### Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT fait également l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

---

### Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

---

### Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

---

Fait à Audierne le [date], en 5 exemplaires originaux.

---

### Signatures des parties :

Pour la Ville d'Audierne	Pour la Ville de Plouhinec	Pour la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
Gurvan Kerloc'h, Maire	Yvan Moullec, Maire	Gilles Sergent, Président
Pour l'Etat et ses partenaires (Anah...)	Pour la région Bretagne	
Louis Le Franc, Préfet du Finistère	Loïg Chesnais-Girard, Président	

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ POUR L'EXECUTION DES MISSIONS AFFERENTES AUX  
SERVICES PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS (SPANCS) COMMUNAUX**

Entre

La Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz représentée par Monsieur Gilles SERGENT, Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, ci-après dénommée « la Communauté », d'une part,

Et

La Commune de Plouhinec, représenté par M. Yvan MOULLEC, Maire de la Commune, autorisé(e) aux fins des présentes, par délibération du conseil Municipal en date du ..... ; ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

VU l'article L 5211-4-L-II du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 166 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service »

Vu la convention en date du 14 février 2013 définissant les modalités de mise à disposition de la Commune par la Communauté de moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à son SPANC, et notamment son article 3 relatif à sa durée qui stipule que la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2013 pouvait être prolongée d'un an par tacite reconduction afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence.

Considérant que ladite convention, dont l'échéance était le 31 décembre 2013, a été prolongée d'un an par tacite reconduction, puis d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par le biais d'un avenant, afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence. Un second avenant a reconduit cette convention pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Un troisième avenant l'a reconduite pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019. Le quatrième l'a enfin prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et le cinquième jusqu'au 31 décembre 2025 en vue d'un transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement non collectif à la Communauté a été reporté,

**Il a décidé ce qui suit :**

**Article unique :** La convention en date du 14 février 2013 définissant les modalités de mise à disposition à la Commune par la Communauté de moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à son SPANC est prolongée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Audierne, le

Le Président de la Communauté de communes

Gilles SERGENT

Le Maire de Plouhinec

Yvan MOULLEC



Signature  
numérique de  
Gilles SERGENT  
Date : 2026.01.19  
12:29:06 +01'00'



Envoyé en préfecture le 26/02/2026  
Reçu en préfecture le 26/02/2026  
Publié en préfecture le 26/02/2026  
ID : 029-212901979-20260224-VP2026022410-DE  
ID : 029-242900629-20250710-2025\_07\_10\_36-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle Chez Jeanne à Plouhinec, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le trois juillet deux mille vingt-cinq.

**Etaient présent(e)s :**

**AUDIERNE :** Éric BOSSER, Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gervan KERLOC'H

**BEUZEC-CAP-SIZUN :** Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

**CLEDEN-CAP-SIZUN :** Muriel LE DANTEC, Nadine KERSAUDY

**CONFORT-MEILARS :** Patrick LE DREAU, Laurent COATMEUR

**GOULIEN :** Henri GOARDON

**MAHALON :** Raymond BETROM

**PLOGOFF :** Dominique TOULLER, Joël YVENOU

**PLOUHINEC :** Annie AUFFRET, Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

**PONT-CROIX :** Odile DIVANAC'H, Benoît LAURIOU, Henri MOAN

**PRIMELIN :** Bruno BUREL

**Absent(e)s :**

**AUDIERNE :** Armelle BRARD (procuration à E. BOSSER), Véronique MADEC (procuration à G. KERLOC'H), Joëlle MOALIC (procuration à G. CASTEL)

**MAHALON :** Bernard LE GALL

**PLOUHINEC :** Solène JULIEN-LE MAO (procuration à Y. MOULLEC)

**PRIMELIN :** Alain DONNART (procuration à N. KERSAUDY)

***Assistaient également à la séance :***

*Fabien BOURDON, Emmanuelle POTHAIN et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.*

**Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 25  
Nombre d'absents : 1  
Nombre de procurations : 5  
Nombre de votants : 29**

## **2025-07-10-36 Approbation des statuts et adhésion à l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)**

*Avant le vote de cette délibération, M Didier Guillon a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.*

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 attribue une nouvelle compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite « GEMAPI ». La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 fixe l'entrée en vigueur de cette compétence au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est déclinée dans nos statuts de la façon suivante :

- **Compétences obligatoires :**

**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),
- Défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

- **Compétences facultatives et compétences définies librement :**

**Compétences liées au grand cycle de l'eau dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement**

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (alinéa 4),
- La lutte contre la pollution (alinéa 6),
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux (alinéa 11),
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12).

La compétence GEMAPI est sécable, il est possible de différencier la gestion de la prévention des inondations (PI) et gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Le territoire de la communauté de commune est concerné par deux bassins versants :

- Celui de l'Ouest Cornouaille
- Celui de la baie de Douarnenez

### **Concernant le bassin versant de l'Ouest Cornouaille.**

Lors de la séance du 08 février 2018, le conseil communautaire a :

- Adopté les statuts modifiés du SAGE OUEST CORNOUAILLE
- Décidé d'adhérer à OUESCO pour une partie de la compétence GEMAPI :
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin ;
  - Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - Protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **Concernant le bassin versant de la baie de Douarnenez**

Ce bassin versant concerne une partie du territoire des communes de Cléden-Cap-Sizun, Goulien et Beuzec-Cap-Sizun. Actuellement seule la commune de Beuzec-Cap-Sizun est adhérente à l'EPAB de la baie de Douarnenez qui a en charge des missions concernant la préservation de la qualité de l'eau.

L'EPAB, en tant qu'établissement public territorial de bassin a la capacité d'initier un projet, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, de déterminer librement les modalités de sa réalisation et d'en contrôler l'avancement, pour la réalisation d'animation, d'étude et de travaux concourant à la réalisation des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, arrêté le 21 décembre 2017, sur les bassins versants de ce périmètre.

**Considérant** la précision nécessaire des missions assurées par l'EPAB dans le cadre de l'exercice des compétences GEMA définies aux alinéas 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du CE:

- 1- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan
- 8- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Ainsi que des compétences facultatives hors GEMAPI, sur les alinéas 4, 6, 11, 12 (partiellement) de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 4 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6 - La lutte contre la pollution

11 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12 - Assurer l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Ces compétences font l'objet d'un transfert des EPCI vers l'EPAB, dans le cadre de l'adhésion historique ou nouvelle de ces derniers au syndicat.

Considérant les statuts de l'EPAB

Considérant la modification récente des statuts de la Communauté de communes,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Décide** d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) », au titre du collège des EPCI-FP, non préleveurs-producteurs d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Approuve** les statuts de l'EPAB, tels qu'annexés en pièces jointes,

**Valide** le transfert à l'EPAB des compétences GEMA (1, 2, 8) et des compétences liées aux alinéas 4, 6, 11 et 12 (hors la prévention des inondations) de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

**Désigne** M Jean-Pierre Le Bras, élu municipal de la commune de Beuzec-Cap-Sizun, pour siéger au sein du comité syndical de l'EPAB,

**Autorise** le Président à mener toutes les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,  
A Plouhinec,

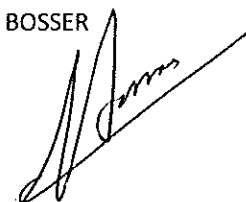
Le 10 juillet 2025

**Le Président,**

Gilles SERGENT

**Le Secrétaire de séance,**

Eric BOSSER



**ANNEXE DELIBERATION DB N°13-2019  
DU COMITE SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2019**

**STATUTS  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
ET D'AMENAGEMENT  
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**

---

**Texte initial du 27 décembre 2011 modifié, suite aux délibérations suivantes :**

- délibération n°5 du comité syndical du 8 juin 2012**
- délibération n°35 du comité syndical du 3 octobre 2012**
- délibération n°9 du comité syndical du 19 septembre 2017**

---

## Table des matières

TITRE 1 : Création, objet et périmètre du syndicat .....	4
Article 1 : Création du syndicat .....	4
Article 2 : Territoire de compétence .....	4
Article 2.1 – Territoire de compétence .....	4
Article 2.2 – Définition de la population de l’EPAB .....	5
Article 3 : Objet du syndicat .....	5
Article 3.1- Objet général du syndicat, en tant qu’établissement public territorial de bassin .....	5
Article 3.2- Les limites d’actions du syndicat .....	5
Article 3.3- Les items de l’article L211-7 du code de l’environnement concernés par les missions portées par l’EPAB.....	6
Article 4 : Coopération entre le syndicat et ses membres - Prestation de services.....	8
Article 5 : Siège du syndicat.....	9
Article 6 : Durée.....	9
Article 7 : Adhésion de nouveaux membres au syndicat .....	9
Article 8 : Retrait des membres du syndicat .....	9
TITRE 2 : Administration et fonctionnement.....	9
Article 9 : Le comité syndical .....	9
Article 9.1- Sa composition.....	9
Article 9.2- La durée des mandats.....	10
Article 9.3- Le règlement intérieur du comité syndical.....	10
Article 9.4- La validité des délibérations du comité syndical .....	10
Article 10 : Le bureau .....	11
Article 10.1- Sa composition.....	11
Article 10.2- Le fonctionnement du bureau .....	11
Article 10.3- La validité des délibérations du bureau.....	12
Article 11 : Les pouvoirs du Président .....	12

TITRE 3 : Budget et comptabilité .....	12
Article 12 : Le budget .....	12
Article 13 : Le comptable.....	12
Article 14 : Les recettes .....	12
TITRE 4 : REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES.....	13
Article 15 : Les dépenses et charges liées au sage de la baie de douarnenez .....	13
Article 16 : Les dépenses et charges liées aux compétences « gestion des milieux aquatiques » (GEMA) et hors GEMAPI (alinéas 4, 6, 11 et 12 de l'article L.211-7 du CE) .....	13
Article 16.1- Les actions d'animation, de coordination, de communication, d'études générales, dossiers administratifs généraux, d'acquisition foncière, de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.....	14
Article 16.2- Les opérations de restauration, d'entretien des cours d'eau, ripisylves, zones humides, bocage, ainsi que les études spécifiques et dossiers administratifs liées aux opérations .....	14
Article 17 : Les dépenses et charges liées aux compétences « prévention des inondations, PI »...	14
Article 18 : Les dépenses et charges liées à des opérations spécifiques .....	15
Article 19 : La répartition des dépenses et charges en cas de dissolution du syndicat ou de retrait d'un membre.....	15
Article 20 : Les modalités de gestion des appels à cotisation .....	15
TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	16
Article 21 : Les modifications de statuts .....	16
Article 22 : La dissolution du syndicat.....	16
Article 23 : Les litiges.....	16

# TITRE 1 : Création, objet et périmètre du syndicat

## ARTICLE 1 : CREATION DU SYNDICAT

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, initialement sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, du fait de l'adhésion du conseil départemental du Finistère. Suite à son retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat s'est transformé en un syndicat mixte fermé.

En tant que syndicat mixte fermé, le syndicat est régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.213-12 du Code de l'environnement.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) énumérés ci-dessous, adhèrent au syndicat et aux présents statuts :

- La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime\*, CCPCAM, pour les communes d'Argol, Camaret/Mer, Crozon, Lanvéoc, Telgruc/Mer
- La communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, CCPCP, pour les communes de Cast, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Saint Nic
- Douarnenez Communauté\*, pour les communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Poullan/Mer, Pouldergat
- Quimper Bretagne Occidentale\*, QBO, pour les communes de Guengat, Locronan, Plogonnec, Quéménéven
- La communauté de communes du Haut Pays Bigouden, CCHPB, pour la commune de Gourlizon
- La communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz, CCCSPR, pour les communes de Beuzec Cap Sizun, Cléden Cap Sizun, Goulien
- Les communes de Saint Nic\* et Plomodiern\*.

*Les communes et EPCI membres également en tant que producteurs d'eau potable sur le SAGE de la baie de Douarnenez sont signalées par un \*.*

Le syndicat mixte est nommé : « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez », « EPAB ».

Le syndicat est reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), par arrêté préfectoral du 8 mars 2014, du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

## ARTICLE 2 : TERRITOIRE DE COMPETENCE

### Article 2.1 – Territoire de compétence

Le syndicat est compétent sur le territoire hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, tel que défini par arrêté préfectoral.

## **Article 2.2 – Définition de la population de l'EPAB**

La population de l'EPAB est calculée en proratisant la population DGF de chaque commune située tout ou en partie sur le périmètre de l'EPAB avec la surface de chaque commune située sur ce périmètre.

## **ARTICLE 3 : OBJET DU SYNDICAT**

L'action du syndicat est guidée par l'intérêt général à l'échelle des bassins versants de la baie de Douarnenez, et est menée en application des principes de concertation et de solidarité territoriale.

### **Article 3.1- Objet général du syndicat, en tant qu'établissement public territorial de bassin**

En tant qu'EPTB, le syndicat a pour objet :

- de faciliter, à l'échelle des bassins versants de la baie de Douarnenez, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement
- de faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.
- de réaliser des acquisitions foncières, en particulier sur des parcelles permettant la restauration fonctionnelle des zones humides dégradées, conformément à la stratégie foncière validée par le comité syndical du 18 mai 2016.

En tant qu'EPTB, le syndicat :

- veille à la coordination des gestions locales des bassins versants, en particulier à travers le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, pour maintenir et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du territoire.
- assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.
- peut définir, après l'avis de la commission locale de l'eau (CLE), un projet d'aménagement d'intérêt commun, à l'échelle de plusieurs EPCI. Il le soumet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.
- peut se porter maître d'ouvrage, dans le cadre de ses missions, pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble des bassins hydrographiques du SAGE de la baie de Douarnenez.

### **Article 3.2- Les limites d'actions du syndicat**

L'adhésion des membres au syndicat ne remet pas en cause leurs compétences propres non transférées au syndicat, exercées dans le domaine de l'eau, comme notamment l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), l'alimentation en eau potable, la protection des captages ... Les sites Natura 2000

gérés par les EPCI, les parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département du Finistère et celles du conservatoire du littoral, ne font pas l'objet d'un transfert de compétences vers le syndicat, sauf demande formulée par l'EPCI.

L'exercice des compétences par le syndicat n'entraîne pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, ni sur les droits d'usage et obligations afférents. Ainsi, subsistent :

- l'obligation d'entretien incombant aux propriétaires riverains, privés ou publics, conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement
- l'obligation de protection contre les inondations incombant aux propriétaires, conformément à la Loi du 16 septembre 1807 (article 33)
- l'obligation de rétablissement des continuités piscicoles et sédimentaires revenant aux propriétaires d'ouvrage (exploitant ou concessionnaire), conformément à l'article L214-17 du code de l'environnement.

Les pouvoirs de police demeurent également :

- aux Maires, pour la police administrative générale (article L-2212 du CGCT)
- au Préfet, notamment pour la Police de l'eau, de l'environnement, de la pêche, ...

### **Article 3.3- Les items de l'article L211-7 du code de l'environnement concernés par les missions portées par l'EPAB**

Conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement (CE), le syndicat, en tant qu'EPTB, pourra entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du SAGE de la baie de Douarnenez, visant à :

#### **1- Alinéa 12 – article L211-7 du CE : Assurer l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de la baie de Douarnenez.**

A ce titre, le syndicat a pour missions :

- L'accompagnement de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE de la baie de Douarnenez, en constituant le secrétariat de la CLE, en assurant l'animation territoriale de la planification du SAGE, la communication, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions, quel que soit le maître d'ouvrage des actions inscrites dans le SAGE.
- L'appropriation d'une identité de bassin par les acteurs des bassins versants de la baie de Douarnenez, tout en respectant et en coordonnant les spécificités propres à chaque territoire le composant, et en veillant à ce qu'un principe de solidarité amont-aval / rural-urbain soit assuré.
- L'assistance et une mission de conseil auprès de ses membres, selon les modalités définies par le comité syndical, dans la coordination et la mise en œuvre des préconisations du SAGE pour lesquelles ils ont été désignés maîtres d'ouvrage. Il les accompagnera notamment, s'ils le demandent, pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau.
- La maîtrise d'ouvrage de toutes études, actions et travaux s'inscrivant dans le cadre des objectifs du SAGE et décidés par le comité syndical, selon les priorités et modalités définies

par celui-ci, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux.

- La diffusion de données et d'informations sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, en s'appuyant sur les observatoires mis en œuvre par le syndicat.
- La promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non dégradation, en application des directives européennes (sur l'eau, les inondations, la biodiversité, ...), reprises en droit français (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ...) et par les documents cadres comme le SDAGE Loire-Bretagne, ...
- La communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

## **2- Exercer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), en matière de :**

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (au sens de l'alinéa 1 de l'article L.211-7 du CE)**
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (au sens de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du CE)**
- Défense contre les inondations et contre la mer (au sens de l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du CE)**
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines (au sens de l'alinéa 8 de l'article L.211-7 du CE)**

A ce titre, le syndicat est compétent pour apporter un appui technique, réaliser des études et des travaux, et élaborer, piloter et mettre en oeuvre des stratégies, déclarations d'intérêt général et des programmes d'actions concernant :

- Les bassins versants de la baie de Douarnenez ou de tronçons de cours d'eau, concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent
- Les opérations de surveillance, restauration, de gestion et d'entretien des cours d'eau sur les différents compartiments : lit mineur, lit majeur, berges, ripisylves, annexes hydrauliques, ..., permettant de répondre à des enjeux liés à la morphologie et à la continuité écologique des cours d'eau
- L'identification, la caractérisation et la restauration des têtes de bassin versant
- La préservation, la restauration et la réhabilitation, l'entretien des zones humides, incluant l'acquisition foncière, l'appui à la gestion des zones humides privées
- Le suivi de l'état et de son évolution des milieux aquatiques et humides
- Des opérations concourant au maintien, à la restauration et à la protection des trames vertes et bleues
- La préservation et la restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides
- La lutte contre les espèces envahissantes
- Une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique, ainsi que la prévention des risques associés. La promotion de la culture du risque.

### 3- Conduire en complément les actions relevant de :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (au sens de l'alinéa 4 de l'article L.211-7 du CE)**
- La lutte contre la pollution (au sens de l'alinéa 6 de l'article L.211-7 du CE)**
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (au sens de l'alinéa 11 de l'article L.211-7 du CE)**

A ce titre, le syndicat est compétent pour conduire :

- Des opérations de gestion et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et la lutte contre l'érosion, dont la création, restauration et protection du bocage et de son maillage, ainsi que la création de ripisylves.
- Le portage et l'animation d'études et de programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, ainsi que l'eutrophisation des eaux (profils conchylicoles/pêche à pied, restauration du bocage, plans de lutte contre les marées vertes, les produits phytosanitaires, les micropolluants, les microplastiques, et tout autre polluant identifié dans le SAGE de la baie de Douarnenez), coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, autres professionnels, des collectivités et des particuliers, ainsi qu'auprès de tout autre acteur concerné, évaluation et suivi, avec la mise en place d'observatoires ...
- La mise en œuvre de la stratégie foncière
- Le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines, par la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance (stations de mesures, bancarisation, suivis, études, travaux)
- Le suivi de la qualité des milieux aquatiques restaurés et protégés (zones humides, cours d'eau), par la réalisation des études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, poissons migrateurs, gestion des espèces envahissantes ou protégées, suivi qualité de l'eau
- L'apport d'un appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau.

## **ARTICLE 4 : COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT ET SES MEMBRES - PRESTATION DE SERVICES**

Le syndicat peut exercer au nom et pour le compte de tiers (collectivités ou établissements publics, membres ou non membres), situées pour toute ou partie dans le périmètre du SAGE, des missions ponctuelles et d'une importance limitée à l'intérêt public ou d'urgence en vue d'atteindre les objectifs du SAGE de la baie de Douarnenez. L'intervention du syndicat peut porter sur tout domaine se rattachant à l'objet et aux compétences du syndicat.

Toute sollicitation d'une prestation de services au syndicat est soumise à l'accord du comité syndical, dans les règles de la majorité fixées à l'article 9.4- des présents statuts. Une convention sera établie entre le syndicat et la ou les personnes publiques concernées, pour définir les conditions de réalisation et les conditions financières.

Le syndicat peut bénéficier de prestations de services de la part de l'un ou de plusieurs de ses membres.

### **ARTICLE 5 : SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est situé dans le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez. Il est fixé par délibération du comité syndical.

### **ARTICLE 6 : DUREE**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 7 : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT**

Toute adhésion nouvelle devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, à compter de la notification de la délibération de du comité syndical aux Présidents/Maires des structures membres, l'organe délibérant de chaque structure membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle structure, dans les conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

### **ARTICLE 8 : RETRAIT DES MEMBRES DU SYNDICAT**

Tout retrait devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'absence de délibération dans le délai des 3 mois est considérée comme une décision défavorable.

## **TITRE 2 : Administration et fonctionnement**

### **ARTICLE 9 : LE COMITE SYNDICAL**

#### **Article 9.1- Sa composition**

Le syndicat est administré par un comité syndical, qui constitue l'organe délibérant.

Le comité syndical est composé de **17 délégués**, répartis en deux collèges :

- **Collège des EPCI-FP : 12 délégués**
- **Collège des préleveurs et producteurs d'eau potable (EPCI et communes) : 5 délégués**  
*(nombre qui passera à 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite au transfert de la compétence des communes de St Nic et Plomodiern vers la CCPCP)*

Le comité syndical comprend des représentants désignés par chacun des organes délibérant des structures adhérentes, visées à l'article 1 des présents statuts, conformément à l'article L5711-1 du CGCT.

La répartition des délégués est la suivante :

■ **Pour le collège des EPCI-FP : 12 délégués**

- La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime : 3 délégués
- La communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay : 3 délégués
- Douarnenez Communauté : 3 délégués
- Quimper Bretagne Occidentale : 1 délégué
- La communauté de communes du Haut Pays Bigouden : 1 délégué
- La communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz : 1 délégué

■ **Pour le collège des préleveurs et producteurs d'eau potable : 5 délégués**

- La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime : 1 délégué
- Douarnenez Communauté : 1 délégué
- Quimper Bretagne Occidentale : 1 délégué
- Saint Nic : 1 délégué
- Plomodiern : 1 délégué

*A noter, lors du transfert de la compétence eau potable de St Nic et Plomodiern à la CCPCP, un seul délégué sera désigné. Le collège passera de 5 à 4 délégués.*

Il n'y a pas de délégué suppléant.

Le comité syndical associera, à titre consultatif et en tant que de besoin, à ses travaux, tout membre de la CLE ou toute autre personne qualifiée.

## **Article 9.2- La durée des mandats**

Chaque délégué du comité syndical est désigné pour la durée du mandat qu'il détient dans l'EPCI ou la collectivité territoriale qu'il représente.

## **Article 9.3- Le règlement intérieur du comité syndical**

Le comité syndical établit et vote un règlement intérieur, qui précise notamment les règles de fonctionnement du comité syndical, du bureau et de leurs relations, ainsi que les pouvoirs donnés au bureau.

## **Article 9.4- La validité des délibérations du comité syndical**

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un délégué peut donner pouvoir écrit de voter en son nom, uniquement à un autre délégué appartenant au même collège que lui. Un délégué présent ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue (*premier nombre entier dépassant la moitié du nombre de suffrages exprimés*), incluant les pouvoirs. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 10 : LE BUREAU**

### **Article 10.1- Sa composition**

Le bureau se compose de six membres :

- Le Président du comité syndical,
- Deux Vice-Présidents, qui suppléent le Président en son absence ou en cas d'empêchement,
- Trois autres membres.

Les membres du bureau sont élus par le comité syndical, à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Cette élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La répartition des membres du bureau est :

- Quatre membres pour le collège des EPCI-FP,
- Deux membres pour le collège des préleveurs-producteurs d'eau potable.

Chaque membre du bureau est désigné pour la durée du mandat qu'il détient dans la collectivité territoriale ou l'EPCI qu'il représente. Chaque fois qu'un poste de membre du bureau devient vacant, le comité syndical pourvoit à son remplacement par une élection partielle.

### **Article 10.2- Le fonctionnement du bureau**

Le bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical à l'exception des alinéas mentionnés à l'article L.5211-10 du CGCT. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

## **Article 10.3- La validité des délibérations du bureau**

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

## **ARTICLE 11 : LES POUVOIRS DU PRESIDENT**

Les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT s'appliquent au Président.

## **TITRE 3 : Budget et comptabilité**

### **ARTICLE 12 : LE BUDGET**

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissements destinées à la réalisation de ses objectifs et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

Le budget est présenté annuellement par le Président et adopté à la majorité des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 13 : LE COMPTABLE**

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public, désigné par le Préfet, après avis de la directrice départementale des finances publiques.

### **ARTICLE 14 : LES RECETTES**

Les recettes du syndicat se composent :

- des fonds de concours ou subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des collectivités territoriales, des chambres consulaires, de tout autre établissement public ou privé et d'associations ou personnes privées intéressées aux projets,
- des contributions des membres du syndicat,
- du produit des emprunts contractés pour réaliser les actions, études ou travaux décidés par le comité syndical,
- des avances ou des remboursements pour services rendus, des prestations de services ou équipements réalisés dans le cadre de sa mission pour le compte de particuliers, ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements,
- des produits des baux et concessions,
- des dons et des legs,
- du produit des biens aliénés,
- du revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,

- du produit des redevances instituées par le syndicat au titre de la loi sur l'eau,
- de toutes autres recettes autorisées par les textes en vigueur.

## **TITRE 4 : REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES**

Cette partie traite des modalités de calcul de la participation financière des membres du syndicat et de leur gestion. Afin d'honorer leur contribution syndicale, les membres pourront faire appel à leur budget général et/ou mettre en œuvre la taxe GEMAPI dédiée à l'exercice de cette compétence (créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 –article 56 et codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts).

### **ARTICLE 15 : LES DEPENSES ET CHARGES LIEES AU SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**

#### **CLE n°1**

Les frais de fonctionnement administratif et d'animation générale du SAGE, de communication, ainsi que les actions mises en œuvre dans le cadre du SAGE, sont, après déduction des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, Département du Finistère et tout autre organisme public ou privé, répartis à la charge des différents membres selon les participations suivantes :

- 70 % pour le collège des EPCI-FP,
- 30 % pour le collège des préleveurs-producteurs d'eau potable.

■ Pour le collège des EPCI-FP, la participation de chaque EPCI sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :

- A 50%, sur la surface de l'EPCI-FP, présente sur le périmètre du SAGE,
- A 50%, sur la population DGF pondérée par le taux de superficie communale présente sur le périmètre du SAGE.

■ Pour le collège des producteurs d'eau potable, la participation de chacun d'eux sera établie au prorata des volumes d'eau prélevés sur le périmètre du SAGE, établis selon le calcul de la moyenne mobile sur les trois années précédentes.

### **ARTICLE 16 : LES DEPENSES ET CHARGES LIEES AUX COMPETENCES « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES » (GEMA) ET HORS GEMAPI (ALINEAS 4, 6, 11 ET 12 DE L'ARTICLE L.211-7 DU CE)**

Pour toutes ces dépenses, le solde à charge sera déterminé en déduisant les subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, Département du Finistère et tout autre organisme public ou privé. Il sera réparti à la charge des différents membres du collège des EPCI-FP.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la mise en œuvre des programmes d'actions de la GEMA et hors GEMAPI sont assurées par une **participation exclusive du collège des EPCI-FP**, selon les modalités suivantes :

### **Article 16.1- Les actions d'animation, de coordination, de communication, d'études générales, dossiers administratifs généraux, d'acquisition foncière, de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

#### **CLE n°2 :**

- La participation de chaque EPCI sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :
  - ❑ A 50%, sur la surface de l'EPCI-FP, présente sur le périmètre d'intervention de l'EPAB concerné,
  - ❑ A 50%, sur la population DGF pondérée par le taux de superficie communale présente sur le périmètre d'intervention de l'EPAB concerné.

*A noter : le périmètre d'intervention sera soit celui du SAGE (CLE n°2.1-), soit celui du périmètre « algues vertes » (CLE n°2.2-).*

### **Article 16.2- Les opérations de restauration, d'entretien des cours d'eau, ripisylves, zones humides, bocage, ainsi que les études spécifiques et dossiers administratifs liées aux opérations**

#### **CLE n°3 :**

- La participation de chaque EPCI sera établie au prorata des linéaires de cours d'eau (3.1-), de ripisylves (3.2-), de bocage (3.3-) ou des surfaces de zones humides (3.4-), localisés sur le périmètre de l'EPCI.

## **ARTICLE 17 : LES DEPENSES ET CHARGES LIEES AUX COMPETENCES « PREVENTION DES INONDATIONS, PI »**

Pour toutes ces dépenses (défense contre les inondations et contre la mer), le solde à charge sera déterminé en déduisant les subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et tout autre organisme public ou privé.

Le solde à charge est financé par les EPCI bénéficiaires des animations et opérations mises en œuvre dans ce cadre. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont assurées par une **participation exclusive des EPCI-FP concernés**, selon les modalités suivantes :

#### **CLE n°4 :**

- La participation de chaque EPCI sera établie au prorata des actions PI engagées, localisées sur le périmètre de l'EPCI.

## **ARTICLE 18 : LES DEPENSES ET CHARGES LIEES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES**

■ A la demande de l'un de ses membres, ou d'une commune membre de l'EPCI-FP, et dans le cadre de ses compétences définies à l'article 2, l'EPAB peut réaliser une opération particulière. Une convention de prestation de services sera mise en place entre les 2 entités, pour fixer les conditions techniques et financières de cette opération.

Pour les dépenses associées à l'opération (fonctionnement et investissement), dont les frais de structure, le solde à charge sera déterminé en déduisant les éventuels subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et tout autre organisme public ou privé. Ce solde à charge sera financé en totalité par le membre demandeur.

■ Pour toute autre action non identifiée dans les statuts, le comité syndical déterminera, pour chaque opération et pour chaque membre de l'EPAB, une modalité de participation financière, qui fera l'objet d'une délibération des membres sollicités à leur financement. Par défaut, la clé n°2 s'appliquera.

## **ARTICLE 19 : LA REPARTITION DES DEPENSES ET CHARGES EN CAS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT OU DE RETRAIT D'UN MEMBRE**

En cas de dissolution du syndicat ou de retrait d'un membre, les membres concernés devront assurer leur contribution aux dettes et créances, selon les clés de répartition définies aux articles 14 et 15 pour les engagements antérieurement contractés.

## **ARTICLE 20 : LES MODALITES DE GESTION DES APPELS A COTISATION**

Les appels à cotisations des membres feront l'objet d'un titre émis par le syndicat. Le montant de la cotisation sera appelé en 2 ou 3 fois dans l'année :

- **Appel n°1** : dès le mois de janvier de l'année N, le syndicat effectuera un appel à cotisation, sur la base de 40% du montant de la cotisation de l'année N-1.
- **Appel n°2** : entre avril et mai de l'année N, le syndicat effectuera un appel à cotisation sur la totalité des actions dont la réalisation est « garantie » sur l'année (déduction faite du montant de l'appel n°1).
- **Appel n°3** : entre septembre et octobre de l'année N, le syndicat effectuera un appel sur les soldes à charge des actions 2019 qui n'auront pas été intégrées dans l'appel n°2. Cet appel sera effectué, si nécessaire, au regard des éléments intégrés dans le calcul de la cotisation demandé en n°2.

## **TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 21 : LES MODIFICATIONS DE STATUTS**

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le comité syndical délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire/président des structures membres, le conseil municipal/communautaire de chaque commune/EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants des structures membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

### **ARTICLE 22 : LA DISSOLUTION DU SYNDICAT**

La dissolution du syndicat intervient dans les conditions fixées aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 23 : LES LITIGES**

Les litiges seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.